

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU JEUDI 13 JUIN 2013**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du jeudi 13 juin 2013**

L'an deux mille treize, le 13 juin à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 7 juin 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR (départ à 20h22), M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD (départ à 21h37), Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE (arrivée à 19h27 et départ à 21h09), M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE départ à 20h15), M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE (arrivée à 20h15), Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (départ à 20h30), M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS (départ à 21h45), Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Gilles ERNOULT (départ à 21h37), M. Philippe GAUDIN (départ à 20h30), M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY (départ à 20h15), M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU (arrivé à 20h38), M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 19h51), Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à 21h49), Mme Renée SOLE (départ à 20h), M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

Mme Béatrice JUNG et M. François JAUNAIT, suppléants

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-Louis DEMOIS, M. Bernard MICHEL, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU,

**ETAIENT ABSENTS** : M. Abdel-Rahmène AZZOZI, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI, Mme Rachel CAPRON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (à partir de 20h22)  
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU (jusqu'à 19h27 et à partir de 21h09)  
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT (à partir de 20h15)  
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI (jusqu'à 20h15)  
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT  
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI  
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT (à partir de 20h30)  
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU  
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE  
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE  
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX (à partir de 21h37)  
M. Philippe GAUDIN a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU (à partir de 20h30)  
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS  
M. Philippe JOLY a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE (à partir de 20h15)  
M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à 20h38)  
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA (à partir de 20h)

Le conseil de communauté a désigné Mme Marie-Claude COGNE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 juin 2013.

\*\*\*

## SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

**M. LE PRESIDENT** - Je propose que Mme Marie-Claude COGNE soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Mme Marie-Claude COGNE est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

## COMPTE RENDU - APPROBATION

**M. LE PRESIDENT** - Vous avez reçu les comptes rendus des 14 mars et 11 avril 2013

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des 14 mars et 11 avril 2013 sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*

Un point d'actualité, si vous le permettez.

Tout un chacun a entendu les menaces qui pèsent sur le site angevin de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et je suis satisfait de voir que tous les élus se sont inquiétés de la fermeture de son antenne installée à Angers. Je crois profondément qu'Angers et son territoire sont indissociables et que, comme je le dis souvent, nous avons tout à gagner à chasser en meute.

Vous avez lu comme moi que la décision était reportée, ce qui me paraît être de bonne augure. Mais je préfère être dans l'action plutôt que dans le commentaire. Nous verrons bien !

Cela dit, je voudrais revenir sur les propos de certains dans la presse. Comme nous tous, je soutiens l'INAO mais je pense que certains ont tort de mêler la question de l'INAO à celle du pôle de compétitivité. Les menaces qui pèsent sur le premier sont sans lien avec le second.

Ces propos jettent le doute sur le travail réalisé jour après jour par les équipes qui travaillent au développement du pôle, ainsi que toutes les collectivités qui le soutiennent. Et le pôle progresse.

Au moment où les chantiers de construction de l'Institut du végétal, de la Maison du végétal et des nouvelles serres expérimentales mutualisées sur Belle-Beille - Beaucozé vont débiter, certains devraient mesurer combien l'Europe (FEDER), l'État, la Région et nos collectivités s'engagent avec Végépolys, l'INRA, Agrocampus Ouest, l'École supérieure d'agriculture, l'Université d'Angers et permettez-moi d'ajouter Plantes et Cité, pour préparer l'avenir. Ce ne sont pas moins de 29 millions d'euros qui sont investis dans l'économie locale.

Ce n'est pas rendre service au pôle — c'est même saper les efforts qui sont faits — que de l'amalgamer avec l'INAO. Le dernier audit c'est bien passé et il n'y a pas de craintes à avoir sur l'avenir du pôle.

À ce propos, j'ai reçu un vœu de Laurent GERAULT cette après-midi à 14 heures 30, sur la place du végétal dans l'économie angevine.

Bien sûr, il nous faut soutenir le végétal mais de là à voter un vœu... j'aurais l'impression d'enfoncer une porte ouverte !

Bien sûr, le végétal spécialisé, structuré dans le cadre de notre pôle de compétitivité, est un atout et un enjeu stratégique pour notre territoire, mais aussi pour le territoire régional.

À ce titre, il fait partie des 22 filières de référence identifiées dans la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRISI) portée par la Région et voulue par l'Europe.

C'est la raison pour laquelle j'ai fait parvenir la semaine dernière un courrier au Président de Région pour défendre les intérêts du végétal spécialisé.

Dans mon courrier, je demandais en plus à la Région d'intégrer le végétal dans l'une des 6 spécialisations intelligentes privilégiées, ce qui a été fait.

Je ne veux pas ouvrir ce soir un débat de spécialistes, surtout que ce débat devrait se tenir à la Région plutôt que dans cette enceinte. Mais pour le reste, je fais confiance à la Région pour défendre nos intérêts auprès de la Commission européenne qui tranchera si cela est recevable.

Mais l'articulation et les passerelles entre les deux, telles que les semences, la santé des plantes, l'environnement et le développement durable, sont sûrement des clefs d'entrée.

La présence de centres de recherche et de formation ainsi que d'entreprises de haut niveau, constituent également des atouts que nous valoriserons auprès de la Commission européenne. Charge ensuite aux acteurs du pôle de faire vivre ces dimensions.

En un mot, pas besoin d'un vœu pour nous battre aux côtés de la Région pour défendre les intérêts du végétal spécialisé. Cela a été l'avis unanime du Bureau exécutif.

Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – Merci M. le Président.

Vous avez eu la gentillesse et l'honnêteté intellectuelle de parler de mon vœu en expliquant pourquoi vous ne le présenterez pas finalement.

L'objectif évidemment n'était pas de crier "au secours, ça va mal !", je ne le pense pas, au contraire. Mais le jour même où nous allons voter un pôle métropolitain, si nous ne sommes pas capables de faire entendre nos talents, ce pôle d'excellence, au niveau de la Région et au niveau européen, il ne sert à rien de n'en être persuadé qu'entre nous !

Si je dis cela, c'est que vous-même dans vos propos, vous avez souligné combien il a fallu vous mobiliser avec les universitaires, le Conseil général, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, pour faire entendre à la Région la filière végétal dans ce qui est technique effectivement mais ô combien importante pour les cinq ou six ans qui viennent, c'est-à-dire nos capacités à mobiliser des fonds européens et ce faisant, le Contrat de Plan État Région et donc, on le sait bien aussi, le Schéma régional de la Recherche. Ces trois documents contractuels engagent les projets de l'agglomération et les financements derrière.

Il me semblait donc essentiel pour reprendre une expression qui vous est chère, de chasser en meute pour affirmer nos atouts et faire entendre notre voix, ce que nous avons été contraints de faire, il y a quelques jours, dans la précipitation, et vous le savez bien. Il est dommage que vous ne l'ayez pas souligné. Mais quand le dossier a été présenté en Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRDT) et vendredi dernier en commission, devant les universitaires, les chercheurs angevins se sont immédiatement mobilisés en disant : comment se fait-il que parmi les trois pôles qui sont retenus, l'un sur le maritime, l'autre sur les technologies avancées de production ce qui concerne l'IRT (Institut de Recherche Technologique) Jules Verne essentiellement et la robotique, donc absolument pas notre territoire, et enfin, les enjeux agroalimentaires, le végétal ait été clairement oublié des premiers documents !

Il me semble prématuré de dire aujourd'hui que la question est réglée alors même que le Premier Vice-président de la Région a été reçu à Bruxelles et que l'on n'a aucun retour sur cette question-là, pas plus que dans les documents que nous avons reçus. Effectivement, il n'y a aucun élément dans lequel le végétal est intégré en tant que tel. Peut-être avez-vous reçu un courrier hier ? Mais jusqu'à lundi soir, on n'avait aucun élément contractuel. Je voulais donc savoir si l'on était en mesure de dépasser nos lignes de clivage habituel, nos différences, pour porter ensemble un projet qui me semble ô combien fédérateur, à savoir le pôle du végétal.

Je prends acte que vous ne souhaitez pas faire voter ce vœu. Mais il me semblait qu'il y avait urgence et que c'était un acte fort à la fois pour les acteurs du pôle angevin qui se mobilisent et les chercheurs qui font un travail remarquable qui est porté, comme l'a rappelé le Ministre LAFFINEUR, il y a une dizaine d'années maintenant par M. RAFFARIN dans le cadre des pôles d'excellence. Et l'on se doit de le défendre au niveau de la Région parce que les six ans qui viennent nous engagent et que si l'on n'est pas dans ce dossier, on risque de pénaliser le travail remarquable qui est fait sur le terrain.

Voilà quel était le sens de mon intervention.

**M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?**

**Marc LAFFINEUR –** Merci M. le Président.

Je ne sais pas à qui vous faisiez référence quand vous disiez que l'INAO faisait partie du pôle de compétitivité du végétal, mais je crois que celui qui l'a affirmé a eu raison.

Je rappelle simplement qu'il y a dix ans, le pôle de compétitivité du végétal a été décidé. Un travail fantastique a été fait par tous les chefs d'entreprises, les universitaires et les chercheurs. Jusqu'à maintenant, il y a toujours eu des signes de renforcement de ce pôle. C'est le laboratoire national des végétaux. C'est le groupement d'études des variétés et des semences qui a été installé à Beaucouzé et à la Pouéze. Ce serait donc la première fois qu'il y aurait un signe contraire. Voilà ce qui est important, c'est de donner l'impression que l'État ne croit plus suffisamment en ce pôle. C'est en cela que c'est extrêmement embêtant et que ce serait extrêmement gênant pour toute la région que l'INAO s'en aille.

Celui qui a dit cela, c'est dans cet esprit qu'il l'a fait et il a bien fait de le dire !

**M. LE PRESIDENT –** Je salue cette autosatisfaction bien méritée !

Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD –** Merci M. ANTONINI.

Moi, je suis un peu déçu, je le dis très clairement, que vous refusiez de nous présenter ce vœu. Personnellement, j'ai fait à plusieurs reprises un certain nombre de propositions qui n'ont jamais abouti comme la mise en place d'un collège des maires pour réfléchir sur le développement économique, sur l'avenir de TECHNIColor, etc.

Et quand je vois aujourd'hui, après la question diverse sur laquelle on n'a pas eu le droit de débattre et qui consiste en la lecture par la personne qui la pose et la réponse par le président, (fermer le ban !), je me demande comment, quand on n'est pas dans l'exécutif, on peut aujourd'hui s'engager dans l'agglomération sur des propositions qui d'ailleurs vont dans le sens de tout le monde, comme par exemple le vœu de ce soir ! Si j'ai bien compris ce n'est pas un problème de clivage politique, on serait tous d'accord sur ce vœu. Mais qu'est-ce qu'il nous reste à faire ici ? À opiner du chef et à lever la main au moment où l'on nous soumet des délibérations ?! Vous refusez pratiquement toutes les propositions que l'on vous fait, de participer, de s'engager à votre côté. Cela devient très frustrant à la fin ! Moi, ça commence à me chauffer un peu !

**M. LE PRESIDENT –** Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL –** Je pense qu'il n'y a pas de divergences sur le soutien au pôle du végétal. Je ne vois pas très bien ce que venait ajouter ce vœu sur lequel nous étions tous d'accord.

Ce genre d'opération n'est jamais neutre. Je ne suis pas un perdreau de l'année, je sais aussi les intentions des uns et des autres....

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GERAULT, vous n'avez pas la parole !

**Daniel RAOUL** – Je voulais dire que Marc LAFFINEUR a oublié un épisode dans son intervention, pour lequel tout le monde s'est battu effectivement en meute suite au premier audit du pôle du végétal. Vous vous souvenez sans doute monsieur le Ministre, que c'était bien un gouvernement que vous connaissiez qui avait avalisé ce premier audit et qu'il a fallu se battre sérieusement et tous ensemble pour faire corriger le tir...

**Marc LAFFINEUR** – C'est ce gouvernement-là aussi qui l'a corrigé !

**M. LE PRESIDENT** – Nous ne sommes pas à la Chambre, excusez-moi. Je voudrais bien que l'on ne parle qu'au moment où l'on a la parole !

**Daniel RAOUL** – Je dois dire que c'est l'ensemble des collectivités, y compris la Région qui, à l'époque, est monté au créneau pour défendre les conclusions de ce premier audit.

Mais actuellement, on n'est pas dans la même situation concernant le pôle du végétal qui est une émanation de plus de vingt ans de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans lequel tout le monde a participé, que ce soit l'université ou les collectivités. On n'est pas dans une situation où l'on doit faire un appel au peuple pour défendre quelque chose. C'est comme si vous défendiez la formule de l'eau... bien sûr que ce sera H<sub>2</sub>O ! Ce n'est pas la peine d'enfoncer des portes ouvertes !

Pour l'instant, dans le schéma RFI (Recherche Formation Innovation), M. GERAULT, vous savez très bien qu'il fallait se mettre dans une grille européenne et que le rattachement du pôle du végétal à l'agroalimentaire sera fait. Vous le savez aussi bien que moi, ce n'est pas la peine d'ameuter les troupes pour le moment !

**M. LE PRESIDENT** – Daniel LOISEAU ?

**Daniel LOISEAU** – Je voulais simplement intervenir sur la question du vœu. Effectivement, dans tous les groupes de travail auxquels l'agglomération est associée au niveau régional et auxquels elle participe, la question du positionnement du végétal dans l'une des trois thématiques majeures a toujours été évoquée. Et quand ce n'était pas assez clair dans les formulations, le Président de l'Agglomération l'a signalé et le Président de la Région lui a répondu positivement. Donc, il ne me paraît pas utile d'émettre un vœu maintenant.

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur GERAULT, brièvement ?

**Laurent GERAULT** – Peu importe le vœu ! Je regrette simplement que vous refusiez de vous projeter par rapport au dossier et à l'avenir du pôle du végétal. En fait, vous êtes en train de me répondre sur le passé et moi, je vous parle du futur ! Je vous parle du schéma régional, je vous parle du Contrat de Plan État Région, je vous parle des fonds européens sur lesquels on est tellement bon, M. LOISEAU (j'ai bien compris que vous étiez partout présent) qu'il y a à peine une semaine, il a fallu que l'ensemble des acteurs du végétal se mobilise en catastrophe pour écrire au Président de Région afin que l'on modifie les documents !

Alors, ne dites pas que tout est parfait ! Si l'on veut obtenir nos objectifs et faire en sorte d'être les meilleurs, il faut bien reconnaître parfois que se mobiliser peut avoir du bon face à d'autres qui l'ont fait avant nous. Ils ne se sont pas posé la question de savoir si l'IRT Jules Verne sur le maritime, etc., était un pôle d'excellence, ils l'ont inscrit automatiquement ce qui n'est malheureusement pas le cas pour nous.

Je vous rappelle puisque vous parlez du passé, que dans le cadre des EQUIPEX et des LABEX, le végétal a été balayé contrairement à d'autres. Cela traduit bien l'idée que se font certains responsables régionaux sur nos capacités à peser et faire en sorte que le végétal soit financé dans le cadre des futurs fonds FEDER.

Voilà simplement ce je voulais dire. Le reste, la polémique ne m'intéresse absolument pas et je regrette que vous ayez caricaturé mes propos parce que, au contraire, il s'agissait bien de défendre le pôle du végétal !

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur GERAULT, c'est à votre tour d'être caricatural. Ce n'est parce que l'on fait un vœu que l'on est mieux entendu que lorsque l'on écrit tous ensemble des choses convergentes. Quand j'ai reçu les résultats du Bureau de la CREED (Commission régionale de l'économie et de l'emploi) sur les premières pistes de spécialisation intelligente, j'ai immédiatement écrit et dès le lendemain, j'ai reçu une réponse du Président me disant : *"J'ai le plaisir de vous annoncer que suite au débat lors du Bureau de la CREED du 25 avril et lors de l'atelier du vendredi 31 mai sur la croissance intelligente, le Conseil régional a décidé de tester l'intégration de l'ensemble du végétal spécialisé dans ses dimensions alimentaires et non alimentaires dans la SRI (Stratégie Régionale d'Innovation) concernée pour en mesurer la recevabilité auprès de la commission lors d'une première réunion d'échanges sur la Stratégie Régionale d'Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRICI) le 10 juin prochain à Bruxelles."*

Nous sommes tous effectivement dans le même bateau. Nous avançons bien lorsque nous ramons tous ensemble. Vous ne pouvez pas négliger les nombreux efforts qui ont été faits par tous pour arriver à quelque chose et si vous pensez que le vœu que l'on va émettre ce soir va attirer l'attention de l'Europe sur le fait que nous sommes intéressés au pôle du végétal, c'est se moquer du monde ! Nous arrivons dans une période où il faut, hélas, M. GERAULT, apparaître ici ou là d'une manière précise, et vous n'êtes pas le moins mauvais là-dessus.

Je vous le dis tout simplement : le Conseil d'agglomération ne deviendra pas le tambour de résonance des élections municipales ! Ai-je été assez clair ?

Deuxième point : M. BODARD, vous êtes un maire très responsable...

Je ne suis pas très souriant ce soir parce que chacun a sa vie et la vie est parfois faite de soucis et de tracas. Je dois dire qu'en ce moment, je me rends bien compte que diriger une agglomération, ce n'est pas évident à un moment où tout change, se développe, se modifie, où les lois se bousculent à un portillon qui ne sera peut-être pas franchi. Cela exige énormément de travail ! Je pense que vous êtes de ceux qui peuvent le faire avec nous dans les commissions, au jour le jour. Simplement, par pragmatisme, je suis aussi pour économiser notre temps. J'ajoute qu'enfiler des perles n'est pas mon but dans la vie.

Monsieur BODARD, je ne vous ferai pas de reproche à vous. Vous en avez fait sur mon autoritarisme et vous avez recommencé ce soir. Je suis autoritaire, c'est vrai, mais je ne suis pas un despote. Je suis toujours à l'écoute de mes collègues et j'essaie de faire avancer d'une manière collective la communauté d'agglomération. Certains y participent plus que d'autres, mais je peux vous dire qu'à la fin de mon mandat, j'aurai le sentiment d'avoir fait du mieux possible de mes capacités. En tout cas, je ne peux pas laisser passer que vous émettiez, même de manière sous-jacente, un doute sur mon côté démocrate. Mais pour être démocrate, je n'en suis pas pour autant trop fragile.

Cela dit, je continue sur les points d'actualité.

Nous avons reçu l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire. C'est donc officiel, Saint-Jean-de-la-Croix sera la 34<sup>e</sup> commune membre à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

J'ai rencontré à plusieurs reprises son maire, Hugues VAULERIN. Je crois que, même si Angers Loire Métropole n'était pas son premier choix, il acceptera de nous rejoindre. Et si d'aventure, un recours devait être présenté devant le tribunal administratif ou le conseil constitutionnel (je crois qu'il a l'intention de le faire), il ne serait pas suspensif.

J'ai donc demandé aux Services de prendre l'attache du Maire et de la Communauté de communes Loire - Aubance pour étudier les éventuels transferts de charges.

Il nous faut donc lui faire un bon accueil, même si, lors de la dernière commission départementale de coopération intercommunale, de nombreuses communes avaient suivi sa demande et s'étaient prononcées contre son entrée au sein de notre Communauté.

Le Préfet ayant signé l'arrêté, je vous propose de l'associer à nos travaux, en qualité d'auditeur, dès la rentrée. Je pense que ses adjoints qui le souhaitent pourront également participer à nos commissions.

J'accueille donc avec plaisir l'arrivée de M. VAULERIN.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule à ce Conseil.

\*\*\*

## Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-98

### ADMINISTRATION GENERALE

#### EVOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS EN POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS - AVIS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers regroupe un ensemble de quatre Etablissements de Coopération Intercommunale, la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes du Loir, la Communauté de Communes Loire Aubance et la Communauté de Communes Vallée Loire Authion. Il compte 311 401 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont 265 829 dans la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Afin de franchir une nouvelle étape, les élus du Pays Loire Angers ont décidé, par délibération du comité syndical du 31 mai 2013, de passer Pôle Métropolitain pour plusieurs raisons :

- **Renforcer l'attractivité du territoire**

Le pôle métropolitain permet à des EPCI de développer un projet commun sur des enjeux stratégiques. Il permet un affichage politique fort.

- **Renforcer les coopérations entre les 4 EPCI**

- **Positionner le territoire**

Se faire une place dans le cercle limité des Pôles Métropolitains à l'échelle nationale.

- **S'appuyer sur une organisation du territoire déjà existante**

Dans la mesure où il y a stricte identité de périmètres entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers et celui de Pôle Métropolitain et que par ailleurs le Pays Loire Angers exerce déjà les compétences dévolues à un Pôle Métropolitain, il est proposé de maintenir les compétences actuelles du Syndicat.

Le Comité syndical sera composé de 46 sièges, répartis comme suit :

Collectivité	Angers Loire Métropole	CC Loir	CC Loire Aubance	CC Vallée Loire Authion	TOTAL
<b>Nombre de délégués titulaires</b>	22	8	8	8	<b>46</b>

Le Pôle Métropolitain Loire Angers a pour objet d'exercer la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale. De même, il mène des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt métropolitain, articulées notamment autour des axes stratégiques suivants :

- Le développement économique, touristique et commercial, l'emploi / insertion,
- L'habitat et l'offre résidentielle,
- Les transports / mobilité,
- La culture,
- Les services de proximité,
- L'énergie,
- Le foncier.

L'intérêt métropolitain désigne la convergence des membres du Pôle Métropolitain Loire Angers autour d'intérêts communs dépassant le seul périmètre de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En application de l'article L 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle Métropolitain Loire Angers est plus particulièrement habilité à l'exercice des domaines suivants :

## ***Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale***

- Elaborer, suivre et évaluer l'application du Schéma de Cohérence Territoriale et son évolution, les schémas de secteurs territoriaux et thématiques qui lui sont annexés.
- S'assurer de la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Réviser et modifier le Schéma de Cohérence Territoriale en assurant la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la concertation.

## ***Animation et coordination***

- Effectuer ou faire effectuer des études à l'échelle du Pôle Métropolitain dans les domaines prévus dans le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Exercer des activités nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, de mobilité, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pôle Métropolitain, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.
- Assurer la coordination entre les acteurs du territoire, afin de mettre en cohérence les actions relevant des axes stratégiques cités en objet.
- Assurer la communication propre du Pôle Métropolitain Loire Angers.

## ***Contractualisation***

Coordonner, négocier et conclure les contrats portant sur des politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales. Les contractualisations du Pôle Métropolitain Loire Angers placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les entités publiques et les Maîtres d'Ouvrages (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets publics ou privés).

Dans l'article L. 5731-1, il est écrit que les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu les statuts de l'EPCI,

DELIBERE

Approuve l'intérêt métropolitain des compétences exercées par le Syndicat mixte lui conférant ainsi la dénomination de Pôle Métropolitain Loire Angers, tel que rédigé dans les statuts.

**M. LE PRESIDENT** – Pour le premier dossier en exergue de ce soir, il s'agit de l'évolution du Syndicat mixte du Pays Loire Angers en Pôle métropolitain Loire Angers

Vous le savez, le Syndicat mixte du Pays Loire Angers que j'ai l'honneur de présider, regroupe quatre établissements de coopération intercommunale (EPCI). Outre la Communauté d'agglomération, y sont rassemblées les trois Communautés de communes du Loir, Loire-Aubance et Vallée Loire-Authion.

C'est à cette échelle qu'a été élaboré et voté le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). C'est d'ailleurs la qualité du travail réalisé pendant les 5 années de préparation du SCoT qui a donné envie aux élus de passer un nouveau cap.

La loi autorise la création d'un pôle métropolitain dès lors que la population de l'ensemble dépasse les 300 000 habitants et que l'un des EPCI représente plus de 150 000 habitants. C'est le cas du Pays Loire Angers qui compte 311 401 habitants, dont 265 829 pour Angers Loire Métropole.

Dans l'esprit de la loi, le pôle métropolitain doit faciliter l'articulation des politiques conduites en étant un lieu de concertation, de coordination, de réflexion et de propositions. Cette vocation de mise en réseau est le cadre idéal des coopérations nécessaires entre les 4 EPCI

Afin de franchir une nouvelle étape, les élus du Pays Loire Angers ont donc décidé le 31 mai 2013, de passer "Pôle Métropolitain" pour plusieurs raisons :

- Renforcer l'attractivité du territoire : le pôle métropolitain permet à des établissements publics de coopération intercommunale de développer un projet commun sur des enjeux stratégiques. Il permet un affichage politique fort.
- Renforcer les coopérations entre les 4 EPCI : le projet politique du Pays Loire Angers consiste à poursuivre et à engager des actions de coopération afin de renforcer les complémentarités et les solidarités entre les territoires, urbains, périurbains et ruraux.
- Positionner le territoire : se faire une place dans le cercle limité des Pôles Métropolitains à l'échelle nationale.

En dehors de ces points forts qui nous unissent et de ce changement de dénomination, promesse d'opportunités futures auprès de l'Europe, de l'État, de la Région ou des associations, rien ne change, ni le périmètre, ni les axes stratégiques sur lesquels le Pays travaille déjà, ni la composition du comité syndical, ni les statuts.

Nous avons décidé de devenir un Pôle métropolitain parce que nous apparaîtrons plus clairement sur la carte.

Pour autant, le Pays Loire Angers ne deviendra pas une super agglomération. Nous restons dans une logique de coopérative et non pas intégrative. La preuve : comme nous, chaque établissement public de coopération intercommunale doit à présent délibérer pour entériner la création du Pôle métropolitain Loire Angers.

Je donne maintenant la parole à ceux qui la demandent. Claude GENEVAISE ?

**Claude GENEVAISE** – S'il ne s'agit que d'une chose formelle, d'appellation, d'apparaître sur une carte, etc., pourquoi pas ? Je ne vois pas pourquoi on serait contre. Mais s'il s'agit d'engager une mécanique, un processus petit à petit de transfert d'autres compétences ou de développement d'une manière un peu différente avec plus d'intégration de compétences déjà transférées, je pense qu'il serait urgent sous cet angle-là, si c'est bien cela, de prendre son temps et d'attendre. Parce que, je le dirai par ailleurs d'une autre manière sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mais je crois qu'il ne faut pas brûler les étapes. On sait très bien vers où l'on va progressivement : encore plus d'intégration, d'optimisation à tous égards et pas que financiers. Mais ne brûlons pas les étapes ! Autrement dit d'une manière plus simple que certains pourront qualifier de plus simpliste : pas trop loin, trop vite, trop précis.

Que dire de plus... Mais je veux au moins qu'il soit noté sur le procès-verbal de cette réunion qu'il y a l'engagement que ce n'est qu'une question strictement de forme et que cela ne préjuge pas d'un processus, excusez-moi de me répéter, d'accentuation, d'augmentation ou d'amplification de compétences déjà transférées ou d'autres (je pense notamment à la culture et aux services de proximité).

**M. LE PRESIDENT** – Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – Je crois que les conseillers de l'agglomération sont peut-être moins au fait de cette notion de Pôle métropolitain que dans les trois autres EPCI.

Depuis le début, lorsque s'est posée la question de transformer le Pays en Pôle métropolitain, la première phrase était : "pas d'extension de compétences". Je le dis pour rassurer Claude GENEVAISE.

Par contre, il s'agit bien d'un lieu de coordination. Je prends l'exemple typique de la Culture que Jeannick BODIN pilote dans la commission. Il s'agit d'animation, de coordination afin d'éviter d'éventuels conflits sur des dates de programme entre deux communes voisines, et de mettre aussi l'ingénierie à la disposition des communes. Mais il ne s'agit pas de "faire à la place de", que ce soit clair ! Jeannick BODIN pourra le confirmer dans le domaine de la culture. Il s'agit donc de faciliter les programmations des petites communes et de les accompagner aussi sur des programmes de constructions de salles, bref d'assurer une cohérence

sur le territoire, j'allais dire un "aménagement du territoire" en termes culturels, en liaison d'ailleurs avec le Conseil Général. C'est là-dessus que nous avons travaillé.

Déjà l'Agglomération n'a pas la compétence Culture, comment voulez-vous que le Pays l'ait ?! Même si elle existe dans un EPCI où le sport est intégré encore que sous une forme qui n'est pas une intégration mais une mutualisation, c'est différent. C'est-à-dire que l'ingénierie de l'EPCI travaille pour le compte des communes mais c'est facturé aux communes à l'euro près. Autrement dit, il y a une mutualisation, une mise en commun de personnel, etc., au service des communes mais sans que l'EPCI exerce réellement la compétence dans le cadre d'une mutualisation.

Dans le cadre du Pôle métropolitain, une extension de compétences ne pourrait pas se faire, sachant que les EPCI n'ont pas ces compétences. Il vaut peut-être mieux le préciser, cela évite un certain nombre de craintes de voir que même l'Agglomération pourrait par ce biais-là, exercer des compétences, si c'est ce à quoi vous pensez. Ce n'est pas possible dans l'état actuel des choses puisque les EPCI n'ont même pas les compétences que vous évoquez !

**M. LE PRESIDENT – Jean-Louis GASCOIN ?**

**Jean-Louis GASCOIN –** C'est vrai que les choses sont extrêmement claires. D'abord, il faut bien comprendre que nos territoires sont très différents. Les trois autres EPCI sont des territoires beaucoup plus limités à vocation extrêmement rurale. Il est évident qu'ils ne seraient pas d'accord pour avancer dans une démarche qui aboutirait à ce qu'ils deviennent des satellites passifs d'Angers Loire Métropole.

Et s'ils sont dans cette logique-là, c'est qu'ils ont la garantie que l'on se donne ensemble, de rester sur cette logique de coopération entre les quatre EPCI, traités à égalités. Vous avez pu d'ailleurs remarquer que dans toutes les instances, ils sont toujours majoritaires en nombre même si cela ne se pose jamais comme ça.

Par contre, ce qui est important, c'est de renforcer les complémentarités. On en a parlé au niveau de la Culture. Au niveau du Tourisme, il y a une communication unique car il est plus intelligent de s'organiser pour faire quelque chose de commun. Les mêmes choses se posent au niveau de l'économie, etc. Il y a une volonté d'avancer dans la collaboration mais surtout pas dans le transfert des compétences.

Ce qui est aussi un autre signe, c'est que chacun des EPCI a des compétences qui sont très différentes. Angers Loire Métropole est celui qui en a le moins même s'il a des compétences qui sont peut-être plus structurantes que les autres.

Il n'y a donc aucune ambiguïté. Si cela a été voté à l'unanimité au comité syndical, c'est qu'il y a des raisons !

**M. LE PRESIDENT – Jeannick BODIN ?**

**Jeannick BODIN –** J'ajoute qu'il n'y a absolument pas d'engagement au niveau de cette compétence en termes de culture. C'est simplement être facilitateur par rapport aux différents EPCI, leur permettre justement de mettre en place certaines actions culturelles et faciliter le maillage au niveau du territoire. Il y a une convention avec le Conseil Général avec une enveloppe de 50.000 €. Cela va d'abord permettre à la deuxième et troisième couronne de créer un maillage et de développer la culture sur le territoire. Donc, il n'y a absolument pas de notion au niveau de la compétence, dans la mise en place de ce Pôle métropolitain.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Je comprends les craintes de Claude GENEVAISE, mais elles existent aussi au niveau des établissements publics de coopération intercommunale. Il n'est pas question d'intégration, je l'ai dit. Il est question de coordination et cette coordination ne peut se faire que dans la confiance. C'est parce que d'abord, nous avons travaillé ensemble, pour se rapprocher, s'approprier, regarder dans la même direction, voir ce qui pouvait nous rapprocher et non pas nous séparer, que la grosse agglomération ne fasse plus peur aux petits établissements publics de coopération intercommunale, que la confiance est née autour d'un travail collectif et commun, mais sans vouloir que l'un tire plus que l'autre. Cette proposition de Pôle métropolitain a une importance car il n'y en aura pas beaucoup dans le texte actuel de la loi, dans les Pays de la Loire.

Actuellement, il y a Nantes et il y aura Angers. En Pays Bretagne, il y a Brest et Rennes. Mais pour l'instant, c'est tout.

Notre visibilité s'accroît. Demain, d'autres décideront à notre place, mais c'est parce que l'on a confiance les uns en les autres que l'on a proposé ce Pôle métropolitain au syndicat et que cela a été adopté à l'unanimité.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Abstention(s) : Claude GENEVAISE

\*\*\*

## **Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2013-99**

### **FINANCES**

#### **COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET  
**Le Conseil de Communauté,**

Après s'être fait présenté le budget de 2012 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

Considérant la régularité des opérations,

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-100

### FINANCES

#### COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012 - ARRET DES COMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET  
Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 juin 2013,

Considérant le rapport de présentation et les commentaires apportés par le Président et les Vice-Présidents sur les éléments constitutifs du Compte Administratif de l'exercice 2012,  
Considérant que Monsieur le Président a quitté momentanément la séance au moment du vote,

#### DELIBERE

- Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2012,
- Arrête les résultats de l'exercice (hors résultats antérieurs) à **29 175 691,45 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 16 737 190,89 €	11 540 643,42 €	- 5 196 547,47 €
BUDGET EAU	- 1 095 782,93 €	1 679 885,38 €	584 102,45 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	4 494 787,63 €	5 681 184,75 €	10 175 972,38 €
BUDGET DECHETS	- 1 805 557,61 €	5 508 937,54 €	3 703 379,93 €
BUDGET AEROPORT	663 894,51 €	- 1 104 631,22 €	- 440 736,71 €
BUDGET TRANSPORTS	17 425 950,48 €	2 923 570,39 €	20 349 520,87 €
BUDGET GENERAL	<b>2 946 101,19 €</b>	<b>26 229 590,26 €</b>	<b>29 175 691,45 €</b>

- Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser et des résultats antérieurs, comme suit :

	RESULTAT NETS ANTERIEURS	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	2 889 490,66 €	- 13 577 427,98 €	5 196 547,47 €	- 15 884 484,79 €	- 36 929,37 €	- 15 921 414,16 €
BUDGET EAU	2 484 605,31 €	- 1 750 518,05 €	584 102,45 €	1 318 189,71 €	- 306 000,00 €	1 012 189,71 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	- 1 358 185,92 €	- 5 540 422,20 €	10 175 972,38 €	3 277 364,26 €	- 1 040 000,00 €	2 237 364,26 €
BUDGET DECHETS	12 115 579,14 €	- 2 810 925,05 €	3 703 379,93 €	13 008 034,02 €	- 2 627 048,15 €	10 380 985,87 €
BUDGET AEROPORT	- 114 730,48 €	- 533 492,13 €	440 736,71 €	- 1 088 959,32 €	14 633,58 €	- 1 074 325,74 €
BUDGET TRANSPORTS	19 708 661,61 €	- 17 351 380,87 €	20 349 520,87 €	22 706 801,61 €	- 348 451,65 €	22 358 349,96 €
BUDGET GENERAL	35 725 420,32 €	- 41 564 166,28 €	29 175 691,45 €	23 336 945,49 €	- 4 343 795,59 €	18 993 149,90 €



Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

## 1ère Partie

# PRESENTATION CONSOLIDÉE

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

## ➤ BILAN CA 2012 ANGERS LOIRE METROPOLE

- ☞ Un budget de mobilisation : 100.6 M€ d'investissement (alors même que les grands équipements du mandat ont été réalisés),
- ☞ Un autofinancement de près de : 38 M€
- ☞ Une montée en charge de l'économie (26.7M€) et de l'habitat (13.7M€)
- ☞ La hausse du taux du versement transport et des charges d'exploitation du réseau (année complète pour la 1ère ligne de tramway),
- ☞ Une dette contenue autour de 380 M€ d'encours et de 26 M€ d'annuités.

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

## ➤ Balance Générale du Budget

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

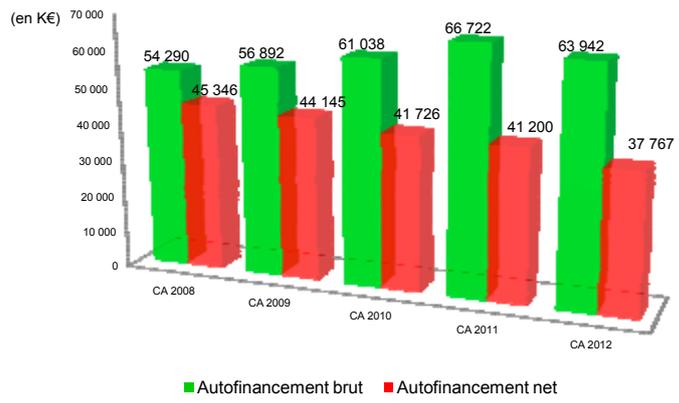
Mouvements Réels (Hors OCLT)	Budget principal	Budget Eau	Budget Assaint	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes Fonct.	132 444	23 882	20 358	32 681	6	60 414	269 785
Dépenses Fonct.	106 122	17 158	12 105	23 575	981	45 902	205 843
<b>Autofinancement brut</b>	<b>26 322</b>	<b>6 724</b>	<b>8 253</b>	<b>9 106</b>	<b>-975</b>	<b>14 512</b>	<b>63 942</b>
Annuité (C+I)	6 451	2 193	1 695	4 259	0	11 577	26 175
<b>Autofinancement net</b>	<b>19 871</b>	<b>4 531</b>	<b>6 558</b>	<b>4 847</b>	<b>-975</b>	<b>2 935</b>	<b>37 767</b>

### Investissement

Dépenses Invest.	64 865	5 839	5 592	5 551	8	18 708	100 563
⇒ Autres Recettes	11 220	141	3 670	1 596	9	13 772	30 408
⇒ Emprunt	15 000	0	0	0	0	5 000	20 000
⇒ Affectation du résultat N-1 sur Inv.	13 577	1 751	5 540	2 811	533	17 351	41 563
<b>Recettes invest.</b>	<b>39 797</b>	<b>1 892</b>	<b>9 210</b>	<b>4 407</b>	<b>542</b>	<b>36 123</b>	<b>91 971</b>

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

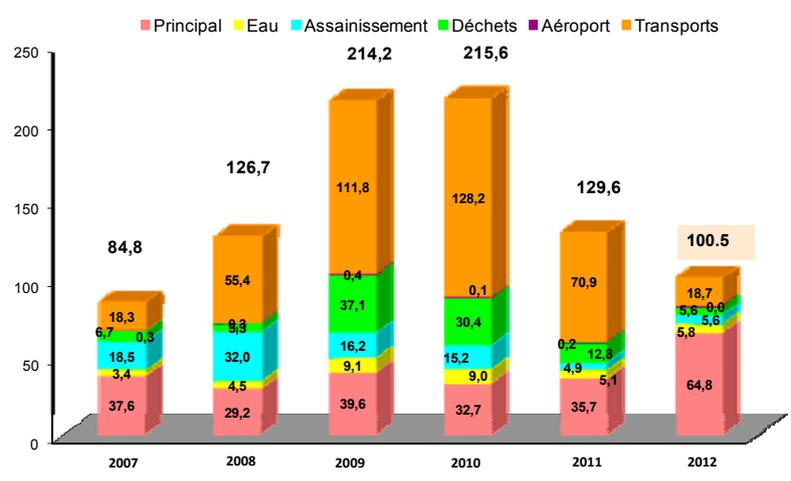
## Evolution de l'Epargne consolidée



## Evolution des Investissements

Mouvements Réels

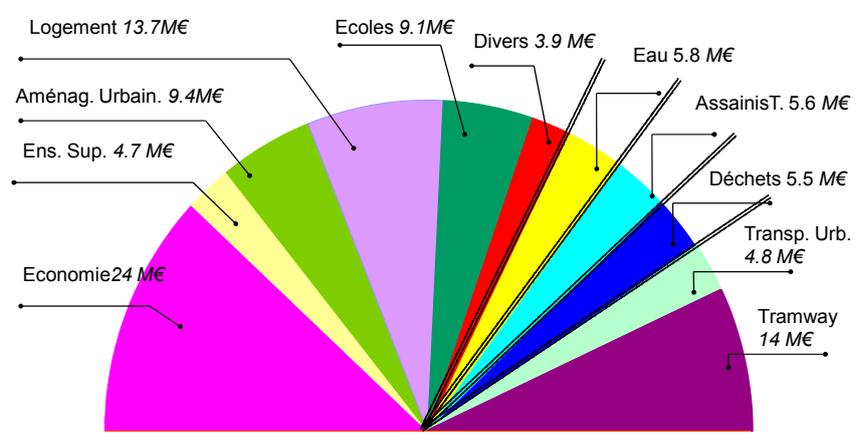
(En millions d'Euros)



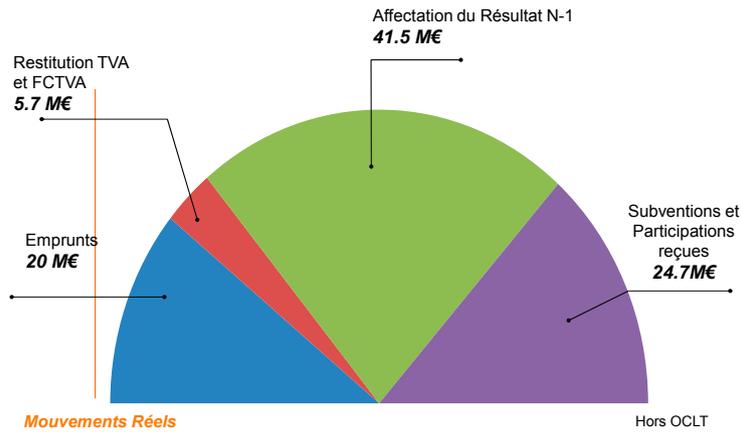
## Depenses d'Investissement : 100.5 M€

Budget principal : 64.8 M€

Budget Annexes : 35.7 M€



## Recettes d'Investissement : 91.9 M€



## Evolution des principaux postes

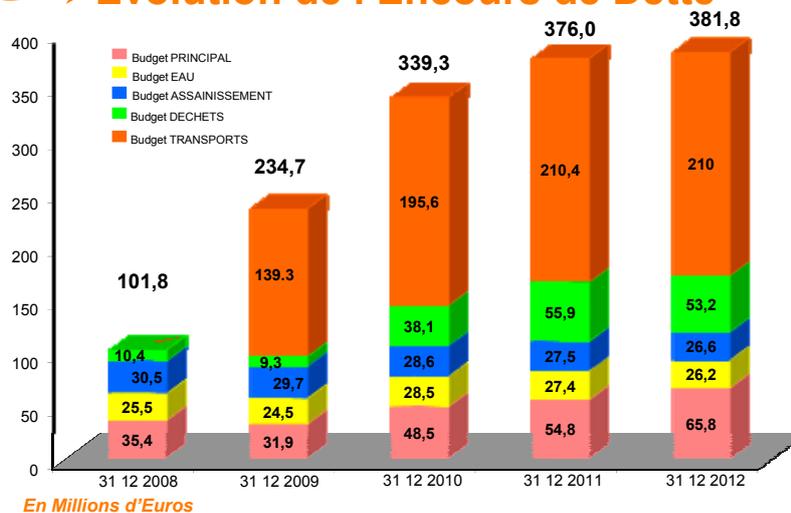
### EN DEPENSE

	BP 2012	CA 2012
Dépenses d'équipement	112,7 M€	100,5 M€
Annuités de la dette	28,3 M€	26,2 M€
Délégations de service public	45,0 M€	45,8 M€
Charges de personnel (compte 64)	29,3 M€	29,6 M€
Autres Charges	105,6	104,2

### EN RECETTE

	BP 2012	CA 2012
Produit fiscal net du FNGIR	72,6 M€	73,3 M€
Produit du versement transport	45,0 M€	45,2 M€
Produit de la TEOM	25,9 M€	26,2 M€
Dotations de l'Etat et compensations fiscales	39,4 M€	40 M€
Produits d'Exploitation	55,3 M€	55,7 M€

## Evolution de l'Encours de Dette



## 2<sup>e</sup> Partie

# PRESENTATION par BUDGET

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

→ FINANCES  
Compte Administratif 2012

## ➤ Budget principal

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Personnel (Compte 64)	12 606	12 903	Prod. Exploitation	8 809
Subv. fonctionnement	6 121	6 047	Fiscalité	72 639
Subv. Fonct. ESBA	2 200	2 283	F.N.G.I.R.	4 721
SDIS	12 865	12 861	Alloc. Compens.	2 350
Dot. Compensation	35 985	35 866	D.G.F	37 103
Dot. Solidarité	10 470	10 447	Autres	1 433
F.N.G.I.R.	4 721	4 837	Subv. à recevoir	1 788
Fonct. services	13 796	11 479	Cessions	2 853
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	10 602	9 399		
<b>Sous total</b>	<b>109 366</b>	<b>106 122</b>	<b>Sous total</b>	<b>128 843</b>
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>19 477</b>	<b>26 322</b>		
Annuité (C+)	7 292	6 451		
<i>(Hors OCLT)</i>				
<b>Autofinancement net</b>	<b>12 185</b>	<b>19 871</b>		

### Investissement

	DEPENSES		FINANCEMENT	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Dépenses d'Equipement	33 360	43 286	Autofinancement	12 185
Subvent. d'Equipement	23 306	21 579	Subvent. + TVA	13 006
			Emprunts (hors OCLT)	31 475
<b>Total</b>	<b>56 666</b>	<b>64 865</b>	<b>Total</b>	<b>56 666</b>
				<b>46 091</b>

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

→ FINANCES  
Compte Administratif 2012

## ➤ Budget eau

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Personnel (Compte 64)	5 775	5 730	Prod. Exploitation	19 812
Revers. redev. Pollution	4 100	3 960	Redevance pollution	4 100
Fonct. du service	7 497	7 468	Autres	394
<b>Sous total</b>	<b>17 372</b>	<b>17 158</b>	<b>Sous total</b>	<b>24 306</b>
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>6 934</b>	<b>6 724</b>		
Annuité (C+)	2 395	2 193		
<i>(Hors OCLT)</i>				
<b>Autofinancement net</b>	<b>4 539</b>	<b>4 531</b>		

### Investissement

	DEPENSES		FINANCEMENT	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Dépenses d'équipement	6 290	5 839	Autofinancement	4 539
			Subventions	255
			Emprunts (Hors OCLT)	1 496
<b>Total</b>	<b>6 290</b>	<b>5 839</b>	<b>Total</b>	<b>6 290</b>
				<b>4 672</b>

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

## Budget assainissement

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Personnel (Compte 64)	3 448	3 316	Prod. Exploitation	15 106
Gestion station d'épurat.	3 734	3 577	Participation PRE / PFA	1 500
Redevance Pollution	2 300	2 307	Autres	772
Fonct. du service	2 750	2 905	Redevance Pollution	2 300
<b>Sous total</b>	<b>12 232</b>	<b>12 105</b>	Subv. à recevoir	0
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>7 446</b>	<b>8 253</b>	<b>Sous total</b>	<b>19 678</b>
Annuité (C+I)	2 330	1 695		<b>20 358</b>
(Hors OCLT)				
<b>Autofinancement net</b>	<b>5 116</b>	<b>6 558</b>		

### Investissement

	DEPENSES		FINANCEMENT	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Dépenses d'équipement	6 777	5 592	Autofinancement	5 116
			Subventions et autres	619
			Emprunts (Hors OCLT)	1 042
<b>Total</b>	<b>6 777</b>	<b>5 592</b>	<b>Total</b>	<b>6 777</b>
				<b>10 228</b>

## Budget déchets

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Personnel (Compte 64)	6 986	7 327	Prod. Exploitation	3 179
Contrats exploitation	12 591	12 022	T.E.O.M	25 900
Fonct. du service	5 277	4 089	Subv. à recevoir	2 664
Reversement Fiscalité	300	137	Autres	100
<b>Sous total</b>	<b>25 154</b>	<b>23 575</b>	<b>Sous total</b>	<b>31 843</b>
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>6 689</b>	<b>9 106</b>		<b>32 681</b>
Annuité (C+I)	4 440	4 259		
(Hors OCLT)				
<b>Autofinancement net</b>	<b>2 249</b>	<b>4 847</b>		

### Investissement

	DEPENSES		FINANCEMENT	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Dépenses d'équipement	6 985	5 551	Autofinancement	2 249
			Subventions + TVA	1 123
			Emprunts (Hors OCLT)	3 613
<b>Total</b>	<b>6 985</b>	<b>5 551</b>	<b>Total</b>	<b>6 985</b>
				<b>6 443</b>

## Budget aéroport

### Fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Contrat d'exploitation	440	447	Prod. Exploitation	19
Subv. Investissement	120	0	Subv. à recevoir	1 200
Autres	253	233	Cession Immobilisation	0
Subv. Except. Fct (ligne)	190	301		
<b>Sous total</b>	<b>1 003</b>	<b>981</b>	<b>Sous total</b>	<b>1 219</b>
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>216</b>	<b>- 975</b>		<b>6</b>
Annuité (C+I)	0	0		
<b>Autofinancement net</b>	<b>216</b>	<b>- 975</b>		

### Investissement

	DEPENSES		FINANCEMENT	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Dépenses d'équipement	349	8	Autofinancement	216
			Rembt. TVA	0
			Emprunts	133
<b>Total</b>	<b>349</b>	<b>8</b>	<b>Total</b>	<b>349</b>
				<b>- 966</b>

## Budget transports

### Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	DÉPENSES		RECETTES	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
DSP KEOLIS Angers	37 310	37 977	Versement Transports	45 000
DSP KEOLIS Val de Maine	860	880	DGD Transp. Scolaires	2 060
Restitution de Fiscalité	1 760	2 578	Particip. des Communes	2 769
Subv. Equipement	1 077	1 026	Particip. ALM	8 662
Equipement Tramway	0	1 820	Autres	307
Fonct. Service Transports	1 950	1 523		
Subv. Fct et Indemnisations	93	98		
<b>TOTAL</b>	<b>43 050</b>	<b>45 902</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 798</b>
<b>Autofinancement Brut</b>	<b>15 748</b>	<b>14 512</b>		
Annuité (C+I)	11 880	11 577		
<b>Autofinancement net</b>	<b>3 868</b>	<b>2 935</b>		

### Investissement

	DÉPENSES		FINANCEMENT	
	BP 2012	CA 2012	BP 2012	CA 2012
Transports URBAINS	6 181	4 792	Autofinancement	3 868
TRAMWAY	29 491	13 916	Rembt T.V.A.	6 193
			Subventions + divers	9 854
			Emprunts	15 757
<b>Total</b>	<b>35 672</b>	<b>18 708</b>	<b>Total</b>	<b>35 672</b>
				<b>21 707</b>

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

## Chiffres Clés - CA 2012

### Mouvements réels

☞ Total Budget Dépenses	<b>350.2 M€</b>	<b>1 286 € / Hab.</b>
☞ Total Budget Recettes	<b>379.4 M€</b>	<b>1 393 € / Hab.</b>
☞ Dépenses d'équipement	<b>100.5 M€</b>	<b>369 € / Hab.</b>
☞ Annuité (Capital + intérêts)	<b>26.17 M€</b>	<b>96 € / Hab.</b>
☞ Encours Dette	<b>381.8 M€</b>	<b>1 402 € / Hab.</b>
☞ Epargne Brute (RRF – DRF)	<b>53.3 M€</b>	<b>196 € / Hab.</b>
☞ Capacité de désendettement	<b>7 ans et 2 mois</b>	

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

**André DESPAGNET** – Voilà mes chers collègues, je vous remercie de m'avoir écouté avec attention.

**M. LE PRESIDENT** – Merci André DESPAGNET.

La parole est à ceux qui la demandent. Marc LAFFINEUR ?

**Marc LAFFINEUR** – Je voulais féliciter aussi les Services de l'Eau de contenir les dépenses. Cela dit, je voudrais juste faire une remarque car je dois aller au Festival d'Anjou et je ne pourrai donc pas rester jusqu'à la fin de ce Conseil. Vous verrez tout à l'heure dans la présentation du rapport que l'on arrive à renouveler 0,6 % du nombre de km de tuyau par an, c'est-à-dire qu'il faudrait 200 ans pour renouveler nos tuyaux qui ont une durée de vie d'environ 50 à 60 ans. Cela va donc vraiment poser un problème. Je le dis chaque année, excusez-moi, mais je crois que c'est extrêmement important parce qu'il peut y avoir aussi des problèmes de santé qui peuvent intervenir. Cela ne pourra donc pas durer indéfiniment.

Et si je ne peux pas être là au moment du PADD, je l'ai dit tout à l'heure au Bureau, je précise que je voterai contre le PADD.

**M. LE PRESIDENT** – Merci, Marc LAFFINEUR. Comme vous, nous pensons que les grosses réparations et les changements de réseaux sont indispensables. Il va vraiment falloir en tenir compte. Cette année, l'enveloppe a été augmentée de 5 M€ ce qui nous permettra déjà de faire un certain nombre de km de tuyauterie, mais vous avez effectivement raison.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame BIENVENU ?

**Roselyne BIENVENU** – Merci M. le Président.

Juste une explication de vote : m'étant abstenue sur le budget, je m'abstiendrai aussi sur cette délibération.

**M. LE PRESIDENT** – Dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, permettez-moi donc de conclure.

Cette année encore, Angers Loire Métropole a été très présente dans le quotidien des Angevins, même s'ils ne s'en rendent pas forcément compte. Je pense à de gros investissements qui ont été faits, ne serait-ce que la station de refoulement pour 1,6 M€ que l'on a inaugurée en début de semaine. C'est un travail aussi obscur que celui qui a été fait par Jean TURC à l'époque, lorsqu'il a pris une ville sans aucun réseau sanitaire et qu'il a fait en sorte qu'elle passe du 19<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle. Je le salue toujours parce que c'est un travail qui ne se voit pas de l'extérieur, qui ne rapporte pas beaucoup de voix, qui ne vous rend pas plus populaire et qui ne fait pas de vous une vedette, mais qui est indispensable, comme le disait Marc LAFFINEUR, au niveau de la santé publique et de l'alimentation en eau.

Nous avons également été non pas simplement dans le constat du passé mais aussi dans la prévision de l'avenir puisque nous avons pris en main et que nous continuerons à faire, cet enjeu fort pour notre territoire qu'est l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

L'an passé, nous avons consacré 23 M€ à l'économie. Notamment en prenant le relais des banques frileuses qui refusaient de prêter de l'argent aux aménageurs, à la SARA et à la SODEMEL, pour la réalisation des zones d'activités. Ce faisant, nous avons joué un rôle important d'amortisseur anti-crise.

Enfin, c'est le dernier compte administratif que nous présentons avant la fin du mandat et c'est pour moi une satisfaction de constater que nous sommes retombés sur nos pieds.

Ce que nous avons réalisé est conforme à nos prévisions sur cet exercice comptable mais pas seulement ! En début de mandat, nous avons passé un pacte financier avec les communes. Nous avons dit ce que nous ferions et nous avons fait ce que nous disions.

L'encours de la dette est en voie de stabilisation. Notre capacité de désendettement est dans la moyenne de la strate. Grâce à une gestion dynamique — et je rends hommage à André DESPAGNET en particulier qui en a été l'animateur — nous avons évoqué un plafond à 100 M€ et nous n'avons recouru à l'emprunt que pour 65 M€.

En conclusion, c'est peut-être un peu prétentieux mais je tenais à le dire : ce compte administratif montre que les Angevins ont l'agglomération qu'il leur faut, au moment où il faut.

Je vais à présent me retirer pour vous permettre de voter le compte administratif.

**Daniel RAOUL** – Monsieur le vice-Président, vous allez nous présenter les différents votes à effectuer.

**André DESPAGNET** – Je vous propose un vote pour chaque budget avec globalement les dépenses et les recettes, sachant que les résultats sont budgétaires.

## 3<sup>e</sup> Partie

# VOTE

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

## ➤ C.A. 2012 - PRINCIPAL

☞ *Mouvements Budgétaires*



**Dépenses : 199 232 164,93 €**

☞ Investissement : 76 736 421,02 €

☞ Fonctionnement : 122 495 743,91 €

**Recettes : 194 035 617,46 €**

☞ Investissement : 59 999 230,13 €

☞ Fonctionnement : 134 036 387,33 €



**Résultat d'Exercice : - 5 196 547,47 €**

**Résultat de Clôture : - 15 884 484,79 €**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

**Daniel RAOUL** - Je sou mets le compte administratif du budget PRINCIPAL à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Contre : Laurent GERAULT

6 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

## ➤ C.A. 2012 - EAU

☞ Mouvements Budgétaires

**Dépenses : 36 564 270,23 €**

☞ Investissement : 13 790 550,39 €

☞ Fonctionnement : 22 773 719,84 €

**Recettes : 37 148 372,68 €**

☞ Investissement : 12 694 767,46 €

☞ Fonctionnement : 24 453 605,22 €

**Résultat d'Exercice : + 584 102, 45€**

**Résultat de Clôture : + 1 318 189,71 €**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

**Daniel RAOUL** - Je sou mets le compte administratif du budget EAU à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

4 Abstentions : Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Gilles GROUSSARD

## ➤ C.A. 2012 - ASSAINISSEMENT

☞ Mouvements Budgétaires

**Dépenses : 23 194 751,77 €**

☞ Investissement : 7 623 822,28 €

☞ Fonctionnement : 15 570 929,49 €

**Recettes : 33 370 724,15 €**

☞ Investissement : 12 118 609,91 €

☞ Fonctionnement : 21 252 114,24 €

**Résultat d'Exercice : + 10 175 972,38 €**

**Résultat de Clôture : + 3 277 364,26 €**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

**Daniel RAOUL** – Y a-t-il des interventions ? ...

J'ai entendu l'intervention de Marc LAFFINEUR sur le problème des réseaux. Personnellement, je considère que la priorité par rapport aux réseaux, devrait être d'abord sur l'assainissement pour des raisons de pollution et de santé, et après, bien sûr les réseaux d'eau potable.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il n'y en a pas.

Je sou mets le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

6 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU



**Daniel RAOUL** - Je sou mets le compte administratif du budget DECHETS à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

7 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU



**Daniel RAOUL** - Je sou mets le compte administratif du budget AEROPORT à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 contre : Dominique DELAUNAY

7 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

 ➤ **C.A. 2012 - TRANSPORTS**

☞ *Mouvements Budgétaires*



**Dépenses : 112 052 711,91 €**

☞ Investissement : 54 460 564,76 €

☞ Fonctionnement : 57 592 147,15 €

**Recettes : 132 402 232,78 €**

☞ Investissement : 71 886 515,24 €

☞ Fonctionnement : 60 515 717,54 €



**Résultat d'Exercice : + 20 349 520,87 €**

**Résultat de Clôture : + 22 706 801,61 €**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

**Daniel RAOUL** - Je sou mets le compte administratif du budget TRANSPORTS à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

7 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU



➤ **C.A. 2012 Consolidé**



**Dépenses : 418 878 001,08 €**

☞ Investissement : 171 469 928,79 €

☞ Fonctionnement : 247 408 072,29 €

**Recettes : 448 053 692,53 €**

☞ Investissement : 174 416 029,98 €

☞ Fonctionnement : 273 637 662,55 €



**Résultat d'Exercice : + 29 175 691,45 €**

**Résultat de Clôture : + 23 336 945,49 €**

Angers Loire Métropole . Finances | Conseil de Communauté | Jeudi 13 Juin 2013

**Daniel RAOUL** - Je sou mets le compte administratif 2011 consolidé à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 contre : Laurent GERAULT

6 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Merci M. le Vice-président.

On peut avertir le Président qu'il peut rentrer.

\*

## Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-101

### FINANCES

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET  
**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 juin 2013,  
Vu la délibération portant arrêt des comptes pour l'exercice 2012,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2012 présente globalement un résultat de fonctionnement de **+ 26 229 590.26 €.**

Considérant les résultats antérieurs à 2012 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

Considérant les projets de transferts de prêts des budgets transports (10 M d'€) et déchets (7 M d'€) vers le budget principal (17 M d'€),

#### **A – BUDGET PRINCIPAL**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2011) **+ 6 675 569.30 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 **+ 11 540 643.42 €**

**Soit un total à affecter de : + 18 216 212.72 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2011) **- 17 363 506.62 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2012 **- 16 737 190.89 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) **- 36 929 .37 €**

**Soit un besoin à couvrir de : 34 137 626.88 €**

#### **B – BUDGET ANNEXE EAU**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2011) **+ 2 196 605.31 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	+ 1 679 885.38 €
---	------------------

**Soit un total à affecter de : + 3 876 490.69 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2011)	- 1 462 518.05 €
---	------------------

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	- 1 095 782.93 €
--	------------------

Solde des restes à réaliser	- 306 000.00 €
-----------------------------	----------------

**Soit un besoin à couvrir de : 2 864 300.98 €**

### **C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2011)	0,00 €
---	--------

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	+ 5 681 184.75 €
---	------------------

**Soit un total à affecter de : + 5 681 184.75 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2011)	- 6 898 608.12 €
---	------------------

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	+ 4 494 787.63 €
--	------------------

Solde des restes à réaliser	- 1 040 000.00 €
-----------------------------	------------------

**Soit un besoin à couvrir de : 3 443 820.49 €**

### **D – BUDGET ANNEXE DECHETS**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2011)	+ 9 806 835.56 €
---	------------------

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	+ 5 508 937.54 €
---	------------------

**Soit un total à affecter de : + 15 315 773.10 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2011)	- 502 181.47 €
--	----------------

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	- 1 805 557.61 €
--	------------------

Solde des restes à réaliser	- 2 627 048.15 €
-----------------------------	------------------

**Soit un besoin à couvrir de : 4 934 787.23 €**

### **E – BUDGET ANNEXE AEROPORT**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2011)	+ 35 269.52 €
---	---------------

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	- 1 104 631.22 €
---	------------------

**Soit un déficit de clôture de : - 1 069 361.70 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2011)	- 683 492.13 €
--	----------------

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	+ 663 894.51 €
--	----------------

Solde des restes à réaliser + 14 633.58 €

**Soit un excédent d'investissement de : 4 964.04 €**

## **F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

---

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2011) + 21 480 578.49 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 + 2 923 570.39 €

**Soit un total à affecter de : + 24 404 148.88 €**

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2011) - 19 123 297.75 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2012 + 17 425 950.48 €

Solde des restes à réaliser - 348 451.65 €

**Soit un besoin à couvrir de : 2 045 798.92 €**

### DELIBERE

- Décide d'affecter au compte 1064 de l'exercice 2013 au titre des réserves règlementées :
  - Budget annexe Eau : **8 318.64 €**
  
- Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2013 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :
  - Budget Principal : **18 216 212.72 €**
  - Budget annexe Eau : **2 855 982.34 €**
  - Budget annexe Assainissement : **3 443 820.49 €**
  - Budget annexe Déchets : **11 934 787.23 €**
  - Budget annexe Aéroport : **0.00 €**
  - Budget annexe Transports : **12 045 798.92 €**
  
- Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés au compte 002.

**Daniel RAOUL**- Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

7 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

\*

## Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-102

### FINANCES

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'ECUILLE ET SOULAIRE-ET-BOURG - MODIFICATION.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

**Le Conseil de Communauté,**

Conformément à l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, la délibération du 8 décembre 2011 a établi le montant des attributions de compensation à – 20 129€ pour Ecuillé et à – 35 600€ pour Soulaire-et-Bourg.

La réforme visant à supprimer la taxe professionnelle a également mis en place un fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) permettant de garantir la neutralité de cette réforme entre collectivités.

La loi a également prévu des dispositifs en cas de dissolution d'un EPCI mais n'avait pas prévu l'hypothèse où une commune quittait un EPCI pour adhérer à un autre.

C'est ainsi que pour Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, le FNGIR antérieurement à la charge de la communauté de communes Loir-et-Sarthe a été prélevé sur les ressources des deux communes.

Pour en tenir compte, nous avons donc décidé par délibération du 14 juin 2012 d'abonder l'attribution de compensation de ces deux communes à hauteur du montant du FNGIR mis à leur charge et de fixer ainsi les montants à 23 148€ pour Ecuillé et 43 929€ pour Soulaire-et-Bourg.

La loi de finances rectificatives de 2012 a finalement revu ce processus en prélevant le FNGIR directement sur les ressources d'Angers Loire Métropole. Il convient donc de corriger de nouveau le montant des attributions de compensation des deux communes pour les ramener à leur niveau initial.

Les communes précitées ont également délibéré dans ce sens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C V 1,  
Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, article 37 V,  
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011,  
Vu la délibération 2013-19 de la commune d'Ecuillé en date du 18 avril 2013,  
Vu la délibération de la commune de Soulaire-et-Bourg en date du 25 avril 2013,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Finances du 6 juin 2013,

#### DELIBERE

- Fixe le montant des attributions de compensations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à :
  - 20 129 € pour la commune d'Ecuillé
  - 35 600 € pour la commune de Soulaire-et-Bourg

Impute ces produits à recevoir au compte 7321-01 du budget principal 2013 et des prochains exercices budgétaires.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-103

### FINANCES

#### PROJET D'ABSORPTION DE LA SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION PAR LA SARA PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
Le Conseil de Communauté,

Les Conseils d'administration de la SARA et de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION, par délibérations en date du 18 avril 2013, ont approuvé le projet d'absorption de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION par la SARA dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

#### ▪ OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- optimiser l'intervention des entreprises publiques sur le territoire d'Angers et sa région en vue notamment de la nouvelle répartition des activités entre la SARA et la SPL2A,
- regrouper au sein de la SARA l'ensemble des activités se rapportant au développement économique et notamment l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements de superstructures et d'infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- réaliser des économies d'échelle au niveau d'une seule structure et simplifier, notamment, le suivi juridique des structures

Le développement du métier de l'énergie qui s'inscrit dans une démarche politique ambitieuse en matière de développement durable est une opportunité réelle pour la SARA.

En effet, cette nouvelle activité riche de perspective viendra conforter le poids économique de la SEM dans le groupe SARA/SPL 2A.

Il est relevé que trois collectivités locales, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Commune d'Ecouflant, actionnaires de la SEM Energie sont présentes au capital social des deux SEML.

#### ▪ FONDEMENT JURIDIQUE DE L'OPERATION D'ABSORPTION ENVISAGEE PAR TUP

L'opération d'absorption envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION entre les mains de la SARA en vue de procéder, ensuite, à la dissolution de la SEM ENERGIE.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SEM ENERGIE au profit de son actionnaire unique, la SARA, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société.

Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.1844-5 du Code civil aux termes duquel :

*« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...] En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »*

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Enfin, l'article 1844-5, alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que la TUP ne devient effective qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution.

▪ **PROCEDURE DE REALISATION DE L'OPERATION D'ABSORPTION ENVISAGEE**

**1. Procédure au niveau de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION**

La réalisation de cette opération suppose l'accord de l'ensemble des onze actionnaires de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SEM à la SARA à un prix unitaire de cent euros [100 €] tenant compte des perspectives de développement des métiers de l'énergie.

Tous les frais résultants de la cession seront à la charge de la SARA.

Les projets de cession d'actions de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION à la SARA devront recueillir l'agrément du Conseil d'administration de la SEM ENERGIE conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

**2. Procédure au niveau de la SARA**

Le projet d'acquisition des 5 000 actions de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION par la SARA doit être approuvé par les trois collectivités actionnaires de la SARA, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Commune d'Ecouflant, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'opération d'absorption sera, ensuite, réalisée sous le contrôle du Conseil d'administration de la SARA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

- Approuve le projet d'absorption de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SARA,
- Approuve en conséquence la prise de participation de la SARA dans la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION par acquisition des 5 000 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire de cent euros [100,00 €] l'action soit pour un montant total de cinq cent mille euros [500 000 €], droits d'enregistrement en sus ;
- Approuve, sous réserve de l'agrément du projet de cession par le Conseil d'administration de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION, la cession des 1 250 actions de la Société détenues par Angers Loire Métropole à la SARA au prix unitaire de cent euros [100,00 €] soit un montant total de cent vingt-cinq mille euros [125 000 €], tous les frais résultant du transfert étant à la charge de la SARA ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment solliciter l'agrément de la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION sur le projet de cession d'actions, signer l'ordre de mouvement pour la réalisation de la cession d'actions, le notifier à SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION, notifier à la SARA l'approbation de son projet de prise de participation dans la SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION par le Conseil communautaire et, plus généralement, faire le nécessaire.

**M. LE PRESIDENT** – C'est un peu technique mais je vais essayer d'être clair.

Les Conseils d'administration de la SARA et de la SEM (société d'économie mixte) Energie Angers Agglomération ont approuvé, par délibération concordante, ce projet d'absorption à des fins de rationalisation de l'activité, notamment du fait de la montée en puissance de la société publique locale SPL2A, tout simplement parce que la gestion des stationnements a été transférée de la SARA à SPL2A.

Ce projet permet de regrouper et d'optimiser les compétences en matière d'études, de réalisation et de gestion d'équipements de superstructures et d'infrastructures liées au développement des énergies renouvelables.

L'accord doit être ratifié par l'ensemble des actionnaires de la société d'économie mixte Energie. Après quoi, la SARA accueillera l'ensemble des actions de la SEM Energie, les trois collectivités actionnaires étant présentes au capital des deux SEM.

Je vous demande d'approuver ce projet d'absorption, la prise de participation de la SARA dans la SEM Energie, ainsi que le projet de cession des 1 250 actions d'Angers Loire Métropole et de m'autoriser à prendre les mesures pour réaliser ce projet d'absorption.

J'ajoute que la société d'aménagement de la région d'Angers (la SARA) va faire partie d'un groupement d'intérêt économique qui regroupera la SPL RIVES NOUVELLES, la SPL2A et la société d'aménagement proprement dite, la SARA.

Il est important qu'elle se positionne par rapport aux énergies renouvelables dans la mesure où nous avons entamé, au titre de l'agglomération, un grand programme de chaufferie à biomasse, de modifications de prise en compte du chauffage urbain et de fait, nous aurons à suivre de très près, dans un plan prévisionnel de 10-15 ans, toutes les nouveautés qui pourront survenir au niveau de l'énergie.

Nous nous dotons là d'un outil d'exception capable d'utiliser les connaissances de la Société de la Caisse des Dépôts et Consignation qui a mis en place une espèce de brainstorming par rapport à l'énergie, et de faire en sorte que toutes les nouveautés énergétiques soient au service de tous nos collègues angevins de quelque endroit qu'il soit dans l'agglomération.

Je passe la parole à ceux qui la demandent. Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – Merci M. le Président.

Je voulais intervenir pour attirer l'attention de nos collègues sur trois questions qui ne me feront pas voter contre le projet ou m'abstenir, mais que je souhaitais poser ce soir alors que nous validons cette structure.

La première, c'est la structure même de la SARA. Vous soulignez, à juste titre, qu'il y a la répartition des activités de la SARA vers la SPL2A. Comme vous le savez, lors du dernier Conseil d'administration de la SARA, nous avons été un certain nombre à nous interroger sur les capacités financières de la SARA à absorber cette compétence SEM Energie à moyen et long terme. C'est donc une question d'ordre financier qui est liée directement à la question de l'énergie.

On a une visibilité assez faible au regard des trois ou quatre dernières années, sur les contrats énergétiques notamment liés aux énergies renouvelables. Un certain nombre de structures sont restées sur le carreau et pas des moindres, avec des investissements extrêmement lourds qui n'ont pas pu ou qui ne sont plus portés parce que le marché de l'électricité notamment et le marché de rachat défini par les parlementaires ont évolué. Parce que le marché international et la concurrence mondiale ont fait qu'il a fallu revoir les financements d'un certain nombre de coûts de rachat de l'électricité.

Donc, ma deuxième interrogation, c'est : quelles sont aujourd'hui les prises de risque que nous allons prendre sur la filière "énergies renouvelables" ? J'entends la fin de vos propos, disant que ce sera un "outil exceptionnel" avez-vous dit, afin de lancer des innovations en matière énergétique.

On a lancé un certain nombre d'innovations dans d'autres domaines (je me tourne vers notre collègue Vice-président). Mais il peut arriver que parfois, essayer les plâtres entraîne des coûts assez conséquents et un service qui n'est pas forcément dans l'intérêt de la collectivité et du service public. Il y a un équilibre à trouver entre l'innovation mais aussi la capacité technique, énergétique et financière du projet. Il ne faudrait pas que l'on se lance, comme on peut le comprendre en disant "on aura accompagné l'ensemble des innovations", sur des risques importants parce qu'au final, ce sont les locataires ou les propriétaires qui paieront les surcoûts liés à d'éventuels dérapages.

Donc, trois interrogations d'ordre financier liées à la SARA : la visibilité et le montage financier des investissements que l'on aura à porter et, troisièmement, les conséquences que cela pourra avoir pour les locataires eux-mêmes.

Sinon, sur l'idée même de récupérer la question énergétique, je pense que c'est effectivement un sujet majeur. Je m'interroge simplement sur le fait que l'on transfère la partie parking, recettes, etc., de la SARA vers la SPL2A et donc, que l'on affaiblit même le portage éventuel de nos projets.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Monsieur BODARD ?

**Philippe BODARD –** Je ne comprends pas pourquoi en recède ces 125.000 € à la SARA à partir du moment où, si j'ai bien tout compris et suivi et si mes informations sont bonnes, jusqu'à présent notre SEM Energie renouvelable n'a fait que sous-traiter. Sur BIOPOLE, tout était installé, ils se sont occupés du branchement. Sur Ecoflant et sur La Roseraie, c'est DAKIA qui fait, et sur le projet des Ponts-de-Cé, c'est une autre entreprise qui va le réaliser. Donc, on a aujourd'hui un directeur et deux ingénieurs, je crois. Je ne vois pas en quoi cela nécessite des parts sociales. Je pense que l'on devrait les récupérer.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Monsieur CAPUS ?

**Emmanuel CAPUS –** Merci M. le Président.

Deux observations sur cette délibération qui me laisse quelque peu perplexe.

Premièrement, vous le savez, nous étions très nombreux ici à vous avoir exposé nos réserves, voire notre hostilité à la création de cette SEM. On était 15 à avoir voté contre et 16 à s'être abstenus. Manifestement, le fait que vous essayez de dissoudre cette société par un transfert universel de patrimoine au sein de la SARA, nous donne aujourd'hui raison.

Deuxième observation : très sérieusement, je ne vois pas comment on peut se prononcer, nous, élus, sur la délibération que vous nous proposez puisqu'elle fixe le montant de cession des actions à 100 €. Or, de mémoire, nous avons mis un capital social de 500.000 € et donc, des actions à 100 €, il y a quatre ans. Quand on fait une cession, une dissolution de société ou un TUP, on fixe le prix de cession de la société et celui de la valeur des actions en fonction de la valeur réelle de la société. Là, vous fixez le prix des actions au prix où chacun les a payées alors qu'en quatre ans, l'eau a coulé sous les ponts et que de deux choses l'une: soit la société a bien fonctionné et donc elle a un actif net intéressant, soit elle a mal fonctionné et dans ce cas-là, elle a un actif net consolidé inférieur à celui du départ. Ce soir, vous ne nous donnez pas la valeur nette de la société. Nous n'avons pas les bilans. On ne sait donc pas si elle a un compte déficitaire ou bénéficiaire.

En revanche, ce que je comprends du mécanisme juridique qui est complexe comme vous l'avez dit, c'est que les 11 actionnaires cèdent l'intégralité des actions à la SARA qui les rachète intégralement au prix qu'ils avaient payé. Pour l'agglomération, pour Angers et pour Ecoflant qui sont les trois actionnaires publics, on peut se dire à la limite que cela ne nous pose pas de difficulté. Mais il y a 11 actionnaires. Je ne sais pas quels sont les autres actionnaires, mais on avait parlé à l'époque du Crédit mutuel, de la Banque populaire, de la Caisse des Dépôts et Consignations, c'est-à-dire d'un ensemble de partenaires privés. Vous nous proposez donc que la SARA achète 100 € ce que ces actionnaires privés avaient payé 100 €, il y a quatre ans.

Ce qu'il faut bien voir, c'est à combien va être consolidé le bilan de la SEM Energie renouvelable dans les comptes de la SARA demain. Aujourd'hui, est-ce que le bilan de la SEM est positif ? Auquel cas, la SARA fait une bonne affaire en ne payant que 100 € les actions. En revanche, comme je le crains je dois l'avouer, si la SEM a une activité déficitaire, si elle n'a pas beaucoup eu d'activités, son actif net et son bilan sont nécessairement déficitaires. De telle sorte que la SARA va acheter au Crédit mutuel, à la CDC, à la Banque populaire, des actions qui aujourd'hui, très sincèrement, risquent de ne plus valoir 100 €. Il y a là quelque chose qui m'inquiète très sérieusement.

Mais avant de m'inquiéter, j'imagine que vous avez certainement très sérieusement vérifié la valeur résiduelle de la société à l'heure actuelle avant de décider de sa dissolution et que, par hasard, ça tombe pile poil sur ce que chacun avait payé (ce qui me surprend, je ne vous le cache pas !).

Donc, avant de voter, je voudrais savoir quel est l'outil juridique que vous avez utilisé pour évaluer la valeur de cette société avant de la céder. Est-ce que vous avez eu recours à un expert assermenté et totalement indépendant, ce qui me paraîtrait être judicieux ? Je ne parle pas d'arbitrage parce que ce n'est plus trop mode...

**M. LE PRESIDENT** – Si, si, on pourrait en parler justement !

**Emmanuel CAPUS** – Comment avez-vous fixé cette valeur ?...

Pour l'ensemble de ces raisons, je veux entendre vos réponses car il y a quand même un certain nombre de questions qui se posent.

**M. LE PRESIDENT** – Vous avez des interrogations, j'ai compris.

Pierre LAUGERY ?

**Pierre LAUGERY**- Il s'agit d'une transmission universelle de patrimoine qui est réservée aux sociétés commerciales classiques. Ce que vous êtes en train de nous exposer, c'est le cas de société commerciale classique. Là, nous sommes dans le cadre de sociétés d'économie mixte qui ont des objectifs et des enjeux bien différents. Aujourd'hui, l'objectif, c'est seulement de céder les parts de la SEM Energie à la SARA pour qu'elle devienne associée unique de la SEM Energie, de sorte que la SARA, par l'opération de la transmission universelle de patrimoine, puisse absorber l'intégralité du patrimoine de la SEM Energie.

Il n'est pas question de cession de la société, absolument pas ! Il est question d'absorption du patrimoine de la SEM Energie par la SARA par la cession des actions. De sorte que toutes les questions que vous posez n'ont aucun intérêt juridique !

**M. LE PRESIDENT** – Merci beaucoup.

Marc GOUA ?

**Marc GOUA** – Je voudrais répondre à plusieurs interrogations.

D'abord, celle de Laurent GERAULT lorsqu'il dit que l'on a été obligé de baisser par rapport à la concurrence internationale le rachat par l'État notamment du photovoltaïque. Faux ! En fait, il y a eu une politique de développement du photovoltaïque de façon un peu débridée qui d'ailleurs a donné des subventions à la production chinoise (ce qui est quand même pas mal !) et au moment où l'industrie française était en train de créer ses propres usines, on a baissé considérablement le prix de rachat.

Mais je rappelle qu'au 31 décembre 2012, il est dû à EDF puisque c'est EDF qui rachetait, 4,5 milliards € par l'État parce que entre le rachat de la production d'électricité et la revente, il y avait un delta négatif. Effectivement, on a pris des mesures à toute vitesse pour le réduire considérablement.

Vous savez qu'on paye une taxe qui devrait, si tout va bien avec les mesures qui ont été prises, absorber une partie de cela à partir de 2017. Mais cela n'a rien à voir avec le cours international de l'électricité qui lui a tendance à augmenter plutôt qu'à baisser.

Quant à l'intervention de M. CAPUS, Pierre LAUGERY a répondu. En plus, quand vous évaluez une entreprise, M. CAPUS, il y a effectivement l'actif net et il y a les perspectives. C'est-à-dire que ce n'est pas exclusivement l'actif net comptable mais ce sont les éventuelles perspectives qu'il peut y avoir. En l'occurrence, dans la SARA et la société qui avait été créée, ce sont les mêmes actionnaires. Donc, ça ne pose pas de problème particulier. Je pense qu'il était prudent de le faire.

Je crois savoir qu'il y a une autre société de même type qui a été créée par une autre collectivité qui ne va peut-être pas faire la même chose mais qui est dans les mêmes conditions. Qui pouvait prévoir un arrêt aussi brutal du rachat à tarif intéressant du photovoltaïque ?!... Peut-être que certains s'y étaient penchés mais en tout état de cause, nous, nous ne pouvions pas le prévoir. Je le dis d'autant plus que je n'étais pas un fanatique de la création de cette structure !

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Monsieur CAPUS, je vais vous donner la parole mais il est hors de question que l'on assiste à un débat juridique où l'on se balance des articles du Code ! Je tiens à ce que ce sujet soit compréhensible par tout un chacun, même si devenir Président d'une société comme la SARA nous oblige parfois à faire des efforts intellectuels ! Monsieur CAPUS, c'est à vous.

**Emmanuel CAPUS –** Deux réponses.

La première, à M. le Député GOUA. Les deux sociétés d'économie mixte ne sont pas du tout dans la même situation. La SEM du Département se porte très, très bien. C'est pourquoi, il est regrettable qu'on ne l'ait pas rejointe. Ils ont fait 30 opérations et 5,4 M€ d'investissement.

Deuxièmement, pour répondre à M. LAUGERY. On ne va pas avoir un débat de juristes et d'ailleurs, je n'ai cité aucun article du Code. Je dis simplement que quand on fait un transfert universel de patrimoine, on essaye de valoriser le patrimoine que l'on transfère. Demain, il faut que l'on sache à combien le patrimoine de cette SEM sera valorisé dans les comptes consolidés de la SARA. Très concrètement, je crains que vous soyez en train de nous proposer de faire supporter à la SARA les déficits de la SEM Energie renouvelable. C'est gênant parce qu'il y avait des actionnaires privés dans cette SEM.

**M. LE PRESIDENT –** Merci beaucoup, M. CAPUS.

D'abord, ce sont les mêmes actionnaires et ensuite, il y a un commissaire aux comptes qui a certifié les comptes. Je vous propose donc cette absorption, sachant qu'il existe un potentiel encore très important d'utilisation notamment par le chauffage urbain. C'est une mine qui n'est pas considérée comme étant identique au pétrole de schiste !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Contre : Philippe BODARD

8 Abstentions : Jean-François JEANNETEAU, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

\*\*\*

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2013-104**

**URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 10 novembre 2010, Angers Loire Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Communautaire unique couvrant l'ensemble de son territoire. Par délibération du 8 mars 2012

la démarche a été étendue aux communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé suite à leurs entrées au sein de l'agglomération.

Le PLU communautaire est constitué d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques et d'annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de l'agglomération pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Je vous rappelle que l'élaboration de ce projet a donné lieu à de nombreux échanges avec les personnes publiques et les partenaires associés à l'élaboration du PLU. Cette première phase a également fait l'objet d'une vingtaine de réunions publiques dès le mois de juin 2012 pour la ville d'Angers et au premier trimestre 2013 pour les autres communes. Elles ont permis de partager nos ambitions avec les habitants de notre territoire. En outre, des expositions ont été mises en place dans les communes d'Angers Loire Métropole afin de présenter l'avancée de notre travail et les éléments fondateurs du PADD.

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, « un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (...). »

Le 14 mars dernier, les orientations du projet de PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein de notre conseil.

Depuis, chacun des conseils municipaux a débattu de ces orientations sur la base du projet présenté le 14 mars et transmis ses observations. Les personnes publiques associées et consultées (en particulier le Conseil de Développement) lors de l'élaboration du PLU ont, pour la plupart, également formulées leurs premières observations.

L'ensemble de ces avis, pour lesquels les réponses ne relèvent pas toutes du PADD, a été soigneusement consigné pour enrichir, le cas échéant, la constitution des autres pièces du PLU. Les observations qui relèvent du PADD et auxquelles il est aujourd'hui proposé d'apporter un complément de rédaction dans la version du PADD du 14 mars dernier sont relevées dans l'annexe à la présente délibération avec les propositions d'amendements/compléments afférents.

Je vous propose aujourd'hui de débattre à nouveau des évolutions proposées du projet de PADD récapitulées dans l'annexe 1.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-9

Vu la délibération du 10 novembre 2010 portant sur la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire et l'ouverture de la concertation

Vu la délibération du 8 mars 2012 portant sur l'intégration des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé à la démarche de prescription du Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à chaque conseiller communautaire préalablement au premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 14 mars 2013 actant du premier débat contenant la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 5 juin 2013,

Vu les observations transmises par toutes les communes d'Angers Loire Métropole à l'issue de la tenue de leur débat sur les orientations du PADD,

Vu l'annexe « Propositions d'adaptations du PADD » jointe à la présente délibération

Vu la contribution du Conseil de Développement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil de communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

DELIBERE

A l'issue des échanges, le Conseil donne acte de la tenue du second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les propositions d'ajustement visées à l'annexe 1.

**Jean-Luc ROTUREAU** – Le PADD a été débattu une première fois, en Conseil communautaire le 14 mars. Vous en avez parlé aussi au sein de toutes vos communes.

Je rappelle qu'en plus de ces débats, il y a eu de nombreuses concertations depuis deux ans : 68 réunions publiques communales dont 34 réunions de quartier sur Angers, 4 conférences, 4 promenades urbaines. Des personnes publiques associées bien sûr qui ont été réunies à deux reprises sur ce PADD (il s'agit des Services de l'État, du Conseil Régional, Conseil Général et des Chambres consulaires en particulier) et 16 réunions des partenaires associées. Ce sont 84 associations ou organismes qui ont été invités à ces rencontres.

Beaucoup de partenaires ont fait une contribution. Je pense en particulier au Conseil de Développement, à l'État, à la Chambre de Commerce, à l'INAO, au Pays Loire Angers, diverses communes et syndicats, et j'en passe.

Il est important de dire aussi que nous avons lancé beaucoup d'études : une dizaine d'études externalisées comme par exemple l'une sur l'optimisation des parcs d'activités industrielles et logistiques, une autre sur l'évaluation environnementale, une autre sur une stratégie de développement des activités artisanales, une autre encore sur l'étude paysagère... je ne les citerai pas toutes. Et bien sûr aussi beaucoup d'études internes, difficiles à lister. Elles interviennent quasiment sur tous les sites de projet qui feront l'objet de ce que l'on appelle des "OAP", des orientations d'aménagement et de programmation. Il y en aura sur notre territoire, environ une centaine.

Je vous propose de faire un retour global sur les principaux thèmes qui nous ont été remontés, en complément du tableau plus détaillé qui vous a été remis.

Je vous rappelle aussi que toutes les observations ont été vues avec les vice-Présidents qui suivent le dossier avec moi, en commission aménagement aussi qui s'est réunie deux fois sur le sujet.

Tout d'abord, je tiens à rappeler l'esprit du PADD qui définit des orientations générales sur une dizaine de thématiques, tel que l'aménagement, l'urbanisme, la protection des espaces naturels, agricoles aussi. Les déplacements et l'habitat y prennent une place particulière.

Autre élément important du PADD : il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une précision : certaines des contributions des partenaires ou des communes font référence à des éléments que l'on retrouvera dans d'autres parties du PLU communautaire. Par exemple, dans le rapport de présentation ou encore, dans le règlement ou le zonage mais aussi souvent dans les OAP, les orientations d'aménagement et de programmation. Je le répète, il y en aura une centaine qui sont en cours d'élaboration, en particulier les thèmes de l'habitat, des déplacements et des centralités seront détaillés plus amplement dans ces OAP.

Je vais balayer très rapidement quelques thématiques.

En matière de **consommation foncière**, l'État, le Pays et le Conseil de Développement ont fait des observations sur le sujet. Pour rappel, le PADD doit fixer des objectifs de modération de la consommation de terres naturelles et agricoles mais le texte ne précise pas si ces objectifs doivent être chiffrés. Sur Angers Loire Métropole, après recommandations de notre juriste, nous avons fait le choix d'afficher des objectifs qualitatifs, tel que favoriser le renouvellement urbain, maîtriser les extensions urbaines, intégrer la programmation de logements dans la détermination de zone ouverte à l'urbanisation, promouvoir des règles de densité urbaine et bien sûr, a minima, celles du schéma de cohérence territoriale adopté, je le rappelle, fin 2011. Les précisions de consommation d'espace chiffrée figureront au rapport de présentation. Dans tous les cas, nous devons démontrer que nous consommons moins de 110 ha par an en moyenne de terres agricoles ou naturelles, ce qui correspond en fait à la consommation observée entre 1996 et 2011. Je rappelle qu'à l'échelle du Maine-et-Loire, nous sommes autour de 800 ha par an !

En **matière d'habitat** : sur la programmation quantitative des logements, la plupart des remarques que vous avez formulées, concernent la programmation en logements d'ici 2025 et la territorialisation ou l'atterrissage

de cette programmation. Je vous rappelle que le PADD ne mentionne que quelques chiffres. L'objectif de production de 2.100 logements par an en moyenne d'ici 2025 est la répartition voulue par type de territoire, répartition déjà indiquée dans le SCoT, c'est-à-dire 75 % de logements à construire sur le pôle centre, 17 % dans les polarités et 8 % pour les autres communes. Je vous rappelle qu'une évaluation du programme local de l'habitat est prévue au bout de trois ans, ce qui permettra de faire le point et éventuellement, de redistribuer les objectifs par commune au moins au sein de chaque type de territoire (pôle centre, polarités et autres communes).

Autre sujet, le **volet social** du PADD. Le Conseil de Développement nous a demandé de mieux valoriser cet aspect, notamment la question de la cohésion sociale. L'introduction du PADD a été renforcée en conséquence. Par ailleurs, l'orientation d'aménagement de programmation en habitat détaillera plus précisément les orientations en matière de logement ou d'hébergement pour des publics spécifiques (on peut citer les étudiants, les personnes âgées, les personnes modestes ou encore, les personnes à mobilité réduite).

En matière de **déplacements**, la politique des déplacements de l'agglomération. Beaucoup d'observations ont été formulées qui sont souvent des demandes de précision de tracés ou de phasages dans le temps des infrastructures à réaliser. Là aussi, je vous rappelle que l'OAP déplacement, qui remplacera l'actuel plan de déplacement urbain, précisera, je l'espère d'ici la fin de l'année, les grandes orientations actées dans le PADD. La question des rabattements vers les polarités et des polarités vers le pôle centre, revient très souvent. Comme vous le savez, ces projets de polarités sont en cours d'élaboration. Il est délicat, à ce stade, d'être plus précis sur la desserte en transports en commun, si ce n'est qu'elle est affichée comme une priorité dans la constitution des polarités et devra se réaliser concomitamment à leur réalisation.

En matière d'**agriculture** : la Chambre d'agriculture a demandé que la vocation économique de l'agriculture ressorte davantage. Le texte a été remanié en conséquence.

En matière de **trames vertes et bleues**, l'enjeu est de définir un maillage écologique d'Angers Loire Métropole afin de maintenir la richesse écologique du territoire. Cette trame verte et bleue a été délimitée par un travail important en collaboration étroite avec les communes mais aussi avec la Chambre d'agriculture, pour prendre en compte conjointement les enjeux liés à la biodiversité de l'agriculture. Les règles qui seront donc inscrites dans les PLU sur les secteurs en trame verte et bleue permettront le développement de l'agriculture.

En matière de **centralité**, le PADD donne une place importante au renforcement des centralités car il s'agit d'une déclinaison directe de ce que l'on appelle "l'organisation multipolaire" qui est souhaitée sur ce territoire. Nous n'avons pas voulu inscrire de cartes exhaustives des centralités dans le PADD, elles sont nombreuses. Pour autant, un travail fin d'identification a été réalisé. Cette carte sera présente dans le rapport de présentation du PLU.

En matière d'**emploi et de développement économique** : bien que ce ne soit pas directement du ressort du PADD mais plutôt du schéma de développement économique, la question de la politique de promotion de l'emploi ne semblait pas suffisamment appuyée dans la version initiale et donc, nous l'avons remise notamment en introduction dans la version soumise au second débat.

En matière de **commerce** : le commerce dans le PADD peut se résumer en trois mots : équilibre, attractivité et proximité.

- Équilibre car nous souhaitons qu'un équilibre commercial soit respecté sur l'agglomération et nous souhaitons éviter une surenchère des mètres carrés commerciaux qui seraient déconnectés des besoins réels de notre territoire. Il nous faut à présent respecter l'équilibre commercial édicté par le SCoT et par le futur document d'aménagement commercial en cours d'élaboration.
- Attractivité, car le commerce est aussi évidemment source d'emplois et de vitalité pour nos territoires. Il faut donc conforter les pôles existants afin qu'ils conservent cette attractivité.
- Proximité enfin, car nous souhaitons avant tout conforter le commerce au service de la proximité, en renforçant notamment ce que l'on appelle les "centralités". Cela va dans le sens d'une réduction des déplacements quotidiens et d'un renforcement du lien social dans les communes et dans les quartiers.

Voilà, chers collègues, en résumé très rapide l'évolution de notre PADD. Une fois encore, il s'agit là des grandes orientations, des enjeux. Le PLU n'est pas fini. Nous continuons d'avancer. Nous ajustons et nous complétons en permanence. Il s'agit d'un travail collectif avec toutes les communes, les personnes publiques associées, les partenaires, les associations, les différents services de l'agglomération. Il s'agit bien là d'un travail communautaire où tous les acteurs ont leur place. Nous avons tenu compte, à travers tous ces débats, d'une grande partie des avis des uns et des autres. Vous le savez bien, à travers ce PLU communautaire, c'est bien la solidarité et le développement de notre territoire que nous voulons faire vivre.

Merci de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** – Merci, Jean-Luc ROTUREAU.

Je passe la parole à qui veut la prendre. Bernadette COIFFARD ?

**Bernadette COIFFARD** – Monsieur le Président,

En début de semaine, je vous ai adressé un courrier que j'ai transmis, via Internet, à tous les maires de l'agglomération, pour vous sensibiliser sur le problème des zones humides qui risque d'avoir un impact sur nos futures zones à urbaniser.

Parmi les remarques des instances référentes consultées, et notamment de l'État, sur ce problème des zones humides (page 2 dans le recueil des remarques) sur les secteurs destinés à l'urbanisation, des études préalables pourront être mises en œuvre notamment pour vérifier la faisabilité d'urbanisation de secteurs où des présomptions de zones humides apparaissent. Or, cette recommandation, voire cette obligation, n'apparaît pas dans la rédaction du PADD.

Compte tenu de la nouvelle réglementation de la loi sur l'eau (2010), il est regrettable que la recommandation de l'état ne soit pas retenue. Dans l'action du PLU et du PLH, on va figer des zones à urbaniser sans connaître la nature des sols, au risque de se les voir retirer du plan d'aménagement lorsque l'on sera à la phase de réalisation du lotissement. Pourquoi Angers Loire Métropole ne prendrait pas en charge les études pédologiques pour déterminer de manière précise les zones à urbaniser comme d'autres communautés de communes le font actuellement dans la rédaction de leur PLU, par exemple en Mayenne ?

Je cite l'exemple de ma commune qui est directement concernée par ce problème. Nous avons acquis en 2009, une prairie de plus d'un hectare. Aujourd'hui, nous lançons un projet de lotissement, et finalement, cette zone est classée zone humide en totalité. Il est donc regrettable qu'il n'y ait pas d'études préalables sur toutes ces zones qui vont être à urbaniser plus tard.

**M. LE PRESIDENT** – Jean-Luc ROTUREAU, pouvez-vous répondre ?

**Jean-Luc ROTUREAU** - Il y a eu une recommandation de l'État à la suite de laquelle on a fait une méthode d'analyse des sites avec nos Services en nous disant que si l'on voulait tout auditer, il faudrait une investigation beaucoup plus poussée qu'on appelle le "carottage". Puis, le 30 mai 2013, il y a eu un deuxième avis de l'État sur le PADD, après un travail commun, qui ne comprend plus de remarques sur ce sujet, ce qui montre que notre approche leur convient je le précise.

Evidemment, un Bureau d'études nous accompagne sur ces sujets et sur les secteurs pressentis en zones à urbaniser inscrites dans le futur PLU. On aurait environ 80 sites de zones humides, ce qui est très important. Ils ont été classés en quatre catégories différentes. Sans entrer dans le détail parce que c'est très compliqué, sachez qu'il n'y a que six sites qui comprennent plus de 15 % de zones humides sur la surface totale des sites concernés, et qui pourraient être pénalisés par la présence de zones humides. Dans ce dernier cas, il faudrait une étude pédologique spécifique mais évidemment on ne peut pas, à l'échelle de l'agglomération, aujourd'hui, avoir une approche globale sur les 80 sites, ce qui reviendrait, en gros, à estimer le coût d'une étude globale à 100.000 €, sachant que la majeure partie de ces sites appartient à des propriétaires privés.

Donc, Angers Loire Métropole peut, de notre point de vue, procéder à certains carottages pour des aménagements qui relèvent de sa compétence, notamment dans des parcs communautaires mais nous

n'avons pas vocation à financer toutes les études pré-opérationnelles des communes dans la mesure où la compétence "Aménagement des zones d'habitat" est aujourd'hui communale. Les communes peuvent aussi procéder à la réalisation de ces études pédologiques, si elles le souhaitent et évidemment, demander notre appui technique s'il y a besoin.

**M. LE PRESIDENT** – Je comprends votre dépit parce que pour la commune de Feneu, c'est un problème important. Nous avons aussi à Angers et dans les autres communes des zones humides que nous avons déterminées. Ce sont des zones protégées ou qui doivent bénéficier de compensations pour lutter contre la biodiversité. C'est un règlement national, vous le comprenez bien. Par contre, je ne peux pas vous dire que l'agglomération se substituera aux communes pour faire les études nécessitées par les décisions des communes.

**Bernadette COIFFARD** – Au moins que l'on ait un soutien de l'Agglomération pour monter ces études parce que sur Feneu, on a des zones qui sont classées 2AU d'après le PLU 2005, et qui risquent d'être classées zones humides. C'est le cas du terrain que la commune a acheté.

**M. LE PRESIDENT** – On pourra vous donner une appréciation sans pour autant se substituer à la commune pour engager les frais. Bien évidemment, on ne vous laissera pas tomber et on mettra toute l'ingénierie possible à votre disposition parce qu'il y a des moyens aussi d'apprécier les choses sans faire du carottage. Mais pour tout ce qui est investissement lourd tel que le carottage, on pourra le faire à votre place pour vous aider sur le plan ingénierie mais il faudra que la commune de Feneu rembourse à l'agglomération les frais engagés.

Madame ROBINSON-BEHRE ?

**Jeanne ROBINSON-BEHRE** - Merci M. le Président.

Effectivement, nous entrons dans une nouvelle phase dans le cadre de l'élaboration du PLU. Jean-Luc ROTUREAU l'a indiqué, il y a eu beaucoup d'études, beaucoup d'acteurs et beaucoup d'enjeux. Mais ce soir, au moment de regarder ce document, je crois que nous sommes un grand nombre à avoir un sentiment mitigé. Mitigé parce que le PADD est un document très général mais il est en même temps un document tellement encadré qu'il devient souvent difficile de s'y retrouver. Je ne souhaite pas entrer dans un débat de spécialistes, tel n'est pas notre rôle, mais j'ai le sentiment qu'on se perd !

C'est vrai que ce document est tellement complexe et illisible qu'il en est indigeste pour les élus certes, mais surtout pour les citoyens. Derrière, on a ce sentiment de vouloir tellement programmer, contraindre, planifier, qu'on en oublie à la fois la légitimité de l'enjeu politique mais également l'enjeu que constitue le développement de notre territoire.

On nous demande de zoner sans réellement connaître les conséquences qu'auront ces zonages. Je pense notamment à la trame verte et bleue puisque cela fait partie des discussions que nous avons depuis l'élaboration du Grenelle de l'Environnement. Et, Jean-Luc ROTUREAU l'a dit, il y aura des OAP. C'est à l'aulne de chacun de ces enjeux plus en proximité qu'il sera certainement intéressant de se projeter.

Je ne remets évidemment pas en cause le travail effectué par les Services qui se sont dépatouillés avec l'ensemble des réglementations en vigueur. Au contraire, ils ont su être à l'écoute d'un certain nombre d'éléments. Mais je constate et je déplore simplement une rupture que j'estime inquiétante.

Plus précisément en ce qui concerne Avrillé, même si certains éléments ont vu de récentes avancées, beaucoup reste à faire. Le Conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est opposé à ce projet. C'est donc dans cette lignée que ce soir, nous voterons contre ce document.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Claude GENEVAISE ?

**Claude GENEVAISE** – Monsieur le Président,

Je rappelle mon désaccord sur le PADD en l'état qui est difficile à lire, à comprendre, voire à déchiffrer en ce qui concerne notamment les cartes. Pour ma part, plus précisément concernant Saint Sylvain d'Anjou, je vous l'avais écrit, il y a des contradictions avec le SCoT.

Finalement, ce PADD organise avec parfois une précision inquiétante ce que doivent faire ou ne pas faire désormais les communes. En outre, je me demande ce que peuvent bien comprendre réellement les élus locaux d'aujourd'hui et de demain et, a fortiori, les populations d'un tel document.

Autre point, ce PADD amplifie les transferts de compétences concernant le PLH, l'urbanisation, etc. La place des communes devient très incertaine dans cette mécanique.

En résumé, si l'on ne peut qu'adhérer aux grands principes généraux, ce n'est pas là que cela se passe. C'est dans le détail, quand on arrive à s'y retrouver, que l'on perçoit tout ce qui va se passer sur la démocratie locale.

J'ai toujours essayé de vous soutenir, M. le Président, et ce n'est pas aujourd'hui que cela va changer, même si je ne suis pas du tout d'accord et je me battrais contre ce PADD. C'est, à minima, trop vite, trop loin, trop précis, et ça pose désormais, je le répète et je ne suis pas le seul à l'exprimer de plus en plus, la qualité de la démocratie locale dans nos communes.

**M. LE PRESIDENT – Didier ROISNE ?**

**Didier ROISNE – Monsieur le Président,**

Juste une explication sur le vote de Beaucozé : nous allons voter pour ce document tout simplement parce que nous sommes en accord avec la grosse majorité mais je tenais à signaler une forte réticence sur la déclinaison du PLH pour Beaucozé. Donc, nous allons voter pour mais nous avons de fortes réticences sur un sujet.

**M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.**

Jean-François JEANNETEAU ?

**Jean-François JEANNETEAU – Monsieur le Président, deux points.**

Je voudrais tout d'abord vous dire que les représentants de St Barthélemy d'Anjou ont été particulièrement sensibles à la modification qui fait apparaître l'extension vers l'ouest sur notre commune du pôle horticole du Plessis-Grammoire (c'est à la page 2) car non seulement cela protège encore plus les zones agricoles concernées mais surtout, cela obère de fait la création de la zone embranchable envisagée à cet endroit !

Ce n'est là qu'un retour à la raison puisque, je le maintiens depuis quatre ans, ce projet est totalement irréaliste non pas au plan philosophique auquel tout le monde adhère, mais au regard des contraintes matérielles et surtout économique de ce secteur.

Par contre, St Barthélemy d'Anjou regrette vraiment de ne pas avoir été entendu pour ce qui concerne les futurs sites à urbaniser. Autoriser la construction d'un nombre donné de logements, c'est bien et nous en sommes d'accord. En revanche, s'il n'y a pas les terrains disponibles pour le faire, il nous semble qu'il y a là une contradiction.

J'ai déjà fait cette observation lors du vote de la première version du texte du PADD. Je l'ai réitérée lors de la réunion publique à Trélazé. Nous l'avons ensuite confirmée par un vote à l'unanimité de notre Conseil municipal. Hélas, au regard du texte que nous avons ce soir sous les yeux, je constate que rien n'a été modifié sur ce point par rapport à notre demande !

Concrètement, de quoi s'agit-il ? Il s'agit simplement de colorer en rouge une petite flèche actuellement blanche sur la page 6 du document. Cela me paraît d'autant plus logique que l'on a fait maintenant très clairement apparaître ce secteur comme stratégique, à la page 4. En plus, cela serait cohérent avec la coloration, elle, rouge, d'une autre flèche existant à quelques centaines de mètres de la première sur le

même secteur stratégique mais sur la commune voisine. Certains penseront que nous avons tort, mais nous en faisons une question de principe.

Par conséquent, les délégués de St Barthélemy d'Anjou ne voteront pas le document tel qu'il est présenté ce soir, bien qu'ils reconnaissent, par ailleurs, les grandes qualités du travail qui a été fait par les services et du document dans son ensemble.

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur le Maire de Savennières ?

**Jacques CHAMBRIER –** Merci M. le Président.

À la page 4 du document, il est fait référence aux vignobles de l'Aubance et de Savennières. On partage évidemment tout ce qui est dit à condition de bien s'entendre sur le sens des mots. Ils représentent une économie et un patrimoine de grande valeur à préserver. Bien sûr, c'est un patrimoine de grande valeur à préserver mais cela ne veut pas dire pour autant que toutes les terres actuellement classées AOC ne peuvent pas changer de destination et qu'une commune comme la mienne qui est entourée de terres AOC, doit pouvoir aussi, pour assurer son développement, sa survie, envisager que certaines petites parcelles soient déclassées.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Pierre VERNOT ?

**Pierre VERNOT –** Je voterai bien entendu pour ce PADD et avec un certain enthousiasme, même si, à mes yeux, il n'est pas parfait. Je m'explique. Il est effectivement trop complexe techniquement pour être compris par la plupart de nos concitoyens. C'est à nous, élus locaux, de le leur expliquer. C'est ainsi que je comprends mon rôle.

Par contre, le contenu de ce PADD ne modifie pas les règles de fonctionnement de notre agglomération, ni du Pays de Loire Angers. La compétence Urbanisme est exercée par l'agglomération depuis de nombreuses années et le PLU unique — et donc le PADD qui est le document préparatoire — relève de la compétence de l'agglomération. Moi, je suis content qu'il n'y ait qu'un seul document au lieu d'avoir six PLU, voire davantage, sur le territoire. C'est une phase d'harmonisation (je ne dirai pas de "simplification", j'aurais souhaité le dire) de notre fonctionnement.

Pour répondre à l'inquiétude de certains, je pense qu'aujourd'hui on a une agglomération et 33 communes. Nous aurons demain une seule commune. La question est de savoir si c'est dans deux ans ou dans trente ans. Chacun choisira où mettre le curseur sur une telle échelle. Mais je crois qu'il faut aussi regarder les réalités en face : nous devons à l'ensemble de nos concitoyens, mettre en place des structures qui passent de l'intercommunalité à la commune unique, à une certaine échelle de temps, pour des raisons de rationalisation et d'égalité de traitement. Je pense que c'est nécessaire que tous les gens de Saint Barthélemy d'Anjou à Saint-Lambert-la-Potherie, de Feneu à Mûrs-Erigné, soient traités de la même façon et gérés de manière non seulement homogène (c'est ce que va permettre le PLU) mais aussi uniformisée et surtout plus économique en moyens et en technicités des personnels communaux.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Dominique SERVANT ?

**Dominique SERVANT –** Il fut une époque où dans le cadre de la loi SRU, le législateur, dans sa grande sagesse, avait mis en place de projet d'aménagement de développement durable considérant que c'était l'expression du projet politique pour le territoire, et le rendait opposable. C'est-à-dire que c'était véritablement la traduction d'un projet politique.

Le législateur qui a suivi, a modifié cette loi SRU et a atténué l'effet du PADD pour ne plus le rendre opposable. Les législateurs successifs ont enrichi ce document à travers un PLU qui est devenu une compilation d'un certain nombre de documents de planification sur l'habitat, les déplacements, les

commerces. Effectivement, cela a apporté de la complexification sans pour autant que l'expression du projet politique y gagne en limpidité.

Je comprends que cela puisse être un document un peu austère. Mais comme le disait Pierre VERNOT, c'est à nous de nous saisir de cette austérité pour la rendre compréhensible d'abord auprès de nos collègues, conseillers municipaux (je pense qu'un certain nombre d'élus ont réussi à le faire et s'y sont attachés) et à le rendre aussi intelligible auprès de nos populations. Moi qui ai eu l'occasion de participer à un certain nombre de réunions de présentation de cette phase PADD, cela m'a permis de voir tout l'intérêt que les populations pouvaient porter à cette réflexion-là, à partir du moment où effectivement on rentrait en dialogue avec elles et que les élus se situaient vis-à-vis de leur population dans un statut d'explication.

Donc, c'est un vrai travail politique que l'on doit faire. Ce n'est en aucun cas, et moi, je ne le ressens pas du tout comme un abandon de compétences mais au contraire, comme l'expression de compétences multiples qui servent une même destinée, celle de notre territoire. Et comme le disait Pierre, cette destinée, on doit la partager à l'échelle des différentes communes. Chacun a sa responsabilité, en tant que maire, adjoint ou conseiller municipal, pour assumer ce rôle.

Je voterai donc ce PADD. Je regrette qu'il ne soit plus ce qu'il aurait pu être du temps de la loi SRU. J'espère simplement qu'il soit voté à la grande majorité de cette assemblée et qu'il devienne véritablement le socle de travail des prochaines équipes municipales qui devront concrétiser ce PLU dans un délai très court puisque l'on est dessus depuis 5 ans, on ne peut pas continuer à perdre du temps. On a un certain nombre d'ajustements à faire. Ces ajustements sont mineurs. Le cap est donné. Je pense qu'il faut y aller avec sérénité, conviction et enthousiasme.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Dominique BOUTHERIN ?

**Dominique BOUTHERIN –** Moi, je ne veux pas rentrer dans le débat de fond mais j'ai besoin d'être éclairé, M. le Président. Je ne comprends pas les propos qui se tiennent là. En réalité, qu'allons-nous faire ce soir ? Vous donner acte de la tenue du deuxième débat ou prendre position, pour ou contre, par rapport au PADD ?

**M. LE PRESIDENT –** Je vous répondrai tout à l'heure, M. BOUTHERIN.

**Dominique BOUTHERIN –** Moi, je voudrais une réponse par rapport à ça parce que ça va éclairer les débats. Ce n'est pas du tout la même chose, excusez-moi ! Dans le projet de délibération, il n'est pas question de dire que l'on prend une position pour ou contre.

**M. LE PRESIDENT –** Normalement, c'est un donner acte du débat. Mais il appartient au Président de mettre au vote ce qu'il veut.

**Dominique BOUTHERIN –** Le procédé est peut-être discutable, excusez-moi de vous le dire !

**M. LE PRESIDENT –** Vous pouvez le discuter !

**Dominique BOUTHERIN –** Eh bien, je tiens à faire part à mes collègues de mon étonnement sur la démarche !

**M. LE PRESIDENT –** Dominique DELAUNAY ?

**Dominique DELAUNAY –** Je reprendrai les propos de Didier ROISNE. Lors du séminaire des maires de l'agglomération, nous étions tous les deux contre les propositions du PLH et dans ce document, c'est le seul point d'achoppement par rapport à la vision globale du PADD. On est d'accord sur les grandes lignes de ce

document évidemment. Par contre, sur le PLH, nous sommes plus circonspects. Lors du débat au Conseil municipal, nous avons émis des réserves sur le PLH tout en donnant quitus au PADD. C'est ce que je ferai ce soir en mettant une réserve par rapport au PLH parce qu'il ne faudrait pas empêcher les communes qui sont prêtes par rapport à des ZAC qui sont aujourd'hui en partance ou parties, de se développer comme elles le souhaitent par rapport au nombre de logements.

On a voté 2.100 logements par an sur l'agglomération et cela me paraît tout à fait judicieux. Simplement, on est sûr que l'on ne va pas y arriver dans les deux ou trois prochaines années. Que faire des quotas qui n'auront pas été atteints ? Même sur la durée, il y aura toujours 4 ou 500 logements de moins par an, multipliés par 10, cela va faire 5.000 logements alors qu'il y a des communes qui ont besoin de se développer et qui en ont les moyens en termes de réserves foncières et de déterminisme politique.

Donc, je voterai le PADD parce qu'effectivement, c'est un document important et qu'il faut avancer, je suis d'accord avec Dominique SERVANT.

Par rapport au PLU, j'aurais souhaité que l'on vote l'arrêt de projet avant le mois de mars 2014 parce que tous les élus qui sont ici, et qui ont travaillé sur ces projets-là, que ce soit en comité de pilotage de SCoT ou comité de pilotage PLU, ont envie de voir aboutir ce sur quoi ils ont travaillé. Je sais que cela ne va pas être possible et je le regrette. Le PADD est un des éléments. Je le voterai en mettant cette réserve sur le PLH, comme on l'a dit lors du débat de notre Conseil municipal.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Joël BIGOT ?

**Joël BIGOT –** Merci M. le Président.

Naturellement, je voterai ce PADD, j'en partage les orientations. J'aurais deux observations à formuler, l'une concernant ma commune et l'autre, d'intérêt général.

Concernant ma commune, je souhaite que le secteur stratégique des Hauts de Loire soit pris en compte et qu'on puisse mentionner qu'il est urbanisable à moyen et long terme. C'est-à-dire, comme Jean-François JEANNETEAU, qu'il y ait un petit triangle rose dans le triangle plus clair.

Deuxièmement, dans le débat qui nous traverse aujourd'hui, on se rend bien compte qu'il y a des différences entre nous. Je ne voudrais pas arbitrer entre Pierre VERNOT et Claude GENEVAISE, mais cela me paraît bien résumer l'équilibre qu'il y a dans cette agglomération entre plus ou moins d'intégration, plus ou moins de dilution de l'identité communale. C'est l'inquiétude d'un certain nombre d'élus. Je crois qu'il faut avancer d'une manière déterminée, collective. Moi, je suis plus proche des options de Pierre VERNOT ou celles de Dominique DELAUNAY, mais il y a une réelle inquiétude d'un certain nombre d'élus aujourd'hui qui se demandent jusqu'où on peut aller dans un plan d'urbanisme communautaire. Moi, je pense qu'il faut qu'on veille à bien expliquer. Nous, on débat à l'agglomération, on peut travailler ces concepts mais au niveau des Conseils municipaux, même dans les villes de première couronne, ce sont des notions qui ont à être approfondies avec les élus. Je crois qu'il faut faire preuve aussi de pédagogie, je sais que c'est ce à quoi vous vous employez, mais j'invite l'assemblée à faire attention à ces détails. Demain, il faut que la commune reste quand même la commune, même si c'est dans un ensemble urbain important.

**M. LE PRESIDENT –** Merci.

Bernard WITASSE ?

**Bernard WITASSE –** Beaucoup de choses ont été dites déjà ce soir, je ne vais donc pas en rajouter. La commune de Montreuil-Juigné votera totalement pour ce PADD, le moment venu. Auparavant, je tiens à saluer, comme cela a été fait tout à l'heure, l'énorme travail des services, sous la houlette de Jean-Luc ROTUREAU. J'ai participé moi-même, à ses côtés, à bon nombre de réunions mais ce soir, on ne peut pas ne pas d'abord rendre hommage à ce travail phénoménal.

Contrairement à certains de mes collègues, je n'ai pas le sentiment que la commune perde ses compétences. C'est l'éternel débat dans l'agglomération : est-ce que, quand on vient ici, on perd un peu de

notre existence, de notre réalité ? Au contraire, je crois que ce PADD soude l'agglomération dans le sens où nous, nous le comprenons.

Concernant le PLH, je comprends les problèmes soulevés par certaines communes dont les opérations sont déjà bien avancées, comme cela a été dit tout à l'heure. Mais ce débat sur le PLH nous a quand même permis de nous repositionner sur deux notions importantes : l'économie des terres agricoles parce que l'on est bien ici au cœur du problème, et aussi sur le fait que certaines communes avaient des projets beaucoup trop ambitieux et ça, je tiens à le redire. Je l'ai dit lors des réunions. Il y a une raison simple à cela : tous les maires qui sont ici ce soir, ont besoin de finances publiques et savent très bien que l'on ne peut pas augmenter nos taux exagérément. Le seul moyen, c'est d'augmenter l'assiette. Mais on augmente l'assiette en augmentant le nombre de logements. L'équation est du niveau de 6<sup>ème</sup> mais c'est important politiquement de ne pas l'oublier.

Donc, je suis complètement pour ce PADD.

**M. LE PRESIDENT – Jean-Claude GASCOIN ?**

**Jean-Claude GASCOIN** – C'est effectivement un document complexe. Cela dit, c'est à nous de l'expliquer à nos concitoyens, je rejoins Pierre VERNOT là-dessus. C'est un document où l'on arrive quand même à demander des modifications puisque pour Saint Jean de Linières, on a demandé des modifications et on les a obtenues. C'était peut-être à la marge, mais il faut savoir aussi comprendre le sens du document.

Je souhaite fortement que ce soir, on vote le PADD et que l'on essaye de maintenir l'arrêt de projet du PLU avant les élections.

**M. LE PRESIDENT – Merci.**

Marc GOUA ?

**Marc GOUA – Merci M. le Président.**

Je voudrais saluer le travail énorme. Quand j'entends dire qu'il n'y a pas eu de concertations, je suis quelque peu surpris ! Il me semble au contraire, qu'il y en a eu beaucoup et que l'on ne peut pas en faire le reproche. Effectivement, Jean-Luc ROTUREAU y a passé beaucoup de temps ainsi que les services.

Par rapport aux 2.100 logements, le Président s'y est engagé et Jean-Luc ROTUREAU l'a rappelé tout à l'heure. On aura des difficultés à les réaliser parce qu'il y a un effondrement de l'investissement privé. J'espère que cela va redémarrer. Mais il a bien été dit qu'il y aurait des clauses de revoyure. Le Président s'est engagé ici, au nom de l'agglomération, pour qu'effectivement, comme on aura du mal, il y aura certainement des deltas à répartir. Il faudra le faire.

En ce qui concerne ce qu'a dit Bernard WITASSE par rapport aux taux d'imposition et à la nécessité de développer effectivement les bases. Moi, je viens d'établir un document que je vous enverrai à tous. C'est un comparatif du poids des impôts locaux dans les revenus moyens de nos concitoyens dans l'agglomération. D'ailleurs, il y a une ou deux communes hors agglomération. Vous verrez que certaines n'ont plus de marge pour augmenter les impôts et que d'autres en ont un peu. Moi, je plaide (c'est politiquement incorrect ce que je vais dire ce soir) au niveau national pour que l'on fasse progressivement pour les impôts (impôts fonciers et taxe d'habitation) la même chose que ce qui a été fait pour la feu TP, c'est-à-dire une harmonisation progressive des taux d'imposition. Une partie irait aux communes et une partie à l'agglomération. Cela permettrait à l'agglomération d'avoir des infrastructures qui seraient prises en charge par l'agglomération. Je pense que le système fiscal aujourd'hui est à bout de souffle et qu'effectivement, il faut le revoir en totalité. J'étais en train de montrer ce document à Daniel RAOUL. C'est paradoxal : ce sont les Trélazéens, c'est-à-dire les habitants de la commune dans laquelle les revenus moyens sont les plus faibles, qui payent le plus cher l'impôt intercommunal avec Angers ! Autrement dit, quand vous avez les revenus les plus faibles, la population la plus paupérisée, c'est elle qui paye le plus. Je considère donc que la solidarité dont on parle, il va bien falloir l'appliquer !

Merci.

**M. LE PRESIDENT** – Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – J'ai une petite différence d'approche avec Marc GOUA parce que je ne suis pas sûr que ce soit par les taux qu'on doit le faire parce que cela ne changera absolument rien tant que l'on n'aura pas revisité les bases. Harmoniser les taux ne fera qu'accroître les différences !

Le travail qui a été fait par Didier ROISNE qui est un document qu'il vous fera peut-être parvenir, me paraît être plus simple. C'est de prendre un logement type et de normaliser la valeur cadastrale sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Après, on verra ce qui se passe... Il y aura des surprises !

**M. LE PRESIDENT** – On s'éloigne un peu du PADD, là !

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? ...

Jean-Luc ROTUREAU ?

**Jean-Luc ROTUREAU** – Je serai bref parce qu'il y a des collègues qui ont souligné notamment les points positifs et le souhait d'avancer tous ensemble.

C'est vrai que d'être dans une démarche communautaire est évidemment beaucoup plus compliquée et que l'avalanche des textes ne facilite pas les choses.

Ceci étant, on se place bien dans une logique d'aménagement du territoire de notre agglomération et l'on est évidemment obligé de dépasser notre commune.

J'entends bien qu'il puisse y avoir des sentiments mitigés ici ou là. Je n'ai pas le pouvoir d'agir sur ces sentiments. En tout cas, plusieurs collègues l'ont dit, c'est bien à nous, les élus, d'essayer de traduire, notamment dans les réunions publiques ou lorsque que l'on rencontre nos concitoyens, de manière simple et non simpliste, ce que l'on veut à travers ces orientations. Il me semble que dans toutes les réunions auxquelles on a pu assister, les uns et les autres, on a fait cet effort de pédagogie. Il faut aussi que les maires nous accompagnent dans ce mouvement. C'est important que chacune et chacun y prenne sa part, bien sûr avec des logiques ou des histoires qui peuvent être différentes. On doit se respecter les uns, les autres, même si l'on n'est pas d'accord sur les grands fondements de nos orientations. Il n'empêche que dans nos réunions publiques, on réussit petit à petit à faire prendre conscience non seulement des difficultés qui sont devant nous, mais aussi des enjeux et des richesses de notre territoire. Je crois que c'est bien ça qui est important.

Est-ce qu'on va trop vite, trop loin ? Je n'en sais rien. L'histoire le dira ! Dominique SERVANT a répondu à ce sujet. Depuis 2009, cela fait quatre ans réellement qu'on est sur le PLU, au moins pour le PLU CENTRE qu'on avait repris, et depuis trois ans en tout cas, pour notre PLU communautaire. On a encore quelques mois de travail et vraisemblablement bien sûr au-delà des échéances municipales. Pour autant, je ne vois pas comment aujourd'hui on peut renier tout ce travail qui bénéficiera à tous nos concitoyens. Vous savez bien que nos concitoyens ne vivent pas à l'intérieur de frontières communales mais sur l'ensemble de notre territoire.

**M. LE PRESIDENT** – Merci Jean-Luc ROTUREAU.

Je vais donner ma conclusion aussi.

Déjà plus de la moitié de la population mondiale vit en ville. Demain, ce sera le cas de plus de deux humains sur trois. S'il a fallu mille ans ou plus pour édifier nos cités, en l'espace de deux décennies, nous allons devoir en doubler les capacités.

Si nous voulons laisser une planète vivable à nos enfants, nous devons penser et gérer la ville selon une logique autre que celle de l'infinie disponibilité de l'espace et des ressources.

C'est l'esprit de ce PADD qui veut répondre à la question : comment réussir à construire la "bonne ville" ? Elle ne pourra naître ni de la juxtaposition de réponses disparates et discontinues, ni d'une simple addition de solutions techniques, fussent-elles "intelligentes".

Ce soir, nous débattons ensemble et pour la seconde fois, de notre Projet d'aménagement et de Développement Durable du PLU. Et, première réponse : M. BOUTHERIN, ce débat, il n'y a pas besoin d'en donner acte, il a existé.

J'ai entendu les interventions des uns et des autres. J'ai lu avec intérêt les observations formulées par les Conseils municipaux et les personnes associées, y compris, et j'y attache une grande importance, celles du Conseil de Développement.

J'en tire deux conclusions :

Premièrement, l'essentiel, le socle de ce PADD a été reconnu par tous comme étant un véritable guide, tant pour l'aménagement du territoire que pour les grandes orientations écologiques et environnementales.

- La philosophie du "changement de regard" et la nécessité de tirer profit des "contraintes" du Grenelle pour valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire (patrimoine naturel et architectural).
- La nécessité de préserver les terres agricoles, en tous cas de permettre de conforter l'agriculture périurbaine et la diversité des paysages et espaces de culture qui font la richesse du territoire angevin.
- La nécessité de conforter et renforcer le rayonnement métropolitain d'Angers.
- L'intérêt d'articuler urbanisme et déplacements, et de faire entrer le Plan de Déplacement Urbain dans le plan local d'urbanisme ; la nécessité donc d'avoir une politique de déplacements et de stationnements cohérente.
- L'objectif, il a été rappelé et c'est le seul chiffre que l'on retrouve dans le PADD, des 2 100 logements à construire en moyenne par an
- La nécessité de "s'armer" et de se doter des politiques adéquates pour lutter contre le départ, en particulier des familles, vers les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> couronnes.
- Le travail de repérage et d'identification des composantes végétales et des noyaux de biodiversité (les prairies humides, ma chère collègue) et les corridors participant à la trame verte et bleue.
- L'indispensable concordance entre le plan local d'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale.
- Etc...

Tout cela nous réunit et valide à coup sûr 90 % du travail fourni par les élus, avec à leur tête Jean-Luc ROTUREAU et tous les maires. Je tiens à remercier pour les longues soirées passées ensemble et les longues heures de discussion ardues pour tous ceux qui se sont investis dans ce travail : élus et une mention particulière pour les services. J'ai beaucoup de respect pour les agents des collectivités à qui le devoir de réserve impose qu'ils se taisent alors que certains élus oublient parfois de respecter ceux qui travaillent pour nous.

Ma deuxième conclusion est la suivante : certains éléments nous séparent. D'ailleurs, pour une part, ils ne sont pas du ressort du PADD. Nos discussions nous ont occupés plus d'un an et le débat, vous le savez, a été très difficile.

Cette difficulté est née des lois issues du Grenelle de l'environnement qui ont transformé le plan local d'urbanisme en document de programmation, en sus d'être un document de planification urbaine.

Ce n'est pas rien car tous nos choix vont devoir être justifiés. Certaines réflexions étaient partagées, d'autres nous séparaient, mais elles furent arbitrées par des votes. Il s'agit bien sûr pour l'essentiel, vous l'avez compris, du volet habitat du PLU auquel faisait allusion mon collègue Marc GOUA.

Que devons-nous garder en mémoire ? Ce qui nous rassemble ou ce qui nous sépare ? Mes chers collègues, vous êtes tous responsables, élus, c'est à vous de juger !

Une chose est sûre, le temps s'impose à nous. La complexité et les modifications réglementaires qui sont survenues ces deux dernières années, aboutissent pour moi à une conclusion simple : il est clair, j'en ai la conviction profonde, qu'il nous est impossible de faire un plan local d'urbanisme avant la fin de l'année.

Quelle conclusion en tirer ?

Il serait hasardeux de produire un document en plein milieu de la campagne pour les élections municipales à venir. Il est inutile de créer artificiellement des rancœurs, des oppositions, des divergences entre les communes et les citoyens sur la base de ce document qui définira les contours de l'agglomération de demain.

Notre devoir est de laisser à nos successeurs un document perfectible qui pourra, qui devra être amélioré, rediscuté sur ce qui nous sépare encore, mais de leur permettre d'avoir un socle solide sur lequel ils n'auront pas à revenir.

En raison du travail qu'il représente, je reste convaincu que l'arrêt du PLU devra survenir le plus vite possible après 2014. Rien n'est plus dangereux pour une agglomération, une commune ou un ensemble de vies que de ne pas avoir de règles, de barrières, de protections.

Par contre, ce Plan d'Aménagement de Développement Durable du territoire sur le contenu duquel nous sommes, j'en suis persuadé et à travers vos interventions cela apparaissait visiblement, d'accord à 90 % permettra à nos successeurs, en toute sérénité et avec le recul que le temps leur offrira, de modifier ici ou là les écueils qui ne manqueront pas sur les autres documents contenus dans le PLU.

C'est la raison, M. BOUTHERIN, pour laquelle je souhaite ce soir procéder à un vote sur le Plan d'Aménagement de Développement Durable du territoire.

Ce n'est pas un vote piège qui vous amène à admettre des choses que vous refusez. C'est un vote de rassemblement sur une avancée significative de notre projet de territoire.

Ce qui vous choquera ne sera pas cautionné par vous. La seule caution que vous donnerez, c'est l'arrêt d'un document qui s'il n'existait pas, entraînerait de graves complications dans le fonctionnement de notre agglomération.

Je ne vous demande pas de vous prononcer sur un document opposable, mais sur la possibilité de laisser, après cinq ans de travail et trois ans de concertation, un outil à la disposition de ceux qui nous succéderont.

*"Une ville meilleure pour une vie meilleure"*, telle était la devise de l'exposition universelle de Shanghai, la première du 21<sup>ème</sup> siècle. Je pense que ce travail commun qui nous a amené à faire les orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable modifié contient les germes de cette promesse. C'est en tout cas, notre défi. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'approuver ce PADD.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

7 Contre : Marc LAFFINEUR, Jean-François JEANNETEAU, Claude GENEVAISE, Eric BRETAULT, Caroline HOUSSIN SALVETAT, Jeanne ROBINSON-BEHRE, Thierry TASTARD

9 Abstentions : Philippe BODARD, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Gérard LE SOLLIEC, Michelle MOREAU

Merci. Nous avons fait un acte citoyen ce soir en donnant et en transmettant un document utile à nos collègues qui nous succéderont pour faire, à ce moment-là, le véritable Plan Local d'Urbanisme.

Avec ce débat et ce vote, le travail ne s'arrête pas. Nous avons encore devant nous une tâche importante pour finir le Plan Local d'Urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle tous les documents

d'urbanisme devront respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement sous peine de ne plus pouvoir être modifiés.

Les schémas de polarités, les zones d'activités, la question des déplacements soulèveront certainement encore quelques débats.

Je vous demande de ne pas vous arrêter là ce soir mais de continuer à travailler, sans vote, sans débat public, avec les services qui, eux, devront continuer à faire ce qu'il faut pour que le PLU sorte en temps voulu.

Merci beaucoup.

\*\*\*

## **Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2013-105**

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

#### **CPER 2007 - 2013 - CAMPUS DU VEGETAL - CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DU VEGETAL ET DE LA MAISON DU VEGETAL - SUBVENTION - CONVENTION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### **Le Conseil de Communauté,**

Parmi les projets inscrits au Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 au titre de l'axe 1 « Economie de la Connaissance, compétitivité, innovation et emploi », l'opération « Campus du Végétal » vise à poursuivre la structuration engagée sur le site d'Angers pour la recherche en biologie végétale et lui donner une visibilité importante en liaison avec le pôle Végépolys.

Cette opération permettra de rassembler sur un seul site l'ensemble des acteurs angevins dans le domaine de la recherche sur le végétal issus de l'INRA, de l'Université d'Angers, d'Agrocampus Ouest et pour partie de l'Ecole Supérieure d'Agriculture. L'objectif est de mutualiser des moyens, de développer des coopérations entre équipes et de renforcer l'attractivité du pôle de compétitivité.

A terme, le Campus du Végétal rassemblera 390 personnes, chercheurs et enseignants chercheurs, techniciens, doctorants regroupés dans la Société Fédérative de Recherche (SFR) Qualité et Santé du Végétal (QUASAV).

Parmi les projets de nouvelles infrastructures immobilières réalisées dans le cadre du Campus du Végétal, l'Institut du Végétal constitue l'espace dédié à la recherche. Implanté sur une parcelle d'environ un hectare cédée par l'INRA à l'Université d'Angers, ce bâtiment recherche en R+2 + étage technique représente une surface de 8 400 m<sup>2</sup> de SHON et une surface utile de 5 972 m<sup>2</sup>.

Il comprend :

- des laboratoires et bureaux propres aux équipes de recherche en biologie végétale : IRHS, RCIM, SONAS ainsi que les laboratoires de Végépolys innovation,
- des plateaux techniques mutualisés : imagerie cellulaire (IMAC), analyses acides nucléïques (ANAN), analyses phytochimiques (PHYTO),
- des salles en environnement contrôlées (chambres de culture, préparations, stockages...),
- des espaces communs (salles de réunions, reprographie, laveries, chambres froides, espaces logistiques...),

Réalisé en maîtrise d'ouvrage Département de Maine et Loire, l'Institut du Végétal représente un montant total de 20,20 M€ TTC.

Le montant des crédits prévus au CPER 2007-2013 pour la réalisation de cette opération s'élève à 19,700 M€ financés comme suit :

Opération	Montant Total	État	Région	CG 49	Angers-Loire-Métropole	Autres financeurs/Feder
Institut du végétal	19,700	1,690	4,3865	4,2135	4,361	5,049

La différence entre le montant prévu au CPER et le coût global de 20,20 M€ est couvert par une participation complémentaire de 0,5 M€ du CG49 au titre du FCTVA (Fond de Compensation pour la TVA)

Le maître d'œuvre de l'opération a été sélectionné en mai 2012 et la demande de permis de construire déposée en décembre 2012. La consultation des entreprises a été lancée en avril 2013.

Le planning prévoit un démarrage des travaux en juillet 2013 pour une livraison des locaux au second semestre 2015.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Parmi les différentes clauses de cette convention, l'échéancier de versement stipule une libération des fonds comme ci-dessous :

- 30% au démarrage des travaux,
- 20 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 %,
- 30 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80%,
- 20 % à l'achèvement des travaux

Autre projet immobilier du Campus du Végétal dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Département de Maine et Loire, la Maison du Végétal est un espace dédié aux entreprises.

Son objectif est de fédérer et coordonner les structures de transfert et d'animation de la filière, d'accueillir les projets d'innovation et de promouvoir le végétal angevin. Elle hébergera la gouvernance du pôle de compétitivité du Végétal, Végépolys, et ses centres de transferts.

Implantée sur une parcelle de 2 494 m<sup>2</sup> propriété du Ministère de l'Agriculture rue Jean Dixmeras, la Maison du Végétal représente environ 1 060 m<sup>2</sup> SHON en R+1 comprenant bureaux et salles de réunion.

Le coût de ce second bâtiment s'établit à 2,5 M€.

Le montant des crédits inscrits au Contrat de Projets pour cette opération s'élève à 1 000 000 € TTC financées comme indiqué ci-dessous :

Opération	Montant Total (M€)	État	Région	CG 49	Angers-Loire-métropole	Autres financeurs/Feder
Maison du végétal	1	0,478	0,083	0,2305	0,0835	0,125

La différence entre le coût global de 2,5 M€ et le montant des crédits prévus au CPER est couvert par une contribution complémentaire de 1,5 M€ du Conseil Général du Maine et Loire au titre du FCTVA.

Le maître d'œuvre de l'opération a été sélectionné en avril 2011 et la demande de permis de construire déposée en décembre 2012. La consultation des entreprises a été lancée en avril 2013.

Le planning prévoit un démarrage des travaux en juillet 2013 pour une livraison des locaux au second semestre 2014.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir également une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Parmi les différentes clauses de cette convention, l'échéancier de versement stipule une libération des fonds comme ci-dessous :

- 30% au démarrage des travaux,

- 40 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 70 %,
- Le solde de 30 % à l'achèvement des travaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu la signature du Contrat de Projets par l'ETAT et la Région des Pays de la Loire le 17 mars 2007 et notamment son axe 1 Economie de la connaissance, compétitivité, innovation, emploi

Vu la délibération du 9 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au financement du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et autorisant la signature des conventions d'exécution,

Vu la signature de l'avenant n°2 de révision à mi-parcours du CPER Etat-Région 2007-2013 le 6 septembre 2011

Vu la délibération du 12 septembre 2012 approuvant les avenants aux conventions d'exécution du CPER 2007-2013 et autorisant le Président à les signer,

Vu la délibération du 11 avril 2013 approuvant l'avenant à la convention du projet de recherche « Campus du Végétal » et autorisant le Président à les signer,

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 23 mai 2013,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, Considérant les avancées permises par l'Institut du Végétal au niveau de la structuration de la recherche angevine en biologie végétale,

Considérant l'intérêt de la Maison du Végétal pour faciliter la coordination et le développement des projets de R&D (recherche et développement) portés par des laboratoires et des entreprises.

#### DELIBERE

Approuve les modalités de versement de la participation d'Angers Loire Métropole de 4,361 M€ au financement de l'Institut du Végétal au Département maître d'ouvrage délégué de l'opération,

Approuve les modalités de versement de la participation d'Angers Loire Métropole de 0,0835 M€ au financement de la Maison du Végétal au Département de Maine et Loire, maître d'ouvrage délégué de l'opération,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec le Département de Maine et Loire,

Impute les crédits à intervenir au chapitre 204-23 du budget principal d'Angers Loire Métropole de l'exercice 2013 et suivants.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-106

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS, ETABLISSEMENT PUBLIC (EPCC ESBA TALM) - CONVENTION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL  
**Le Conseil de Communauté,**

Au regard de l'évolution constante de la réglementation des marchés publics en matière de dématérialisation des procédures, l'EPCC ESBA TALM s'est rapproché d'Angers Loire Métropole, sollicitant le partage de la plateforme de dématérialisation des procédures (portail permettant aux entreprises d'accéder à toutes les procédures de marchés lancées par Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS), les communes et les établissements publics adhérents à la convention de partage).

Selon l'accord conclu avec le prestataire Agysoft, il est prévu dans la convention, la gratuité de l'accès au portail commun, la mise en ligne des procédures adaptées et la remise des offres par les entreprises. La mise en ligne des procédures formalisées, sera refacturée au coût réel à l'EPCC ESBA TALM au coût de 35,88 € par procédure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code des Marchés Publics

#### DELIBERE

Approuve la convention avec l'EPCC Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers Le Mans (ESBA TALM), pour le partage de la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics;

Autorise Le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-107

### HABITAT ET LOGEMENT

#### **DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION ANAH SIGNEE LE 10 MAI 2010 - AVENANT N°6**

Rapporteur : M. Marc GOUA  
**Le Conseil de Communauté,**

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de

gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai 2010.

La convention générale prévoit la signature d'avenants dits consécutifs à de nouvelles orientations nationales en faveur du logement, pour permettre de traduire les nouveaux objectifs de la politique du logement en fonction des évolutions du contexte financier, économique et social.

L'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé proposé entre dans ce champ, il vise à adapter les dispositions de gestion financière et administrative de ladite convention :

- Il précise les nouvelles modalités d'octroi des aides du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) par le délégataire, en complément des aides ANAH. En effet, le territoire d'Angers Loire Métropole est éligible et participe au FART depuis la signature du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), avec l'ANAH et le Conseil Général, autre délégataire du département,

- Il intègre les montants des engagements pour l'année en cours du FART à hauteur 86 632 € et du délégataire à hauteur de 60 000 € dont 17 000 € pour le FART.

- Il précise les modalités de reversement des aides indues de l'ANAH, acompte ou solde, en cas de méconnaissance de la réglementation de l'ANAH, suite à de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses.

- Il indique que désormais, les évaluations à mi-parcours et finales sont transmises au délégué de l'ANAH dans la région qui les adresse à la direction générale de l'ANAH.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Décret n°2012-447 du 2 avril 2012 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 et les avenants afférents,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 15 avril 2013 sur le Programme d'actions annuel,

Vu l'avis du comité Régional de l'Habitat du 1 février 2013 sur la répartition des crédits,

Considérant la nécessaire adaptation de la convention notamment pour sa gestion administrative et financière,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Angers Loire Métropole et l'ANAH,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes aux budgets des exercices de l'année 2013 et à venir,

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-108

### HABITAT ET LOGEMENT

#### DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) -CONVENTION GENERALE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE SIGNEE LE 10 MAI 2010 - AVENANT N° 11

Rapporteur : M. Marc GOUA  
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la première convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat à Angers Loire Métropole (2007-2009) des adaptations locales des marges de loyers et des subventions ont été adoptées. L'adaptation des marges locales, prérogative du délégataire, permet à l'agglomération de faciliter l'engagement des bailleurs sociaux dans le développement d'une offre de logements de qualité pour tous, sur l'ensemble de son territoire, en majorant l'assiette de financement octroyé par l'Etat et le loyer de base. Dans ce cadre, les majorations peuvent s'inscrire dans trois registres d'intervention : la localisation, les performances des logements notamment énergétiques et les prestations aux locataires.

Ces marges ont depuis été ajustées à deux reprises en 2010 et en 2012, dans un souci de cohérence avec les nouvelles marges de qualité définies par l'Etat et pour tenir compte de l'évolution des dispositifs d'économie d'énergie existants dans la perspective de la Réglementation Thermique 2012.

Désormais, compte tenu des recommandations nationales en annexe 7 de la Circulaire Loyers du 24 janvier 2013 et des opérations programmées en 2013, le délégataire et les bailleurs sociaux ont conjointement souhaité adapter en conséquence les taux de marges locales de subvention et de loyer en matière de performances thermiques.

Les objectifs poursuivis sont de prendre en compte la coexistence de deux régimes de réglementations thermiques en fonction de la date du dépôt de permis de construire (RT 2005 et RT 2012) et de considérer les opérations d'acquisition-amélioration en vue de favoriser la production de logements économes en charges avec une meilleure maîtrise des consommations d'énergie et d'eau pour le locataire et de limiter la consommation foncière.

Ainsi, les opérations atteignant le niveau bâtiment basse consommation (BBC) 2005 peuvent prétendre à une base de subvention majorée à 4% et avec une marge locale de loyer de 9%, les logements au niveau de la RT 2012 et plus verront leur assiette de subvention majorée de 6% et le loyer de base de 11%. Pour cette dernière marge il s'agit d'une adaptation locale appliquée à une disposition réglementaire en vigueur, pour ne pas pénaliser la production instantanée. Cette marge de loyer déjà en place en 2012 est maintenue pour 2013, mais sera supprimée à échéance 2015.

Les autres marges locales, relatives à la localisation, aux contraintes de construction et à diverses prestations en faveur du locataire sont inchangées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire du 24 janvier 2013 relative à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat approuvées le 8 avril 2010 et les avenants intervenus depuis,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Considérant la nécessité de favoriser la production de logements durables et de qualité pour tous sur l'ensemble du territoire,

Considérant la prise en compte des évolutions des dispositifs d'économie d'énergie existants,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°11 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015.

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de 2013 et suivants chapitre 20.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2013-109**

**PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

**HALTE FERROVIAIRE DE BRIOLLAY - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : M. Dominique SERVANT  
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole a engagé un projet pour la réalisation d'un parking au niveau de la halte ferroviaire de Briollay. En effet, le site de la gare est très contraint et les véhicules stationnent actuellement sur les bas côtés.

La commune a fait l'acquisition d'un terrain qui sera aménagé pour accueillir une dizaine de véhicules. A terme, un deuxième terrain permettra d'accroître la capacité de stationnement aux abords de la gare (une trentaine de véhicules). Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux, estimé à 55 000 € TTC pour la première tranche. A cet effet, une convention a été signée entre Angers Loire Métropole et la commune de Briollay en novembre 2012.

Dans le cadre de ses politiques en faveur de l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional, la Région des Pays de la Loire a lancé un appel à projet pour soutenir les actions des collectivités dans ce domaine. La réalisation du parking de la halte ferroviaire de Briollay constitue une amélioration de l'accès au réseau régional de transport par l'augmentation des capacités de stationnement.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention qui pourra se monter à 30% du montant de l'investissement HT (soit 13 200 €).

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de réalisation de la halte (début des travaux avant l'été 2013) et de celui de l'appel à projet (décision de la Région à la rentrée 2013), il sera demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux afin de ne pas retarder la mise en service du parking pour la rentrée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu la loi des transports intérieurs du 30 décembre 1982,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 juin 2013,

Considérant le projet de réalisation du parking de Briollay,  
Considérant les possibilités de subventionnement de ce projet offert par l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire,

DELIBERE

Décide de déposer une demande de subvention pour la réalisation du projet de la halte ferroviaire de Briollay dans le cadre de l'appel à projet 2013 lancé par la Région des Pays de la Loire.

Sollicite auprès de le Région l'autorisation de démarrage anticipé des travaux afin de ne pas retarder la mise en service du parking pour la rentrée

Impute la recette de la subvention au budget 2013 et suivants au chapitre 123, article 1312 822

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2013-110**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ANGERS - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE D'ACTIVITE SITUE 17 BOULEVARD GASTON BIRGE APPARTENANT A LA SOCIETE THOMSON ANGERS**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Par jugement du Tribunal de commerce de NANTERRE rendu le 11 octobre 2012, la société THOMSON ANGERS a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'implantation d'activités économiques créatrices d'emplois Angers Loire Métropole a proposé d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 17 boulevard Gaston Birgé à Angers, afin de favoriser le redémarrage sur ce site d'une ou plusieurs activités industrielles, prioritairement dans le domaine de la sous-traitance en électronique professionnelle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° 1 du 15 janvier 2001, notamment le 2°) qui prévoit la possibilité pour Angers Loire Métropole d'acheter ou de faire construire des bâtiments dès lors que leur intérêt pour le développement de l'emploi est reconnu

Vu l'avis des services fiscaux en date du 18 mars 2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 23 mai 2013,

Vu l'ordonnance du Tribunal de Nanterre en date du 3 juin 2013

Considérant que par jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre rendu le 14 juin 2012, la SAS THOMSON ANGERS a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, convertie en liquidation judiciaire par jugement rendu le 11 octobre 2012,

Considérant que la filière électronique constitue un axe de développement économique majeur de l'agglomération angevine et qu'à ce titre Angers Loire Métropole travaille avec les acteurs de la filière regroupés au sein de LEA Valley (Loire Electronic Applications Valley) et le Conseil régional à la construction d'un campus de l'électronique,

Considérant l'intérêt pour la filière électronique de disposer d'une base industrielle complémentaire sur le territoire,

Considérant que dans le cadre des politiques de soutien et de développement de l'activité économique, Angers Loire Métropole a intérêt à acquérir l'ensemble immobilier appartenant à la SAS THOMSON

ANGERS dans l'objectif prioritaire du redémarrage d'une ou plusieurs activités industrielles dans le secteur électronique,

Considérant l'intérêt manifesté par des industriels pour ce site lors de la période de redressement judiciaire,

Considérant que cet ensemble immobilier appartenant à la société THOMSON ANGERS est situé à Angers 17 boulevard Gaston Birgé à Angers sur la parcelle cadastrée CE n° 205 d'une superficie de 13 ha 32 a 66 ca, classée en zone UYa du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Considérant que la communauté d'agglomération a positionné, le 27 février 2013, auprès du juge commissaire, une offre d'achat, d'un montant de 6 500 000 €, sous réserve de la délibération du conseil communautaire,

Considérant que par ordonnance du Juge-Commissaire du Tribunal de Nanterre en date du 3 juin 2013, l'offre de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à hauteur de 6 500 000 € a été retenue,

Considérant que la communauté d'agglomération se verra transférer la jouissance, de façon anticipée, à compter du jour de la levée d'option par le conseil de communauté approuvant l'acquisition de cet ensemble immobilier,

Considérant que le vendeur aura à sa charge les diagnostics environnementaux complémentaires et la réalisation de la cessation d'activité,

Considérant que l'éventuelle dépollution postérieure à la cessation d'activités sera à la charge de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

#### DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la SAS THOMSON ANGERS, aux prix et conditions ordonnées par le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Nanterre le 3 juin 2013,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense d'un montant de 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros), les frais annexes et les coûts de l'éventuelle dépollution du site au budget principal 2013 et suivants, chapitre 2138, article 90 « autres constructions »,

**Daniel LOISEAU** – Depuis l'annonce de la liquidation de THOMSON ANGERS, le 11 octobre 2012, nous nous sommes vraiment battus tout d'abord pour soutenir les salariés. Cela a abouti, je veux le rappeler, à un plan social que je qualifierai de correct quand on sait que TECHNICOLOR avait tout organisé pour partir en payant zéro.

Deuxièmement, nous nous sommes également battus pour conduire un projet de réindustrialisation innovant du site, avec le constat qu'il y a des savoir-faire réels, donc des compétences humaines. Nous avons acquis le matériel à un coût que je qualifie de tout à fait raisonnable puisqu'il était à 60 % de son évaluation bilan.

Aujourd'hui, nous vous proposons de voter l'acquisition de ce site de 13,4 ha avec 67.000 m<sup>2</sup> de bâtiment, pour un montant de 6,5 M€. Il faut rappeler que l'estimation première du juge commissaire et du liquidateur était de 14 M€. Nous avons fait, il y a six mois, une première proposition à 4 M€ et plusieurs mois de négociations, nous ont permis d'aboutir à 6,5 M€ par rapport aux 14 M€ de départ.

L'ordonnance nous a été envoyée en copie. Elle note ce prix, qu'il y aura jouissance anticipée des locaux au jour de la délibération du Conseil communautaire (donc, à partir de demain) et que la réalisation du diagnostic environnemental et de la cessation d'activité sera à la charge de la liquidation.

Depuis plus de six mois, nous continuons à nous battre pour bâtir un projet de réindustrialisation et, en parallèle, avec un appui très fort de la Région, nous construisons la structuration de la filière électronique en faisant d'Angers un centre régional, voire interrégional, du développement de l'électronique professionnelle

avec ce que l'on appelle le "campus de l'électronique professionnelle" qui accompagnera l'ensemble des entreprises qui existent sur l'ouest de la France, en particulier sur Angers et les Pays de la Loire, et qui accompagnera aussi notre projet de réindustrialisation.

Dans cette course d'obstacles, on a franchi un certain nombre d'étapes mais il en reste. Nous ne sommes pas sûrs de réussir, mais nous nous battons en ce moment avec le Président de l'agglomération, le Maire d'Angers et le Président du Conseil Régional tant au niveau technique que politique, aboutir sur ce projet.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Monsieur CAPUS ?

**Emmanuel CAPUS** – Merci M. le Président.

Je voterai cette délibération parce que j'ai toujours dit que j'étais favorable à l'acquisition du site de THOMSON pour pouvoir au moins bénéficier des réserves foncières nécessaires à la relance d'une activité sur ce site.

J'étais hostile à l'acquisition du matériel. Le temps passant, je suis de plus en plus convaincu que c'était une erreur et que ce matériel que l'on a acquis depuis plus de six mois, va se déprécier au fur et à mesure du temps. En revanche, l'acquisition du site est une bonne chose.

Il est temps maintenant que l'on y voit beaucoup plus clair que ce que l'on vient de nous indiquer. Quel est le coût global de cette opération qui n'est pas la conclusion (je pense que vous le pensez aussi, M. le Président !) mais le début d'une relance ? Vous parlez de 6,5 M€ d'acquisition du site, 1,2 M€ d'acquisition du matériel, plus le coût de gardiennage qui était de 33.000 € par mois si ma mémoire est bonne, au 14 février dernier quand nous l'avons voté, plus le coût de dépollution dont il est fait état mais dont nous ne savons pas à combien il va s'élever. Quel est le coût global pour l'opération ? Pour combien d'emplois ? Nous ne savons toujours pas combien d'emplois vont pouvoir être créés. Quand est-ce qu'on saura, quand est-ce qu'on créera ces emplois et avec qui ? On apprend par la presse que ce serait avec COFIDUR ou MINERVA ou une société mayennaise.

Il me semble aujourd'hui, M. le Président, au moment où l'on s'engage financièrement encore de façon assez importante, qu'il est temps que nous sachions clairement où nous allons. Quel est le projet exact dans cette affaire ?

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur CAPUS, je ne sais pas si vous étiez là lors du dernier Conseil parce que j'avais répondu à une question de M. DIMICOLI en donnant un certain nombre de détails que je ne vais pas reprendre ce soir. Je ne vous répondrai donc pas point par point comme vous me le demandez.

Je dirai simplement que nous espérons, mon collègue Daniel LOISEAU l'a dit. Nous nous battons pour relancer l'industrialisation du site. Est-ce que nous réussirons ? Je le souhaite ! Je l'espère vraiment et je pense que c'est possible. Le nombre d'emplois à créer sera le plus important possible. Nous avons actuellement des offres d'industriels qui nous permettent d'espérer voir la relance de cette activité. Mais vous avez dû remarquer que nous étions dans une période un peu agitée. Quand les grands donneurs d'ordre voient leur directeur général mis en examen, ce n'est pas forcément dans la sérénité que l'on peut leur demander de prendre des décisions !

Vous raisonnez à court terme, M. CAPUS. Si nous avions eu ce raisonnement lorsque la Ville d'Angers s'est portée acquéreur de BROU, nous n'aurions jamais eu SCANIA.

Une industrialisation, c'est compliqué. Nous ne sommes pas des industriels. Je peux simplement vous dire que le fait d'avoir acheté le matériel a crédibilisé auprès du juge commissaire la conviction que la Ville d'Angers ne cherchait pas à faire une opération d'urbanisme grasse et rentable, mais qu'elle cherchait réellement à refaire de la réindustrialisation, à recréer des emplois. Et le juge commissaire a jugé, en son âme et conscience, que le terrain devait être acheté beaucoup moins cher que ne le demandait l'utilisateur.

Ce soir, je ne vous donnerai pas de détail. Je vous demande simplement de me croire. Nous continuons tous les efforts nécessaires et suffisants pour retrouver une industrie qui emploie des gens sur notre territoire. En outre, le terrain est très grand (plus de 13 ha), on pourra y mettre d'autres activités qui ne sont

pas strictement industrielles ou économiques dans l'électronique industrielle. C'est en ce sens que nous allons agir.

Vous avez évoqué le coût. Je ne sais pas non plus combien va coûter la dépollution mais pour le reste, vous avez fait l'addition vous-même. Ce que vous avez dit est tout à fait juste. Effectivement, cela coûte un certain prix mais ce prix est le prix de l'avenir ! Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **Dossier N° 14**

### **Délibération n°: DEL-2013-111**

#### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME NORD OUEST - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n° 9 portant sur les points suivants :

Commune de Montreuil-Juigné :

Secteur du Val – Hameau du Haut Coudray : Modification du zonage de 1AUZc/vm, en 1AUZ/vm et du règlement 1AUZ/vm ; inscription d'une trame « plantations à réaliser ou aménagements paysagers » ; d'un plafond de hauteur ; modification du schéma d'organisation et inscription d'une orientation d'aménagement. (Le dossier d'étude d'impact de la ZAC est joint au dossier d'enquête)

Commune de La Meignanne :

Les Patisseaux : Ajustement à la marge de la zone 2AU et UCc.

Commune de Saint-Clément-de-la-Place :

Suppression d'emplacements réservés : Aménagement du carrefour RD 56 / Chemin du Menil (SCP1) – Rue du Stade, élargissement de voie (SCP2) ;

Création d'emplacements réservés : élargissement du Chemin du Menil (SCP6) ; extension du parking Centre bourg – Route de la Pouëze (SCP7) ; création d'un équipement sanitaire Cœur de bourg (SCP8) ; création d'un sentier public (abords du bourg – rue du Moulin de la Croix) (SCP9) ; ajustement de l'emplacement réservé pour la station de lagunage – ZA des Alouettes (SCP4).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,  
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,  
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-035 du 5 février 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 9 du P.L.U Nord-Ouest qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montreuil Juigné en date du 22 mars 2013 donnant un avis favorable à la modification du secteur du Val – Hameau du Haut Coudray,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2013 qui a émis les avis suivants sur le projet de modification n° 9 tel que présenté à l'enquête :  
Commune de Montreuil-Juigné : Secteur du Val – Hameau du Haut Coudray , - Avis favorable assorti de la recommandation suivante : « le commissaire enquêteur recommande que soient respectées les engagements de la commune, relatifs à la prise des mesures nécessaires pour faire respecter le statut de voie secondaire du projet de desserte reliant le Hameau du Haut-Coudray à la Z.I., et la rendre moins attractive pour les habitants des autres hameaux ».

Commune de La Meignanne - Les Patisseaux : Avis favorable

Commune de Saint-Clément-de-la-Place :

Suppression d'emplacements réservés : Aménagement du carrefour RD 56 / Chemin du Menil (SCP1) – Rue du Stade, élargissement de voie (SCP2), avis favorable

Création d'emplacements réservés : élargissement du Chemin du Menil (SCP6) ; extension du parking Centre bourg – Route de la Pouëze (SCP7) ; création d'un équipement sanitaire Cœur de bourg (SCP8) ; création d'un sentier public (abords du bourg – rue du Moulin de la Croix) (SCP9) ; ajustement de l'emplacement réservé pour la station de lagunage – ZA des Alouettes (SCP4), avis favorable.

Considérant que pour Saint-Clément-de-la-Place, pour l'emplacement réservé n°9 à créer, la commune a fait part au Commissaire de sa volonté de décaler l'assiette du chemin au nord des parcelles AC 65 et 66 et de réduire sa largeur à 2m au lieu de 3m et considérant que le propriétaire concerné, a été informé de ces modifications par la commune et par le Commissaire Enquêteur le 2 avril 2013, le projet d'emplacement réservé n°9 de Saint-Clément-de-la-Place est représenté selon les modifications citées ci-dessus au dossier d'approbation ;

Considérant que pour Montreuil-Juigné, pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les éléments suivants : concernant la desserte du hameau du Haut-Coudray et plus généralement de la zone d'aménagement du Val, il convient de rappeler que l'ensemble de ce nouveau quartier a été conçu autour d'une voie principale qui traverse le quartier et donne directement sur la route de Laval. Cet axe dénommé « voie paysage » vient d'être ouvert récemment à la circulation. Les nouveaux habitants du quartier sont donc progressivement en train de s'approprier cette voie. Celle-ci permet de desservir l'ensemble des hameaux et est aménagée de manière à supporter l'ensemble des entrées/sorties du quartier.

A contrario, les voies de desserte interne à chaque hameau sont des voies secondaires qui n'ont pas vocation à supporter la circulation de transit du quartier. La voie qui desservira le futur hameau du Haut-Coudray sera donc aménagée comme telle. La commune s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le statut de cette voie et la rendre faiblement attractive pour les habitants des autres hameaux : aménagement de la voirie pour ralentir et contraindre la circulation dans le hameau, signalétique adaptée notamment afin de rendre la rue Héroult prioritaire au niveau du croisement avec la future voie du hameau.

Concernant les déplacements en modes doux et notamment les déplacements des enfants pour se rendre à l'école Jean Madeleine, le projet prévoit la création de plusieurs cheminements doux qui permettront de relier les principaux équipements de la commune sans passer par la zone

Considérant qu'ainsi exposé le projet de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 9 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2013-112**

### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME NORD EST - MODIFICATION N°12 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer des projets constituant la modification n°12 portant sur les points suivants :

1. Commune de Saint-Sylvain-d'Anjou :  
Secteur Centre-Bourg : Réduction de deux emplacements réservés SSA 1 et SSA 2
2. Commune du Plessis-Grammoire :  
Rue de la Griotte : Suppression d'une trame « Haies ou éléments végétaux identifiés » (L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme).
3. Commune du Plessis-Grammoire :  
ZA de la Petite Boftière : Suppression d'une trame « Plantations à réaliser ou aménagements paysagers ».
4. Commune de Soucelles :  
Allée des Goganes : Evolution des zonages de 1AUCct en UCct (zone urbaine à caractère résidentiel) et ajustement de la limite UCct et NI.
5. Commune de Sarrigné :  
Allée de la Fontaine : Inscription d'un emplacement réservé SAR 4 (restauration et mise en valeur du lavoir).
6. Commune de Briollay :  
Rue Roger Chauviré : Evolution du zonage de Ni (zone naturelle) en Nri (espaces naturels dans lesquels sont autorisés les équipements publics d'infrastructure).
7. Commune d'Ecoflant :  
ZAC de Beuzon : Modification des règles d'implantation des constructions (UZ/be article 7.2)

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),  
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,  
Vu le projet de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,  
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,  
Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-034 en date du 5 février 2013, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 12 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2013 donnant un avis favorable à la modification n° 12 du PLU Nord-Est.

Considérant que le projet de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 12 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecoflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-113

### URBANISME

#### PLAN LOCAL D'URBANISME SUD OUEST - MODIFICATION N° 16 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 16 portant sur les points suivants :

##### Commune de Saint-Lambert-la-Potherie :

1. Secteur Centre bourg – rue de l'église : Création d'un emplacement réservé pour aménagement de voirie (SLP8) ;
2. Secteur Beau Mortier : Inscription d'un emplacement réservé pour pérenniser un chemin de randonnée (SLP9) ;
3. Secteur de la Chaussée : Modification de zonage de Nel en Nb pour conserver le caractère paysager de la zone.

##### Commune de Saint-Léger-des-Bois :

1. Rue des Rochettes – Rue du Lavoir : Modification de l'emplacement réservé (SLB1), restructuration de l'espace public – création de stationnement, aménagement du centre (place) ;
2. Rue des Rochettes : Suppression de l'emplacement réservé (SLB10), aménagement de voirie – création de voie ;
3. Hameau des Essarts : Création de l'emplacement réservé (SLB5), aménagement du carrefour.

##### Commune de Saint-Jean-de-Linières :

1. Secteur de la Caharaie : Modification d'une règle graphique portée au plan de zonage du PLU ;
2. Secteur de la Boisnière : Création d'une orientation d'aménagement (ORAM5).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement durables des territoires en date du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-033 en date du 12 février 2013, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 16 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,

Vu le courrier de la commune de Saint Lambert la Potherie déposé au registre d'enquête sollicitant une extension limitée de la zone Nel (environ 1 996 m<sup>2</sup>) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2013, qui a émis les avis suivants sur le projet de modification n° 16 tel que présenté à l'enquête (points présentés ci-dessus) :

- sur le point n°1, Commune de Saint Lambert la Potherie, Secteur Centre bourg – rue de l'église - Avis favorable,
- sur le point n°2, Commune de Saint Lambert la Potherie, Secteur Beau Mortier - Avis favorable,
- sur le point n°3, Commune de Saint Lambert la Potherie, Secteur de la Chaussée - Avis favorable assorti de la recommandation suivante : La commune doit s'assurer que sur le secteur Nb de la Chaussée (parcelle n°694) les aménagements soient réalisés exactement comme ils y ont été autorisés. C'est-à-dire qu'ils prennent bien en compte les caractéristiques et les contraintes imposées par la proximité des sites protégés ou classés
- sur le point n° 1, commune de Saint Léger des Bois, Rue des Rochettes – Rue du Lavoir - Avis favorable,
- sur le point n° 2, commune de Saint Léger des Bois, secteur Rue des Rochettes - Avis favorable,
- sur le point n° 3, commune de Saint Léger des Bois, secteur Hameau des Essarts - Avis favorable,
- sur le point n° 1, commune de Saint-Jean-de-Linières, Secteur de la Caharaie - Avis favorable,
- sur le point n° 2, commune de Saint-Jean-de-Linières, Secteur de la Boisnière - Avis favorable,

Considérant que pour tenir compte de la demande de la commune de Saint Lambert la Potherie, le dossier sera modifié en conséquence.

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les éléments suivants :

« L'objet de la modification étant d'étendre la zone Nb pour préserver la caractère paysager du site. La zone N est une zone de protection qui prend en compte la qualité des sites et des milieux naturels et des paysages. Les constructions et installations autorisées ne doivent pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Tout projet devra nécessairement respecter les caractéristiques de la zone».

Considérant qu'ainsi exposé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et tenant compte de la recommandation du Commissaire-Enquêteur, le projet de modification n° 16 du PLU Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

#### DELIBERE

Approuve la modification n° 16 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

## Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2013-114

### URBANISME

#### PLAN LOCAL D'URBANISME SUD OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 19 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la révision simplifiée n° 19 portant sur le point suivant :

Commune de Saint-Léger-des-Bois :

Secteur Rive Nord du Ruisseau de la Coudre : Evolution du zonage de Nbo (Zone Naturelle) en Ajb (Espace agricole à dominante horticole) et NI (correspond aux espaces à vocation culturelle, sportive, de loisirs ou touristique), transfert et extension d'un emplacement réservé (SLB3) et évolution du règlement ( précision sur le règlement zone A) pour permettre l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du Ruisseau de la Coudre (maraîchage, jardins partagés, activités ludiques - pédagogiques).

Par délibération du Conseil de communauté du 12 juillet 2012, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

Ce projet a pour objet l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre. Le site concerné est bordé au Nord-Est par la limite de l'urbanisation du bourg, au Sud-Est par le chemin du Brossais et les parcelles de lagunage, puis vers l'Ouest par la rive Nord de la Coudre. Le secteur appartient à la vallée de la Coudre, interface essentielle entre la forêt de Bécon et le territoire rural, garant d'une réelle diversité biologique. Le site est une véritable interface entre les parties urbanisées de la commune et les parties agricoles et naturelles.

La commune de Saint-Léger-des-Bois souhaite définir un secteur à vocation Nature, Loisirs, Cultures en rive Nord du ruisseau de la Coudre. Ce secteur aura vocation à recevoir un projet global : activité agricole liée au maraîchage, ainsi que des équipements de loisirs, jardins partagés, jardins maraîchers, mares.

L'agriculture constitue un enjeu important pour la commune de Saint-Léger des Bois, à la fois facteur de dynamique économique et d'identité du secteur par ses qualités environnementales et biologiques. La commune affirme son souhait de maîtriser son développement urbain mais également d'orienter ses actions vers la qualité de vie résidentielle et la qualité dans le domaine de l'agriculture biologique.

La commune entend inscrire l'opération dans une démarche engagée depuis 1995 :

- Création au cœur du bourg, au sein de la coulée verte du Brossais, d'un espace "nature"
- Promotion d'une alimentation collective saine et équilibrée qui s'inscrit dans le cadre international des programmes « Slow Food » assurant la promotion des produits de saison, "bio" et ou végétariens,
- Développement d'un programme expérimental de réintroduction et élevage d'essaims d'abeilles "sauvages" et la création de stations-ruchers multisites.

La nouvelle opération, objet de la révision simplifiée, a pour vocation de confirmer les engagements politiques, repris dans le Plan Local d'Urbanisme Actuel, en faveur des paysages, de la nature, de la culture, des écosystèmes et des économies agricoles.

Les terrains d'assiette du projet sont classés au P.L.U. en Nbo, zone naturelle où les plantations de boisement sont interdites. Ce zonage ne permet pas la conduite du projet.

Pour ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer une partie du zonage actuel Nbo en zonage Ajb (en référence à l'activité de maraîchage) et en zonage NI (pour la partie à vocation plus ludique du projet). Dans le même temps, cette révision simplifiée est également l'occasion d'opérer le transfert d'une partie de l'emplacement réservé SLB 3

(création d'un chemin en rive de La Coudre) de la rive Sud vers la rive Nord, emplacement plus pertinent vis-à-vis de l'opération décrite ci-dessus.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013) précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Saint-Léger-des-Bois puisque cette évolution va permettre de procéder à l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre tout en continuant la démarche engagée depuis 1995 en faveur du développement durable.

Complémentairement, cette révision est aussi l'occasion de corriger une erreur matérielle dans le règlement du P.L.U. Sud Ouest, article A 1.2 - 3°) et également le préambule de la zone A.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de Révision Simplifiée n° 19 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 19 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 19 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution de zonage du Secteur Rive Nord du Ruisseau de la Coudre de Nbo (Zone Naturelle) en Ajb (Espace agricole à dominante horticole) et NI (correspond aux espaces à vocation culturelle, sportive, de loisirs ou touristique), et transfert et extension d'un emplacement réservé (SLB3) et évolution du règlement ( précision sur le règlement zone A) pour permettre l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du Ruisseau de la Coudre (maraîchage, jardins partagés, activités ludiques - pédagogiques).

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 26 septembre 2012 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-171 en date du 9 novembre 2012, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de Révision Simplifiée n° 19 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 10 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2013 qui a émis un avis favorable sur le projet de Révision Simplifiée n° 19 tel que présenté à l'enquête publique.

Considérant qu'ainsi exposé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de Révision Simplifiée n° 19 du PLU Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve la Révision Simplifiée n° 19 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette Révision Simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de Révision Simplifiée n° 19 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2013-115**

### **URBANISME**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - MODIFICATION N°10 POINT 1, 2, 4, 5 ET 6 - APPROBATION PARTIELLE**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 10 portant sur les points suivants :

1. Secteur de la Chesnaie : Réduction des périmètres de renouvellement urbain (avenue du 8 mai 1945 – avenue de l'Europe et rue David d'Angers – secteur de l'avenue Galliéni),
2. Route de la Pyramide : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (PDC36), aménagement de voirie,
3. Chemin des Grandes Maisons : Création d'un emplacement réservé (PDC43), élargissement du chemin des Grandes Maisons,
4. Secteur de Milpied : Suppression de la trame « Plantations à réaliser » au plan de zonage,
5. Secteur de Sorges : Modification de zonage de 2AUyji (zone d'urbanisation future) en UCb(b)i (zonage qui correspond à des formes urbaines peu denses où prédomine l'habitat individuel) en continuité des zones urbanisées riveraines et ajustement de la zone 1AUZi/sor,
6. Secteur de Moulin Marcille : Modification du règlement UZA/mom, UZABC/mom et 1AUZa/mma.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-030 du 12 février 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 10 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2013 donnant un avis favorable au projet de la modification n° 10 du PLU des PONTs-DE-CE pour les points suivants :

1. Secteur de la Chesnaie,
2. Route de la Pyramide : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (PDC36), aménagement de voirie,
4. Secteur de Milpied
5. Secteur de Sorges
6. Secteur de Moulin Marcille,

Considérant que le point 3 concernant la création d'un emplacement réservé sur le chemin des Grandes Maisons, nécessite une réponse spécifique et est traité séparément,

Considérant que le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé pour les points 1, 2, 4, 5 et 6, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### DELIBERE

Approuve partiellement la modification n°10 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, pour les points 1, 2, 4, 5 et 6, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-116

### URBANISME

#### PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - MODIFICATION N°10 POINT 3 - CHEMIN DES GRANDES MAISONS - APPROBATION PARTIELLE SECTEUR DES GRANDES MAISONS

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé pour intégrer les projets constituant la modification n° 10 portant sur les points suivants :

1. Secteur de la Chesnaie : Réduction des périmètres de renouvellement urbain (avenue du 8 mai 1945 – avenue de l'Europe et rue David d'Angers – secteur de l'avenue Galliéni),
2. Route de la Pyramide : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé (PDC36), aménagement de voirie,
3. Chemin des Grandes Maisons : Création d'un emplacement réservé (PDC43), élargissement du chemin des Grandes Maisons,
4. Secteur de Milpied : Suppression de la trame « Plantations à réaliser » au plan de zonage,
5. Secteur de Sorges : Modification de zonage de 2AUyji (zone d'urbanisation future) en UCb(b)i (zonage qui correspond à des formes urbaines peu denses ou prédomine l'habitat individuel) en continuité des zones urbanisées riveraines et ajustement de la zone 1AUZi/sor,
6. Secteur de Moulin Marcille : Modification du règlement UZA/mom, UZABC/mom et 1AUZa/mma

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-030 du 12 février 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 10 du P.L.U des Ponts-de-Cé qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les éléments suivants :

La création de l'emplacement réservé PDC43 a pour objectif de modifier le chemin des Grandes Maisons en une voirie urbaine sur une longueur d'environ 650 mètres. Cette voie, qui sera connectée au réseau viaire de la ZAC des Grandes Maisons, va mettre en relation les réseaux cyclables existants de la rue David d'Angers et de l'avenue de l'Amiral Chauvin et desservira également le campus de Pouillé.

Le profil type prévoit la création d'une voie à double sens d'une largeur de 6 mètres, de deux bandes cyclables, d'un trottoir et d'une bande plantée côté Est (ZAC) et d'une bande plantée côté Ouest (zone naturelle).

Pour faire suite aux remarques lors de l'enquête publique, il est proposé de faire évoluer le dossier de modification n°10 point 3 du PLU des Ponts-de-Cé en réduisant l'emprise de l'emplacement réservé PDC43 pour en exclure la maison d'habitation implantée sur la parcelle AB127. Dans ce secteur le profil de voie sera adapté de la manière suivante :

- Suppression des bandes cyclables et insertion des cycles dans la circulation
- Suppression ponctuelle de la bande plantée côté est

La sécurité des cyclistes sera prise en compte lorsqu'ils seront insérés dans la circulation routière dans ce secteur, notamment par des aménagements permettant une réduction des vitesses et une signalétique adaptée informant du partage viaire.

Considérant qu'ainsi exposé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme. le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé, relatif au point 3 - Création d'un emplacement réservé pour l'élargissement du Chemin des Grandes Maisons, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé DELIBERE

Approuve partiellement la modification n° 10 point 3 au Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé – Création d'un emplacement réservé pour l'élargissement du Chemin des Grandes Maisons, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des Ponts-de-Cé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 10 point 3 du Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie des Ponts-de-Cé.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 20**

### **Délibération n°: DEL-2013-117**

#### **URBANISME**

#### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS- MODIFICATION N° 145 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 145 portant sur les points suivants :

1. Secteur rue de Margat : Modification du zonage de UHb (zone urbaine réservée aux établissements sanitaires) en UCb (quartiers peu denses où prédominent l'habitat individuel ou les constructions de faibles hauteurs) pour permettre l'aménagement des bâtiments destinés à l'accueil des personnes âgées et leurs familles et la création de salles communes ;

2. Secteur rue Brault : Evolution du zonage de UBd (correspond aux quartiers de l'extension récente d'Angers où prédomine l'habitat collectif) en UAe (quartiers centraux d'Angers) et inscription d'un filet d'implantation et de hauteur pour permettre d'encadrer les évolutions du secteur et de gérer de façon harmonieuse l'insertion urbaine en cohérence avec l'ensemble urbain environnant ;
3. Secteur îlot Claude Bernard : évolution du zonage - inscription de marges de recul et d'une trame « plantations à réaliser ou aménagements paysagers » et évolution du règlement UCb pour permettre la création d'un centre d'activités artisanales ;
4. Secteur Centre – Thiers Boisnet : Modification du zonage pour rendre plus lisible l'organisation urbaine de l'îlot et évolution du règlement des zones UZA/tb et UZB/tb.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu le projet de modification n° 145 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,

Vu le courrier de la Ville d'Angers déposé au registre d'enquête sollicitant des évolutions complémentaires pour le secteur Thiers Boisnet et portant uniquement sur l'îlot 4 : évolution du règlement de la zone UZA/tb (article 2), de façon à permettre la réalisation de bureaux en étages en cœur d'îlot (sans limitation à R+1). Suppression des chemins piétons couverts (coursives) prévues le long des rues bordant l'îlot 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angers en date du 27 mai 2013 donnant un avis favorable au point n°4 de la modification n°145 secteur Thiers Boisnet,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-009 en date du 17 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 145 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers qui s'est déroulée du Lundi 18 février 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur respectivement en date du 22 avril 2013, donnant un avis favorable à la modification n°145 du POS d'Angers, pour les points suivants :

Point n° 1 concernant le Secteur rue de Margat,

point n° 2 relatif au Secteur rue Brault

point n° 4 situé sur le Secteur Centre – Thiers Boisnet,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le point n° 3 – Secteur îlot Claude Bernard assorti de la recommandation suivante : "il serait souhaitable que l'Association Syndicale du Village Anjou ASYVA soit associée lors de la réalisation du projet afin d'accéder à leur demande de création d'un accès pour permettre le passage des engins du paysagiste qui effectue l'entretien des espaces verts dans cette partie de la zone pavillonnaire."

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification pour les points 1, 2 et 4,

Considérant que pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur sur le point n° 3 Secteur îlot Claude Bernard, nous pouvons apporter la réponse suivante : l'Association sera informée de l'élaboration du projet. Les Services de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires se tiennent à disposition des habitants et des associations pour répondre aux questions qui ont trait aux différents projets à mettre en œuvre.

Les réunions de quartiers organisées régulièrement par le Maire d'Angers peuvent également être un lieu d'échanges entre la municipalité et les habitants sur ce projet.

Considérant que pour tenir compte des observations demandées par la Ville d'Angers sur le secteur Thiers Boisnet, le dossier sera complété en conséquence.

Considérant qu'ainsi exposé, le projet de modification n° 145 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

#### DELIBERE

Approuve la modification n° 145 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 145 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

**LE PRESIDENT** - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 21**

#### **Délibération n°: DEL-2013-118**

#### **URBANISME**

#### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'AVRILLE - MODIFICATION N°II.13 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) d'Avrillé pour intégrer le projet constituant la modification n° II.13 portant sur le point suivant :

1. Secteur du Plateau de la Mayenne : Inscription au plan de zonage d'un figuré symbolisant la localisation d'un équipement public d'intérêt collectif (réalisation d'un foyer de l'enfance).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu le projet de modification n° II.13 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé, décrit ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-011 en date du 17 janvier 2013, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° II.13 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé qui s'est déroulée du lundi 18 février 2013 au vendredi 22 mars 2013 inclus,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne en date du 8 avril 2013 donnant un avis favorable à la modification II. 13 du Plan d'Occupation des Sols Secteur d'Avrillé,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2013 donnant un « Avis favorable au projet de modification n°II.13 du POS d'Avrillé,

Considérant, le projet de modification n° II.13 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### DELIBERE

Approuve la modification n° II.13 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° II.13 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Avrillé.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2013-119

### URBANISME

#### PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - MODIFICATION N° I -17 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer le projet constituant la modification n° I.17 portant sur les points suivants :

1. Secteur du Bois de l'hôpital : création d'un emplacement réservé (n° 30) pour accéder au bois.
2. Rue de la Gibaudière : Création d'un emplacement réservé (n° 31) pour faciliter les liaisons douces dans la zone industrielle Angers - Saint-Barthélemy-d'Anjou.
3. Secteur Reux-Cordelles : modification de zonage de 1NAZL/rco en 1NAZa/rco pour permettre l'implantation d'un équipement privé, reformulation du règlement écrit de la zone 1NAZa/rco concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et adaptation des limites entre les zones 1NAZL/rco et 1 NAZb/rco au Nord de l'opération (le dossier d'étude d'impact ZAC "Reux-Cordelles" est joint au dossier d'enquête).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° I du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu le projet de modification n° I.17 du Plan d'Occupation des Sols décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-029 du 12 février 2013, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.17 du P.O.S de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,

Vu l'avis de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou du 15 avril 2013 donnant un avis favorable notamment sur la modification du secteur Reux Cordelles,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2013 donnant « un avis favorable au projet de modification n°I.17 » du plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,  
Vu le rappel fait par le commissaire enquêteur à la commune de son engagement à participer à l'érection d'une clôture à proximité de l'entreprise « Bobinage –Anjou »,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013.

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur concernant la création de l'emplacement réservé n°31 pour réalisation d'une liaison douce dans la zone industrielle d'Angers-St Barthélemy-d'Anjou (rue de la Gibaudière), nous pouvons apporter les éléments suivants :  
Pour adapter le projet aux contraintes de l'entreprise impactée et en accord avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, il est proposé dans le dossier de modification I-17 du POS de réduire la largeur de l'emplacement réservé à créer de 3 m à 2 m, et de maintenir son positionnement en limite séparative, à l'ouest de la propriété, sur une haie existante.  
Cette évolution permettra de réduire l'impact pour l'entreprise Bobinage Anjou tout en permettant la réalisation future de la liaison douce.  
La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui réalisera cette liaison s'est par ailleurs engagée à réaliser une clôture en limite du cheminement pour protéger les accès à l'entreprise.

Considérant qu'ainsi exposé le projet de modification n° I.17 du P.O.S de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

#### DELIBERE

Approuve la modification n° I.17 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.17 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur de Saint-Barthélemy d'Anjou, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2013-120

### URBANISME

#### PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SOULAIRE ET BOURG - MODIFICATION N°3 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

#### Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Soulaire et Bourg pour intégrer les projets constituant la modification n° 3 portant sur les points suivants :

1. Secteur de l'Ormeau : Inscription d'un schéma d'organisation au plan de zonage ;
2. Modification du règlement écrit – article 11 relatif à l'aspect extérieur.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU (version en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1981 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune de Soulaire et Bourg, révisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2011 acceptant la demande d'adhésion des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu le projet de modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Soulaire et Bourg décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 octobre 2012 et du 21 mai 2013,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-031 du 5 février 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Soulaire et Bourg qui s'est déroulée du lundi 11 mars 2013 au vendredi 12 avril 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2013 qui a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 3 tel que présenté à l'enquête,

Considérant que le projet de modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Soulaire et Bourg, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### DELIBERE

Approuve la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Soulaire et Bourg telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivants

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans la commune de Soulaire et Bourg,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols de Soulaire et Bourg approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans la mairie de la commune de Soulaire et Bourg.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2013-121**

### **URBANISME**

#### **PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.48 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) secteur de Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° I.48 portant sur les points suivants :

1. Secteurs du Clos du Plessis, du Centre bourg et du Grand Bellevue : Evolution du zonage de 1NA (secteurs pouvant être urbanisés à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction à dominante d'habitat) en UC (zone urbaine à caractère résidentiel) ;
2. Entrée Ouest du bourg, rue Pasteur : Ajustement des zones UC (zone urbaine à caractère résidentiel) et UA (correspond à la partie centrale de la Pyramide et du bourg).

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les éléments suivants :

L'évolution du zonage de 1NA en UC dans le secteur du Clos du Plessis, situé en limite de la commune des Ponts-de-Cé, permet d'adapter les règles d'urbanisme à la réalité de l'occupation des sols et d'homogénéiser le traitement de cette opération d'aménagement de part et d'autre des limites communales.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU Communautaire une attention particulière sera portée sur ce secteur intercommunal et sur la définition des règles d'urbanisme afférentes.

Considérant que le projet de modification n° I.48 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

#### DELIBERE

Approuve la modification n° I.48 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.48 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé.

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### **Dossier N° 25**

#### **Délibération n°: DEL-2013-122**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE  
**Le Conseil de Communauté,**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation...).

Ont été par ailleurs introduits un certain nombre d'indicateurs de performance, éléments obligatoires devant être repris dans les rapports annuels à compter de 2010, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

Je vous présente, par conséquent, le rapport annuel établi au titre de l'exercice 2012.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération, sera téléchargeable depuis le site Internet d'ALM et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2013.

Je vous demande de me donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 31 mai 2013,

Considérant ; la production d'informations techniques et financières illustrant l'activité et la qualité de gestion du service eau et assainissement au cours de l'année 2012 ;

Considérant que le rapport annuel a vocation à être communiqué aux membres du conseil d'agglomération, aux communes adhérentes et aux usagers ;

Considérant l'obligation faite aux communes membres de présenter ce rapport annuel à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2013 ;

Considérant que le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 31 mai 2013 ;

#### DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Daniel RAOUL prend la présidence de la séance

**Daniel RAOUL**- Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2013-123**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **EAU - MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS LIEES AU COMPTAGE DES CONSOMMATIONS - APPROBATION DES TARIFS.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Développement durable et environnement en date du 08 avril 2013,

Considérant la sollicitation de la Direction Eau et Assainissement par des entreprises et des collectivités pour mettre à disposition les informations liées au comptage via un capteur d'impulsions posé sur le compteur ;

Considérant que ce nouveau service au client nécessite d'en fixer les conditions de mise en œuvre par un cadre réglementaire et de déterminer le coût de l'abonnement annuel.

Considérant les coûts d'installations, les frais de déplacement et les frais de maintenance ;

#### DELIBERE

Approuve le contrat type relatif à la mise à disposition des informations liées au comptage des consommations d'eau.

Fixe les tarifs d'installation et d'abonnement au service « Option impulsions » comme suit :

- Abonnement annuel « Option impulsions » : 38,00 € HT
- Capteur d'impulsions : 32,95 € HT
- Module radio déporté filaire : 51,13 € HT

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Indique que ce contrat type sera inséré en annexe du règlement de service Eau.

Impute les recettes correspondantes au chapitre 70 du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2013 et suivants.

**Daniel RAOUL**- Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2013-124**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **EAU - MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE  
**Le Conseil de Communauté,**

Le règlement pour la fourniture de l'eau potable en vigueur à ce jour a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 14 juin 2012.

Depuis cette date, le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur a été publié au journal officiel. Il implique pour le service l'obligation, au moment de la relève des compteurs ou au plus tard avec la facture, d'informer le client de toute consommation anormale et de lui préciser les démarches à effectuer afin d'obtenir l'écrêtage de la facture.

Compte tenu des impacts importants dans la gestion du service et les relations avec nos abonnés, il est nécessaire d'en rappeler les grands principes dans le règlement pour la fourniture de l'eau potable.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole est sollicitée par des entreprises et des collectivités, dans le cadre de la maîtrise des énergies et des fluides, pour mettre à disposition les informations liées au comptage via un capteur d'impulsions posé sur le compteur.

Ce nouveau service au client nécessite d'en fixer les conditions de mise en œuvre par un cadre réglementaire et de déterminer le coût de l'abonnement annuel.

Le règlement de service est ainsi complété par une annexe trois, constituée d'un contrat relatif à la mise à disposition des informations liées au comptage des consommations d'eau dont le principe a été adopté par le Conseil Communautaire du 13 juin 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 08 avril 2013,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 31 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 juin 2013 relatif à la mise à disposition des informations liées au comptage des consommations d'eau,

Considérant que le Décret implique pour le service l'obligation, au moment de la relève des compteurs ou au plus tard avec la facture, d'informer le client de toute consommation anormale et de lui préciser les démarches à effectuer afin d'obtenir l'écrêtage de la facture ;

Compte tenu qu'Angers Loire Métropole souhaite proposer une réponse aux sollicitations des entreprises et des collectivités concernant la mise à disposition des informations liées au comptage via un capteur d'impulsions posé sur le compteur ;

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement eau potable et ses annexes, applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole dès que la délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2013-125**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **EAU : MARCHÉ DE SERVICE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE POMPE D'EAU BRUTE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole a confié à l'entreprise PEME GOURDIN la réhabilitation d'une pompe d'eau brute située sur la prise d'eau.

La mission de l'entreprise comprend la réhabilitation, le remontage et les essais de la pompe. La prestation a été réceptionnée sans réserve le 27 décembre 2011.

Un désordre sur cette pompe est intervenu le 15 mars 2012, provoquant des dégâts importants au niveau de l'arbre, de la conduite et des paliers de la pompe. Dans le cadre du délai de garantie du marché, il a été demandé au titulaire de procéder à une expertise de l'équipement.

Le rapport de l'expertise réalisée par PEME GOURDIN statue sur des hypothèses de dysfonctionnement mais ne conclut pas explicitement sur les responsabilités des 2 parties.

En conséquence, Angers Loire Métropole conteste la facture de 25 480€ HT relative à la réparation de la pompe réalisée en mars 2013. Une négociation a été engagée entre les deux parties, dont il convient de formaliser le résultat dans le cadre d'un protocole d'accord. Après négociation, le montant restant à la charge d'Angers Loire métropole a été ramené à 14 367,50 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013  
Considérant que la mission de réhabilitation de la pompe d'eau brute confiée à l'entreprise PEME GOURDIN a été prononcée sans réserve.

Considérant que suite à l'expertise du désordre, les responsabilités entre les 2 parties n'ont pas été explicitement définies.

Considérant qu'après une phase de négociations conduite dans le cadre d'un protocole transactionnel, le montant restant à la charge d'Angers Loire Métropole est ramené à 14 367,50€ HT,

#### DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel, d'un montant de 14 367,50€ HT, relatif à l'exécution du marché A11252E conclu avec l'entreprise PEME GOURDIN, dans le cadre de la réhabilitation d'une pompe d'eau brute.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.

Impute les dépenses correspondantes en section d'investissement du Budget Annexe Eau de l'exercice 2013 et suivants.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2013-126**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**EAU : EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ECUILLE ET DE SOULAIRE-ET-BOURG. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Par avenant N° 1 au traité d'affermage conclu initialement entre le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Loir & Sarthe et la SAUR, il a été convenu de scinder le périmètre d'affermage entre le SIAEP Loir et Sarthe et Angers Loire Métropole, suite à l'adhésion à la Communauté d'agglomération des communes d'Euillé et de Soulaire et Bourg.

Les articles 31, 32 et 75 du contrat de délégation de service public définissent les conditions de facturation de l'eau aux usagers. Ils prévoient la facturation d'une part syndicale (ou surtaxe) ainsi que la rémunération du délégataire. La facturation porte sur une partie fixe et une part proportionnelle au volume consommé par l'utilisateur.

Le contrat prévoit une révision des tarifs au 1er janvier de chaque année alors que la tarification d'Angers Loire Métropole s'applique du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Par ailleurs, la relève des consommations ne pouvant pas être réalisée à la date de changement de tarif, elle entraîne une facturation au prorata temporis.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit à une facturation complexe et difficilement réalisable. De plus, l'application de tarifications avec des échéances différentes, rend les factures incompréhensibles pour les clients.

Pour simplifier la facturation, les parties proposent une facturation de l'eau aux usagers sur la base des tarifs et avec la périodicité d'Angers Loire Métropole. De plus cette facturation se fera à terme échu, en juin et décembre. La périodicité des versements de la part revenant à Angers Loire Métropole est adaptée pour prendre en compte cette situation. Un premier versement interviendra en octobre de l'année en cours, un second en avril de l'année suivante. L'exercice sera clôturé en juin de l'année N+1. La rémunération de l'exploitant reste conforme aux dispositions du contrat.

Par ailleurs l'article 33 du contrat de délégation précise la formule de révision des prix qui définit l'évolution de la rémunération du délégataire. La SAUR achète l'eau qu'elle distribue sur cette zone au SMP Loir et Sarthe. La formule de révision prend en compte le prix moyen de l'eau achetée au travers d'un terme A. La valeur origine du terme Ao se réfère aux valeurs connues au 1er octobre 2008. Dans l'application du contrat, les parties étaient convenues d'utiliser comme valeur initiale de Ao les prix de fourniture d'eau pratiqués par le SMP en 2009.

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en juillet 2012, sans qu'il n'y soit alors donné suite.

Enfin il convient de prendre en compte la suppression de l'indice électricité basse tension pris en compte dans la formule de révision des prix et son remplacement par l'indice 351106.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

Considérant les articles 31, 32 et 75 du contrat de délégation de service public définissant les conditions de facturation de l'eau aux usagers inadaptées aux pratiques d'Angers Loire Métropole et à sa date de révision des tarifs ;

Considérant qu'il convient de préciser la valeur du terme Ao servant de base au calcul de la révision des prix ;

Considérant la suppression de l'indice électricité basse tension pris en compte dans la formule de révision des prix et son remplacement par l'indice 351106 ;

#### DELIBERE

Approuve le projet d'avenant N°2 à passer avec la SAUR, dans le cadre du contrat d'exploitation du service d'eau potable des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

**Daniel RAOUL**- Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2013-127

#### EAU ET ASSAINISSEMENT

**MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, DE RENOUVELLEMENTS ET DE REHABILITATIONS DES RESEAUX - ANNEES 2011 A 2013- RISQUE AMIANTE - AVENANTS N°2 ET N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Le marché à bons de commande des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole a été attribué en 2010 aux trois titulaires suivants :

- Entreprise DURAND (A11059Fa)

- Groupement HUMBERT / COLAS (A11059Fb)
- Groupement TTPL / SOGEA (A11059Fc)

L'avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions réglementaires applicables depuis le 1er janvier 2013 pour le retrait d'amiante et à mettre en œuvre dans le cadre des réhabilitations des réseaux et branchements d'eaux usées et d'eau potable.

Des prix supplémentaires, faisant l'objet d'un bordereau complémentaire, pour les travaux de retrait de canalisations amiantées ont été créés. Ils seront applicables pour tous les chantiers nécessitant un retrait amiante et réalisés depuis le 1er janvier 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,  
 Vu la délibération DEL 2010-285 du conseil de communauté du 10 novembre 2010 autorisant la signature du marché,

Considérant que le marché A11059F a été attribué aux trois titulaires suivants :

- Entreprise DURAND
- Groupement HUMBERT / COLAS
- Groupement TTPL / SOGEA

Considérant les évolutions réglementaires applicables depuis le 1er janvier 2013 pour le retrait d'amiante et à mettre en œuvre dans le cadre des réhabilitations des réseaux et branchements d'eaux usées et d'eau potable ;

Considérant que cet avenant est conclu sans incidence financière directe par rapport au montant estimatif global annuel.

DELIBERE

Approuve les avenants à passer avec les titulaires du marché A11059F, relatif à la création de prix supplémentaires pour la prise en compte des évolutions réglementaires en matière de retrait d'amiante et de mise en œuvre dans le cadre des réhabilitations des réseaux et branchements d'eaux usées et d'eau potable

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à les signer.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2013-128**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - PROGRAMME SUBVENTIONNABLE 2014.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet auprès du Conseil Général du Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Conseil Général aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations proposées par Angers Loire Métropole répondent à ces critères et sont identifiées compte tenu de leur niveau d'urgence et de leur intérêt dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération.

La proposition du programme à subventionner se décompose comme suit :

OPERATION	ESTIMATION H.T.	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>VILLEVEQUE</b> Reconstruction de la station de dépollution.</li> </ul>	<b>1 100 000 € H.T.</b>	Réfection complète des ouvrages dont le génie civil est très dégradé. Adaptation du dimensionnement à l'urbanisation future. Les études préalables ont été financées au titre du programme 2012.
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>BRIOLLAY</b> Reconstruction de la station de dépollution.</li> </ul>	<b>1 500 000 € H.T.</b>	Réfection complète des ouvrages et adaptation du dimensionnement à l'urbanisation future.
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>SOUCELLES</b> Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution</li> </ul>	<b>30 000 € H.T.</b>	Maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Schéma directeur assainissement</b></li> </ul>	<b>27 000 €HT au titre des communes rurales</b>	Mise à jour du schéma directeur pour adaptation à l'urbanisation future
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>FENEU</b> Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution</li> </ul>	<b>60 000 € H.T.</b>	Maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

Considérant ; les aides accordées par le Conseil général au titre des actions réalisées en assainissement collectif sur les communes rurales (< 9 000 habitants) ;

Considérant ; l'urgence et l'intérêt de ces opérations dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération ;

#### DELIBERE

Décide de retenir les opérations ci-dessus en vue de solliciter auprès du Conseil général une aide financière,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter la prise en considération de ces ouvrages au programme 2014 d'équipements des communes rurales du Conseil Général de Maine-et-Loire.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2013-129**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE BRIOLLAY - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE  
**Le Conseil de Communauté,**

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 sur la commune de Briollay a mis en évidence la nécessaire extension de la capacité et la réhabilitation complète de la station de dépollution communale existante.

Les travaux concernent la construction d'une station de dépollution par boues activées d'une capacité de 3500 équivalents habitants.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 400 000 € HTVA.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de septembre 2013, avec un début des travaux envisagé au cours du premier semestre 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 mai 2013,  
Considérant la nécessité de procéder à l'augmentation de capacité de la station de dépollution de Briollay ;

Considérant que le montant global estimé est de 1 400 000 € HTVA ;

**DELIBERE**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises.

Autorise le lancement de la consultation visant à construire la station de refoulement de Briollay.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, imputation 23136, pour l'exercice 2013 et suivants.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2013-130

### EAU ET ASSAINISSEMENT

#### **ASSAINISSEMENT : REHABILITATION DES RESEAUX ET DE LA VOIRIE CITE BRIGITTE - ST BARTHELEMY D'ANJOU - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

#### **Le Conseil de Communauté,**

La Ville de Saint-Barthélémy-d'Anjou souhaite procéder au renouvellement du réseau de collecte des eaux pluviales et à la réfection de la voirie de la cité Brigitte. Angers Loire Métropole doit procéder au renouvellement du réseau de collecte des eaux usées.

Pour réduire l'impact de ces travaux ainsi que la gêne aux riverains, le principe d'une intervention commune sur les réseaux a été retenu.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à effectuer cité Brigitte à Saint-Barthélémy-d'Anjou, et ce conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La ville de Saint-Barthélémy-d'Anjou est désignée maître d'ouvrage unique pour cette opération. Elle aura ainsi la charge :

- de lancer la procédure de consultation conformément au code des marchés publics
- d'organiser les opérations de sélection des candidats
- d'attribuer et de notifier à l'entreprise retenue le marché de travaux correspondant.
- de procéder au paiement des travaux.
- de prononcer la réception des travaux

La maîtrise d'œuvre en phase réalisation sera assurée par la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et à la voirie, et par Angers Loire Métropole pour le réseau de collecte des eaux usées.

Les travaux seront réglés en totalité par la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur la base des travaux effectivement réalisés.

Après vérification des dépenses réalisées, Angers Loire Métropole se libèrera des sommes dues par elle, correspondant au coût réel des travaux propres au renouvellement des réseaux eaux usées, en mandatant la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de renouveler ses réseaux eaux usées;

Considérant que pour réduire l'impact de ces travaux et la gêne occasionnée aux riverains, il y a lieu de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de définir un maître d'ouvrage unique ;

#### DELIBERE

Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour le renouvellement des réseaux de la cité Brigitte.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à la signer.

Impute les crédits nécessaires aux Budgets Annexes Eau et Assainissement, imputation E23152 et A23153, de l'exercice 2013 et suivant.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2013-131

### EAU ET ASSAINISSEMENT

#### **ASSAINISSEMENT- SPANC - MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES ET FIXATION DU RYTHME DE FREQUENCE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Les évolutions règlementaires liées aux agréments ministériels des installations d'assainissement non collectif d'une part, et le fonctionnement du service qui doit s'adapter à ces évolutions d'autre part, conduisent à préciser certains points du règlement d'assainissement non collectif.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Traitement des dossiers d'instruction d'études de filière :
  - ✓ L'évolution du nombre de dossier d'instruction d'études de filière et de dossier modificatif (globalement + 30% en 1 an et + 80% en 2 ans), pèse sur l'activité du service et alourdit sa charge de travail. Dans le souci de permettre un équilibre entre coûts du service et recettes, il convient de faire évoluer le règlement de service en précisant que l'émission des avis donnera lieu à facturation (Article 9.1).
  - ✓ Les multiples contrôles sur le terrain rendus nécessaires suite à des non conformités de réalisation, engendrent également des frais croissants par dossier. Il est ainsi prévu de modifier le règlement afin de prévoir une facturation par intervention et non plus par dossier (Article 9.2).
- La fréquence du contrôle périodique :
  - ✓ Cette fréquence ne doit pas excéder règlementairement 10 ans. Il convient de décrire les modalités concrètes d'exercice de ce contrôle qui doivent permettre de prendre en compte la nature des différents types d'installations rencontrées par les agents et ainsi de bien appréhender leur vieillissement et leur fonctionnement (Article 10.1).

Dans ce cadre, il est proposé de retenir 2 fréquences de contrôle en fonction du type d'assainissement :

  - ⇒ Une fréquence de contrôle tous les 6 ans pour les installations d'assainissement non collectif n'ayant pas d'organe mécanique, électronique ou électrique sur la partie traitement des effluents. Les préconisations d'entretien de ces systèmes se limitent en effet à un entretien des ouvrages (fosse de prétraitement, réseau de drainage pour le traitement tous les 6 à 10 ans suivant le taux d'occupation de l'installation). Un passage tous les 6 ans permet de vérifier que les entretiens sont correctement faits et que l'installation ne génère pas de nuisances.
  - ⇒ Une fréquence de contrôle tous les 3 ans pour les installations d'assainissement non collectif ayant au moins un équipement mécanique, électrique, ou électronique sur le traitement des effluents. Les nouveaux procédés de traitement biologique de type micro station préconisent des entretiens allant jusqu'à une vidange de l'installation par trimestre et un entretien régulier du système de traitement (système d'injection d'air), il apparaît ainsi nécessaire de faire une visite de contrôle tous les 3 ans afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation.
- Les pénalités financières :

- ✓ Il est proposé d'introduire dans le règlement de service des pénalités financières afin de répondre à l'ensemble des situations pouvant être rencontrées par les agents du service.
  - L'article 14.1 précise les modalités de calculs de la pénalité pour les installations non conformes.
  - L'article 14.2 établit une pénalité pour l'obstacle aux missions de contrôle. Le montant de cette pénalité est fixé conformément à l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, soit 100% d'une somme équivalente au montant de la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

Les autres modifications apportées au règlement sont des ajouts règlementaires et une modification de structuration de l'ancien règlement.

- Article 1 : précision donnée sur les Codes visés par le règlement du Service Public d'assainissement non collectif.
- Article 5 : reprise des dérogations à l'obligation de raccordement.
- Article 11 : modification pour adaptation à l'évolution règlementaire prévoyant la mise aux normes du bien en cas de vente à la charge de l'acquéreur, dans un délai d'un an.
- Article 13 : développement des conditions d'accès aux propriétés pour l'exercice des missions du SPANC.
- Article 18 : complément d'information sur les modalités de diffusion du règlement conformément aux usages actuellement en cours.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Développement durable et environnement en date du 08 avril 2013,

Considérant les évolutions règlementaires liées aux agréments ministériels des installations d'assainissement non collectif d'une part ;

Considérant que le fonctionnement du service doit s'adapter à ces évolutions d'autre part ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les fréquences du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif.

Considérant que selon la nature des installations d'assainissement non collectif, la périodicité de contrôle peut être différente ;

#### DELIBERE

Approuve le nouveau règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Décide d'appliquer la pénalité pour une installation non contrôlée, selon les prescriptions définies par le règlement de service SPANC, dans son article 14.2.

Le montant de cette pénalité est équivalent à la somme de la redevance assainissement qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100%.

Fixe les contrôles périodiques de fonctionnement des installations d'assainissement collectif de la manière suivante :

- Tous les 6 ans pour les installations n'ayant pas d'organe mécanique, électronique ou électrique sur la partie traitement des effluents.
- Tous les 3 ans pour les installations ayant au moins un équipement mécanique, électrique, ou électronique sur le traitement des effluents.

**Daniel RAOUL** – Monsieur GASCOIN ?

**Jean-Claude GASCOIN** – Le président s'est engagé à prévenir les maires lorsqu'il y aurait des demandes. Je souhaiterai que ce soit bien noté au compte-rendu.

**Daniel RAOUL** – Oui. Nous avons effectivement vu ça en commission consultative des services publics locaux. Ce sera noté au procès-verbal. Je pense que c'est important effectivement, ne serait-ce que l'exemple de Pellouailles, que les maires soient au courant.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2013-132**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **SPANC : CONTRÔLE CONCEPTION REALISATION PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

#### **Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de son 10<sup>ième</sup> programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) accorde des subventions au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations neuves qui sont construites ou réhabilitées sur le territoire.

Ces contrôles constituent une obligation réglementaire et font partie des missions obligatoires du SPANC. Sur Angers Loire Métropole, ces contrôles sont réalisés en régie. La charge financière pour le service a été estimée en 2013 à 20 865 €.

Par courrier en date du 21 mars 2013, l'AELB a manifesté son intention d'accorder une subvention à Angers Loire Métropole à hauteur de 50% des montants engagés soit 10 432.50 €.

Il convient d'autoriser le président à inscrire la recette qui n'a pas été prévue au budget du SPANC pour l'année 2013, et de formaliser la demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

Considérant que le contrôle des installations neuves constituent une obligation réglementaire relevant des missions obligatoires des SPANC ;

Considérant que ces contrôles sont réalisées en régie par Angers Loire Métropole ;

Considérant l'intention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de subventionner ces dépenses à hauteur de 50% conformément aux dispositions des engagements pris dans le cadre de son 10<sup>ième</sup> programme ;

#### **DELIBERE**

Sollicite une aide financière de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre du financement du contrôle des installations neuves qui sont construites ou réhabilitées sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Décide l'inscription des crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2013 et suivants.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2013-133**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **SPANC : INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MONSIEUR JEAN ET MADAME VIVION A PELLOUAILLES-LES-VIGNES - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Suite à l'acquisition de leur maison sise à PELLOUAILLES-LES-VIGNES, Monsieur JEAN et Madame VIVION ont souhaité réaliser les travaux d'aménagement de la fosse septique préconisés par Angers Loire Métropole dans le cadre du diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes, joint à l'acte authentique de vente.

Lors de l'étude préalable aux travaux, il est apparu une incohérence entre les informations techniques mentionnées dans le rapport établi et les caractéristiques de l'installation présente sur la propriété de Monsieur JEAN et Madame VIVION, conduisant à considérer une enveloppe de travaux à réaliser largement supérieure à celle initialement préconisée (montant global estimé des travaux de l'ordre de 7 500 € HT).

En conséquence, Monsieur JEAN et Madame VIVION ont sollicité Angers Loire Métropole pour que les travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif soient pris en charge par l'agglomération.

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, les parties se sont rapprochées en cours de procédure afin de trouver une issue transactionnelle et mettre un terme au litige dans les termes suivants :

- 2 500 € à la charge de Monsieur JEAN et Madame VIVION,
- Le reste étant à la charge d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

Considérant que Monsieur JEAN et Madame VIVION ont acquis une maison à PELLOUAILLES-LES-VIGNES ;

Considérant qu'un diagnostic des installations d'assainissement autonome établi par Angers Loire Métropole était joint à l'acte de vente ;

Considérant que lorsque Monsieur JEAN et Madame VIVION ont souhaité réaliser les travaux d'aménagement de la fosse septique préconisés par Angers Loire Métropole, les études préalables ont conduit à considérer une enveloppe des travaux à réaliser largement supérieure à celle appréciée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant que les parties se sont rapprochées en vue de trouver une issue transactionnelle et mettre un terme au litige né du diagnostic initial inapproprié.

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur JEAN et Madame VIVION, convenant que :

- les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif seront pris en charge selon la répartition suivante :
  - 2500€ TTC à la charge de Monsieur JEAN et Madame VIVION ;
  - Le reste étant la charge d'Angers Loire Métropole
- L'ensemble des travaux sera financé par Monsieur JEAN et Madame VIVION, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à ces derniers, sur présentation des factures dûment acquittées, les sommes au-delà du montant de 2500€ TTC qu'ils s'engagent à prendre en charge.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses correspondantes en section d'investissement du Budget Annexe Assainissement – SPANC, sur l'exercice 2013 et suivants.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## **Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2013-134**

### **ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

#### **BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ne prévoit pas de réception partielle (art. 13).

Or, le bâtiment dédié au restaurant scolaire sera livré au mois de juin 2013 et le bâtiment restructuré en salles de classes le sera à la fin septembre 2013.

Il est donc nécessaire de prévoir une réception partielle.  
Tel est l'objet des avenants aux marchés de travaux, sans incidence financière.

Par ailleurs des travaux supplémentaires sont nécessaires. Il s'agit de la modification de l'installation gaz, du rajout de points d'allumage et de la fourniture et pose d'un châssis fixe acoustique.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 013 549,96 € HT soit 1 212 205,75 € TTC.  
Il s'élève désormais à 1 020 261,94 € HT soit 1 220 233,28 € TTC soit une plus-value globale de 6 711,98 € HT (+ 0,66 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération DEL 2012-48 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2012 autorisant la signature du marché.  
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 27 mai 2013,

Considérant la nécessité de prendre en considération ces modifications

## DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

### Dossier N° 38

**Délibération n°: DEL-2013-135**

#### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

#### **TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Aimé Césaire à TRELAZE, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit du raccordement aux eaux usées des bacs éviers maternels supplémentaires, de la peinture de mur courbe, du remplacement du sol souple ligne de self par carrelage, de la suppression de l'isolant phonique sous le carrelage....

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 3 426 801,65 € HT soit 4 098 454,77 € TTC.

Les deux premières séries d'avenant ont conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 3 455 765,87 € HT

Cette troisième série d'avenants consiste en une moins value de 816,58 € HT. Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 454 949,29 € HT soit 4 132 119,35 € TTC (+ 0,82 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération DEL 2012-82 du Conseil de Communauté du 9 février 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 27 mai 2013,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

## DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour une moins value d'un montant de 816,58 € HT soit 976,63 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## **Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2013-136**

### **ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

#### **TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - REMISE DE PENALITES A L'ENTREPRISE JUSTEAU**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Aimé Césaire à Trélazé, l'entreprise JUSTEAU titulaire du lot gros œuvre avait pris du retard.

En juillet 2012, conformément au CCAP – Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a été décidé d'appliquer 6 649,44 € HT de pénalités correspondant à 8 jours de retard.

Depuis, l'entreprise a mis en place les moyens nécessaires pour résorber ce retard. Le délai global de l'opération n'a pas été impacté.

Par conséquent, il convient d'annuler ces pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération DEL 2012-82 du Conseil de Communauté du 9 février 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 27 mai 2013,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser l'entreprise ayant résorbé son retard.

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités à l'encontre de l'entreprise JUSTEAU pour un montant de 6 649,44 € HT

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

**Daniel RAOUL** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2013-137

### GESTION DES DECHETS

#### SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2012

Rapporteur : M. Gilles MAHE  
Le Conseil de Communauté,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres.

Le rapport annuel 2012 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole  
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 mai 2013,  
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 3 juin 2013

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2012 du Service Public d'Elimination des Déchets.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2013-138

### GESTION DES DECHETS

#### ACQUISITION D'UN ROULEAU COMPACTEUR DE DECHETS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ TECHVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Gilles MAHE  
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a conclu avec la société Techval située à Fecamp (Seine Maritime) un marché d'acquisition de compacteur à déchets. Le marché n° A11256D a été notifié le 24 octobre 2011 pour un montant total de 68 650,20 € TTC. La livraison du compacteur devait intervenir dans les 10 semaines après cette notification.

De nombreuses difficultés dans l'exécution du marché ont conduit à un retard dans la livraison du matériel, et à des retards dans la résolution des dysfonctionnements observés. La société Techval a dû reprendre le matériel une première fois.

Le matériel, ayant été de nouveau livré, a finalement été réceptionné avec réserves le 21 novembre 2012. Le montant des pénalités s'élevait alors à 52 200 €.

Un courrier du 12 décembre 2012 acte la réception définitive, et un état des pénalités exigées par Angers Loire Métropole est arrêté à 25 200 €. Ce montant est obtenu par a mise en œuvre des pénalités de retard et des pénalités de dysfonctionnement = 52 200 € duquel est retiré le montant des pénalités suspendues durant les 12 semaines de délai supplémentaire.

Par courrier du 17 décembre 2012, le titulaire sollicite une réduction des pénalités supérieures aux propositions initiales d'Angers Loire Métropole et ne retourne pas le document de réception signé.

Depuis son installation, le rouleau compacteur a cumulé les pannes. Le matériel a donc été pris en charge, pour réparation, par le sous traitant de Techval, Hydraumel. A défaut de trouver l'explication aux différentes pannes, le titulaire Techval a à nouveau fait reprendre son matériel le mardi 12 mars 2013 à 11h30 par une Société de transport, avec l'accord d'Angers Loire Métropole.

Aujourd'hui la société Techval ne peut expliquer les pannes successives rencontrées par Angers Loire Métropole. En effet, le matériel, lorsqu'il est mis en marche sur le site de la société Techval, semblerait fonctionner correctement. Le prix matériel n'a pas été réglé.

Le protocole proposé a pour objet de régler la gestion des pénalités, la gestion du prix et la question de la propriété du rouleau compacteur. En effet il prévoit le renoncement d'Angers Loire Métropole à l'application de l'ensemble des pénalités et la reprise définitive du matériel par la société Techval.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Vu le marché n°A11256D notifié le 28 octobre 2011 à la société Techval pour la fourniture d'un rouleau compacteur

Vu le procès-verbal de réception définitive des fournitures en date du 21 novembre 2012

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 juin 2013,

#### DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel avec la société Techval

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société Techval

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT –** Monsieur le vice-Président, est-ce que vous pouvez nous en dire plus concernant le contentieux que nous avons sur le TMB (?) avec le constructeur et d'éventuels surcoûts pour la Collectivité ?

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GERAULT va encore protester avec énergie sur mon autoritarisme et mes manières de faire, mais...

**Laurent GERAULT –** Arrêtez de déformer mes propos ! Je n'ai jamais dit ça !

**M. LE PRESIDENT –** Monsieur GERAULT, c'est moi le Président pour l'instant. Il y a une commission qui vous donnera des réponses...

Monsieur GERAULT ?

**Laurent GERAULT –** Si vous considérez que c'est une question qui est non avenue, on ne la traite pas. Simplement, je ne comprends pas que ce soir comme depuis des années, vous faites des attaques directes

quand on intervient sur des sujets en disant que c'est la minorité, c'est l'opposition, etc. Ce soir, vous venez encore de le dire alors que je n'étais pas intervenu sur la question de la démocratie, et que ceux qui l'ont dit sont partis !

J'estime que le sujet que j'ai tenté d'aborder ce soir, à savoir la question de l'avenir par rapport aux fonds européens sur le végétal qui a été repris tout à l'heure par le sénateur RAOUL et maintenant, sur un sujet qui concerne directement le devenir des Angevins puisque le contentieux date de 2012 et qu'il est noté dans le rapport sur le service public des déchets, si l'on ne peut plus intervenir sur ces sujets-là et avoir des réponses, franchement où va-t-on ?!

Notre rôle aussi, en tant que simple conseiller d'agglomération, c'est de poser des questions pour tenter parfois de peser et de faire évoluer les choses. Mais vous avez décidé ce soir comme auparavant, de refuser que l'on puisse participer dans une logique de coopération, de partenariat, de réflexion commune, et je trouve ça vraiment déplorable dans l'intérêt des Angevins !

**M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE ?**

**Gilles MAHE –** Laurent GERAULT, il y a deux Conseils d'agglomération où tu n'étais pas présent. C'était Gilles GROUSSARD qui a posé la question. Je lui avais décrit les difficultés auxquelles nous avons été confrontés et je lui avais dit là où nous en étions.

Je veux bien reprendre parce qu'il n'y a vraiment aucun problème là-dessus, si le Président m'autorise à faire un résumé très rapide.

**M. LE PRESIDENT –** Allez-y !

**Gilles MAHE –** Sur l'année 2012, on avait fait le choix de passer en phase probatoire. L'année 2012 a été celle où il y a eu tout un ensemble d'incidents plus ou moins graves qui se sont produits et qui ont fait que le process a fonctionné en mode complètement dégradé. Vous le voyez au niveau du bilan 2012.

Au cours de cette année 2012, il y a eu un premier référé qui a été déposé par les riverains de Biopôle qui se plaignaient notamment des mouches et des odeurs.

Un mois après, deuxième référé, cette fois de l'exploitant qui nous reprochait de l'avoir contraint d'être passé en phase probatoire au début de l'année 2012 dans la mesure où les objectifs de performance n'étaient pas atteints. Théoriquement, la fin de cette phase probatoire devait se terminer en février 2013. Il se trouve qu'aujourd'hui, constatant qu'effectivement les objectifs de performance n'ont pas été atteints, nous n'acceptons pas de réceptionner l'usine. En conséquence, le concepteur - constructeur nous attaque à son tour en nous reprochant de ne pas vouloir réceptionner cette usine.

Il y a donc aujourd'hui une judiciarisation de l'ensemble du process. Un certain nombre d'expertises sont en cours. Nous devrions recevoir un pré-rapport d'expertise à la fin du mois et le rapport complet fin décembre. On constate tous qu'il y a des défaillances. Ce sera à partir des rapports des experts et auprès des tribunaux que la partition des défaillances entre le constructeur, l'exploitant et la maîtrise d'ouvrage sera organisée. Voilà où nous en sommes.

**Laurent GERAULT (sans micro) –** Il y en a pour des années !

**Gilles MAHE –** Non, je ne suis pas maître du calendrier dans lequel ces procédures se dérouleront mais je ne suis pas persuadé qu'il y en a pour des années. Néanmoins, nous ne restons pas les bras croisés. Un certain nombre de choses seront proposées et cela fera l'objet, je pense, d'une délibération au prochain Conseil.

Voilà de manière très raccourcie, où nous en sommes.

**M. LE PRESIDENT** – On reprendra la main pour éviter tout risque pour ceux qui y travaillent en tant que salariés et pour les riverains.

Monsieur GERAULT, vous avez d'autres questions ?

**Laurent GERAULT** – Non. Merci M. le Président.

**M. LE PRESIDENT** – Je sou mets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2013-139**

**TRAMWAY**

**TRAMWAY LIGNE A - CESSION DE LA STATUE D'OUSMANE SOW 'LE GUERRIER DEBOUT' A LA VILLE D'ANGERS**

Rapporteur : M. Luc BELOT  
**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a fait l'acquisition d'une sculpture d'Ousmane Sow « Le Guerrier Debout » en date du 20 avril 2011 pour un montant de 210 000€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété de personnes publiques,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération en date du 7 avril 2011 portant sur l'acquisition et le financement d'une œuvre,  
Vu le contrat de vente conclu entre la société le p'tit jardin et Angers Loire Métropole en date du 20 avril 2011,  
Vu la délibération en date du 12 mai 2011 portant sur les conventions de mécénat  
Vu la délibération en date du 9 juin 2011 portant sur les conventions de mécénat  
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 juin 2013

Considérant que la statue d'Ousmane Sow « le Guerrier Debout » acquise par Angers Loire Métropole est installée sur de domaine public de la Ville d'Angers.

Considérant que cette œuvre a été financée grâce à une opération de mécénat lancée auprès des entreprises et acteurs du territoire ainsi que par une participation financière de la Ville d'Angers à hauteur de 15 000€.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à céder la statue d'Ousmane Sow « le Guerrier Debout » à la Ville d'Angers pour un euro symbolique et à signer tout document s'y rapportant.

Impute la recette afférente au budget annexe transports de l'exercice 2013 et suivants à l'article 775. (Il y aura lieu de passer les écritures d'ordre pour la sortie de l'actif d'un montant de 210 000€ valeur de la statue).

**LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 02 MAI 2013**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
1  2  3	<b>Administration Générale</b>  Avenant de transfert du marché relatif à l'acquisition de mobilier – lot 06, Hôtellerie restauration, de la SAS les mobiliers MMO à la SAS MMO. Les clauses du marché restent inchangées.  Groupement de commandes entre la ville d'Angers (coordonateur du groupement), le CCAS et Angers Loire Métropole relatif à l'accord cadre pour l'acquisition de poids lourds, véhicules spécifiques et pièces détachées captives attribué aux entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Lot 1 : PL entre 3.5T et 18T – châssis cabine carrossés : SDVI, Etablissements Petit, MAN Camion et Kertrucks Pays de la Loire</li><li>- Lot 2 : PL supérieur à 19T – châssis cabine non carrossés : MAN Camion, Etablissements Petits, SDVI, Kertrucks Pays de la Loire</li><li>- Lot 3 : Engins agricoles, multiservices et de manutention : Claas Réseau Agricole, Grangeray, Goupil Industrie, RMTP, Clenet Manutention, SDMTP, Brandt Motors SITL</li><li>- Lot 4 : Engins Travaux Publics : RMTP, SDMTP, SOMTP Ouest, Bergerat Monnoyeur, Clenet Manutention</li><li>- Lot 5 : Engin de nettoyage : 3D Fayat, CMAR, Europe Services, RMTP</li></ul> Décision modificative relatif à l'achat d'un véhicule de type Renault Mégane immatriculé AC 558 XC afin d'inscrire la dépense sur l'exercice 2013 du budget annexe transport	Le Président  Le Bureau permanent adopte à l'unanimité  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	<b>Direction du Système d'Information Communautaire</b>  Groupement de commandes entre la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole relatif à l'accord cadre pour une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre des évolutions technologiques des postes de travail informatique attribué à la société HELPLINE avec un marché subséquent n°1 dont le montant global et forfaitaire est de 313 785,77 € HT	M. Le Président  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	<b>Urbanisme</b>  Acquisition d'une parcelle de terrain situé à Beaucouzé au lieudit « Bois l'Abbé » d'une contenance de 101 380 m <sup>2</sup> appartenant à Mme EMERIAU au prix total de 45 607 € dans le cadre la Déclaration d'Utilité Publique « La Vilenière »	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

6	Vente à la SCI « CONAN » d'une parcelle de terrain située au lieudit « Les Claveries » à Saint Barthélemy d'Anjou d'une superficie de 60 m <sup>2</sup> moyennant un prix de 1 560 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Vente à la commune d'Ecouflant de l'ensemble immobilier situé au 4-8 et 10 rue de Bellebranche au prix d'environ 145 828,67 € (prix susceptible d'évoluer en fonction des dépenses qu'Angers Loire Métropole pourra effectuer entre temps) en vue de la mise en œuvre du projet de recomposition du centre bourg	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Constitution par la commune d'Ecuillé au profit d'Angers Loire Métropole d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable et d'accès à ladite canalisation grevant la parcelle sise à Ecuillé au lieudit « Clos le Charron »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie située à La Meignanne, au lieudit « Les Pâtisseries » d'une superficie de 36 605 m <sup>2</sup> appartenant aux Consorts BERTRAND moyennant le prix total de 204 753 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Vente à la commune de Saint Martin du Fouilloux d'une dépendance de bâti édifiée sur la parcelle sise à Saint Martin du Fouilloux au lieudit « Le Bourg », 3 rue de la Liberté d'une superficie de 47 m <sup>2</sup> au prix d'environ 4 527,37 € (prix susceptible d'évoluer en fonction du montant définitif des frais de géomètre) en vue de l'extension du local de la kinésithérapeute	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Soulaines sur Aubance au 13 rue de l'Aubance et au lieudit « Clos de Derrière de l'Eglise » appartenant aux consorts RAHARD au prix de 86 050 € en vue de permettre l'installation de professionnels de la santé dans le cadre de la revitalisation du centre bourg	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Acquisition d'un terrain bâti situé à Soulaines sur Aubance au lieudit « Le Bourg » d'une superficie de 521 m <sup>2</sup> appartenant à Jeanne COCHARD, veuve RAHARD au prix de 40 000 € en vue de l'aménagement ultérieur du centre bourg	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	<b>Habitat et Logement</b> Attribution à la SA d'HLM Le Val de Loire d'une subvention majorée globale d'un montant de 797 750 € pour la réalisation d'une opération de construction neuve de locaux d'activités et de 77 logements collectifs de niveau Bâtiment Basse Consommation dans les résidences « Louis Aragon » I et II situées Carrefour de l'Ancienne Gendarmerie aux Ponts de Cé	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	<b>Politique de la ville et cadre de vie</b> Attribution de subventions aux associations au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'agglomération pour un montant total de 46 500 € pour leurs projets de l'année 2013.	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution de subventions aux associations au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 14 550 € afin de soutenir leurs projets associatifs au titre de l'année 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<b>Plan de Déplacement Urbain</b>	
16	Avenant à la convention de partenariat avec l'association Alisée relatif à l'extension du défi des familles à énergie positive sur le thème du déplacement pour verser une contribution de 4 500 €	M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Tourisme</b>	
17	Attribution d'une subvention de 4 400 € à la commune d'Ecouflant dans le cadre de son schéma d'actions de valorisation touristique communal	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 2 000 € au département d'études anglophones de l'UFR des lettres, langues et sciences humaines de l'Université d'Angers pour l'organisation du 45 <sup>ème</sup> congrès national de l'Association Française d'Etudes Américaines dans la métropole angevine	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Ecole Supérieure de l'Electronique de l'Ouest (ESEO) pour l'organisation de la 15 <sup>ème</sup> conférence ICEIS du 3 au 7 juillet 2013 dans les locaux de l'ESEO	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association de chirurgie de l'obésité de l'Anjou pour l'organisation du congrès annuel de la société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO) du 6 au 8 juin 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 10 000 € à la Fédération Française de Basket Ball pour l'organisation du Tour préliminaire du Championnat d'Europe de Basket Féminin dans la ville de Trélazé du 14 au 17 juin 2013.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association nationale des auxiliaires de puériculture pour l'organisation de ses 43 <sup>èmes</sup> Journées Nationales au centre des congrès d'Angers les 23 et 24 mai 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une aide de 14 000 € à la société Meet and Com pour la tenue de son évènement sur le territoire d'Angers Loire Métropole les 1 <sup>er</sup> et 2 juillet 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Emploi et Insertion</b>	
24	Convention avec la Ville d'Angers et l'association CLCV d'Angers dans le cadre du dispositif « emplois-tremplins pour le territoire » allouant une subvention d'un montant de 4 267,10 € pour 2013	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Convention avec Angers Mob Service pour contribuer à hauteur de 30 000 € pour réaliser l'agrandissement de ses locaux.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Extension des locaux de la Direction Emploi Formation Insertion situés 34 rue des Noyers à Angers pour un montant de 290 000 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Gestion des Déchets</b>	

27	Avenant n°1 au marché de collecte des conteneurs aériens et enterrés avec la Société Grandjouan afin de prolonger de 2 mois le marché actuel pour assurer la continuité de la prestation en attendant l'attribution du marché	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Avenant n°1 à la convention avec l'association Angers Ressourcerie afin d'acter le changement de nom en Ressourcerie des Biscottes ainsi que son changement de siège	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Développement Durable</b>		
29	Attribution d'aides au développement du solaire thermique pour un montant total de 1 200 €	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Convention de partenariat avec l'ADEME et la Ville d'Angers pour l'accueil de l'exposition « consom'attitudes » du 20 avril au 20 mai 2013 à l'Hôtel des Pénitentes à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Aménagement rural</b>		
31	Attribution d'une subvention de 2 415,23 € à la commune de Canteuay Epinard pour restaurer le passage à gué	M. André MARCHAND Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

\*

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 06 JUIN 2013**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<b>Administration Générale</b>	
1	Contrat pour la mise en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données relatives à l'implantation des infrastructures et réseaux de communication électroniques avec le Conseil Général de Maine et Loire.	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

2	<p>Groupement de commandes relatif au marché pour l'acquisition de prestations de services concernant les vérifications périodiques réglementaires attribué aux entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 2 : Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers, EPCC Le Quai, Angers Loire Métropole (hors process industriel), Ville d'Avrillé et des communes de Feneu, Cantenay Epinard, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg, et Ecuillé : DEKRA INDUSTRIAL pour un montant annuel estimé à 29950 € HT (dont 1 300 € pour Angers Loire Métropole)</li> <li>- Lot 10 : Vérification réglementaire électrique des bâtiments et équipements à process industriel pour Angers Loire Métropole : Bureau VERITAS pour un montant annuel estimé à 7 654 € HT</li> </ul>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
3	<p>Marché subséquent relatif à l'acquisition de licences de logiciels passé pour le groupement de commande entre la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole (coordonnateur de groupement), attribué à la SCC pour un montant estimatif de 209 342, 71€ HT dont 207 107 € HT pour Angers Loire Métropole</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Urbanisme</b>		
4	<p>Echange de parcelles avec la SARA suite à une erreur de représentation cadastrale lors de l'acquisition de bâtiment Arobase III situé 2 rue de Rennes à Angers.</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 15 904 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AP n°127 située à Bouchemaine, rue du Champ de l'Aire, appartenant à la société « Etablissement MACE », au prix de 190 211,84 € TTC, en vue de l'extension de la zone d'activités des Brunelleries à Bouchemaine.</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	<p>Cession à bail emphytéotique à la société VALECO Ingénierie et à la SEM Energie Angers Agglomération de plusieurs parcelles non-bâties, situées aux Ponts de Cé lieudit « La Petite Vicomte » d'une superficie totale de 24 283 m<sup>2</sup>, pour la création d'une ferme solaire, moyennant une redevance annuelle d'un montant total de 3 % du chiffre d'affaire annuel HT de l'installation au prorata des surfaces utiles de la propriété d'Angers Loire Métropole, avec un seuil minimal de 1 500 € par hectare utile</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	<p>Acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZH n°132 située à Soulaire et Bourg, 6 route de Cheffes, appartenant à Mme PINEAU, au prix de 1 050 € TTC, en vue de l'extension de la station d'épuration</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	<p>Constitution pour la commune d'Ecuillé d'une servitude au profit d'Angers Loire Métropole, à titre gratuit, pour le passage de canalisation d'eau potable et d'accès à ladite canalisation grevant la parcelle sise à Ecuillé, au lieudit « Clos le Charron » d'une superficie de 1 600 m<sup>2</sup></p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	<p>Vente à la commune de Pellouailles les Vignes d'un local professionnel sis à Pellouailles les Vignes, 24 bis Place de l'Echanson au prix 53 270,71 €, en vue de le vendre aussitôt pour permettre l'installation d'un salon de coiffure</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<b>Habitat et Logement</b>	
10	Attribution de subventions pour financer des projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 24 900 €	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution de subventions pour financer des projets de Prêt Social Location Accession sur la commune de Trélazé pour un montant total de 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention correspondant au référentiel « Habiter mieux » à l'O.P.H. Angers Loire Habitat d'un montant de 222 414 € pour une opération de construction neuve de 23 logements financés en PLUS (pour un montant de 140 676 €) et en PLA Intégration (pour un montant de 81 738 €), situés Zac du Hameau de l'Espérance à Montreuil Juigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention au titre du référentiel « Habiter mieux » à la S.A. d'HLM LOGI OUEST d'un montant total de 78 250 € pour une opération de construction neuve de 6 logements financés en PLUS (pour un montant de 46 050 €) et en PLA Intégration (pour un montant de 32 200 €) situés le Pré Bouvet 2 aux Ponts de Cé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention à la S.A. d'HLM ANJOU CASTORS d'un montant total de 9 000 € pour une opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en PLUS situé 3 rue des Dames aux Ponts de Cé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention au titre du référentiel « Habiter mieux » à la S.A. d'HLM Le Toit Angevin d'un montant total de 298 364 € pour une opération de construction neuve de 43 logements collectifs financés en PLUS ( pour un montant de 257 252 €) et en PLS (pour un montant de 41 112 €) situés ZAC de la Guérinière, Ilots 32 et 33 à Trélazé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Aménagement Rural</b>	
16	Demande de subvention d'un montant de 74 823,70 € auprès du FEDER et de 74 513,19 € auprès de l'Etat pour les animations Natura 2000 pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013. Reste à la charge d'Angers Loire Métropole la somme de 310,51 €.	M. Dominique SERVANT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Convention avec le Comité Départemental de la randonnée Pédestre de Maine et Loire pour l'expertise d'un réseau de circuits de promenade et randonnée pour un montant de 1 535,10 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Tourisme</b>	
18	Attribution d'une aide de 15 000 € à la société EVEN PRO pour la tenue de son salon SEPEM Industrie Centre Ouest au parc des expositions d'Angers du 8 au 10 octobre 2013	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 29 500 € à la SEML Angers Loire Tourisme pour l'affrètement de navettes fluviale en 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Développement Economique</b>	

20	Avenants aux marchés de travaux concernant la réhabilitation de plateaux et bureaux, et remplacement des menuiseries extérieures sur Arobase 1 pour une moins value de 3 136,39 € TTC.	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Emploi et Insertion</b>		
21	Attribution d'une subvention de 7 722 €/an à la structure d'insertion « Le Jardin de Cocagne Angevin » pour la création de 3 emplois d'avenir pour une durée de 3 ans, et attribution d'une subvention de 1 716 €/an à l'association « Relais pour l'Emploi 49 » pour la création d'un emploi d'avenir pour une durée de 3 ans.	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Ateliers d'EDI CONSO d'un montant de 25 000 € pour réaliser ses investissements et consolider ses fonds propres.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) pour la période de 2013 à 2015, avec attribution d'un financement à hauteur de 25 000 €/an soit 75 000 € pour les 3 années	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Gestion des Déchets</b>		
24	Convention avec l'association Unis-Cité portant sur les actions de communication et de l'accompagnement du compostage collectif en pied d'immeuble pour un montant de 5 200 €	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Ressources Humaines</b>		
25	Recrutement par voie contractuelle de deux emplois d'attaché, pour la Direction Emploi Formation Insertion, pour assurer les fonctions de coordonnateur de parcours de professionnalisation à temps plein pour une durée de trois ans, suite à l'absence de candidatures titulaires ou en liste d'aptitude.	Mme Marie-Thé TONDUT, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

\*\*\*

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	<b>Urbanisme</b>	
2013-72	Droit de priorité sur un ensemble immobilier horizontal composé de 5 logements vacants sur une parcelle de terrain de 2 312 m <sup>2</sup> environ, sis 6 route de Bouchemaine à Angers appartenant à la SNCF au prix de 65 000 €	30/04/2013
2013-73	Droit de préemption urbain sur un immeuble à usage professionnel sur un terrain d'une superficie d'environ 481 m <sup>2</sup> situé en la commune des Ponts de Cé au 83 chemin de la Glardière appartenant à la SCI du 83 rue des Chemin de la Glardière représenté par Monsieur PAGERIE au prix de 50 000 €	30/04/2013
2013-80	Délégation du droit de préemption à la commune de Mûrs Erigné pour un immeuble à usage d'habitation-maison d'une superficie totale de 1 874 m <sup>2</sup> en la commune de Mûrs Erigné appartenant aux consorts Laud	16/05/2013
2013-84	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bouchemaine sur un immeuble à usage d'habitation situé à Bouchemaine au 28 rue des Saulniers appartenant à M. Michel GOHARD	21/05/2013
	<b>Finances</b>	
2013-077	Avenant n°4 au contrat avec la Caisse d'Epargne pour sécuriser une partie de l'encours soit 1 M€ à taux fixe à 3,97%	13/05/2013
2013-78	Emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire pour le financement des investissements du budget principal pour une durée de 20 ans à taux fixe de 3,97 %	13/05/2013
	<b>Eau et Assainissement</b>	
2013-81	Convention de mise à disposition avec la ville d'Angers pour un terrain sis rue de la Paperie à Saint Barthélemy d'Anjou pour une durée de 10 ans	16/05/2013
2013-82	Convention d'occupation d'un terrain appartenant à Monsieur PACAUD pour la plateforme de stockage des boues de la station d'épuration de la Baumette moyennant un loyer annuel de 200 €	16/05/2013
2013-83	Convention avec la ville d'Angers pour l'implantation de relais sur des équipements publics de la ville d'Angers pour la mise en place d'un système fixe de pré localisation acoustique des fuites d'eau	16/05/2013
	<b>Tourisme</b>	
2013-88	Autorisation de construction d'un hangar sur le domaine public aéroportuaire accordé à la SCI La Tour d'Ivoire pour un e durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 2000 €	30/05/2013

	<b>Administration Générale</b>	
2013-74	En l'absence de Daniel RAOUL à la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai, Jean-Claude BACHELOT reçoit délégation pour présider celle-ci.	02/05/2013
2013-79	Désignation de Monsieur André DESPAGNET pour représenter le Président d'Angers Loire Métropole au sein du comité de pilotage pour les évaluations annuelles du document général d'orientation (DGO) 2013/2017 pour la sécurité routière	17/05/2013
2013-87	Délégation de signature à M. Pierre Joël ROSIER, responsable de la Mission Territoires Numériques	23/05/2013
	<b>Bâtiments</b>	
2013-75	Mise à disposition par la Société Boréale Développement de locaux situés dans un immeuble du Centre Commercial de l'Esplanade, place du Chapeau de Gendarme à Angers à Angers Loire Métropole pour le transfert de la Maison de Justice et de Droit moyennant un loyer annuel de 80 000 €.	16/04/2013
2013-76	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du CODEP 49 de deux plans d'eau Aubinière et Brémendière sur un parc public Parcs des Ardoisières situé à Trélazé pour la pratique des activités subaquatiques	03/05/2013

## LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marche	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprises attributaires	Code postal	Ville	SI BDC MINIMUM en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHÉ ORD Prix global et forfaitaire
A1303P	ESPACES VERTIS COMMUNICATIVES	S	ORD	Hydro-courage et passage câbles du réseau eaux pluviales - Domaine de Figeacelle	lot unique	ESOX	49110	MOISE SUR LOUET		8 025,50 €
A1304P	DBIC	S	ORD	Maintenance du Parc de services et des parcs annexes associés	lot unique	OSIANTIS	78142	VILACOUBLAY		14 525,54 €
A1305P	BÂTIMENTS	T	ORD	Aura - 25, rue Thiers à Angers - Ravèlement des bords côté Thiers et Mail	lot unique	MARBAC	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU		6 328,41 €
A1306S	DECHETS	S	ORD	Démontages de broyage de végétaux en déchèteries	lot unique	HORIZON BOGAGE	49120	CHEMILLE		3 354,00 €
A1307P	BÂTIMENTS	R	ORD	Restructuration du site industriel de Bourne à la Membrière sur Longueume - Assistance à maîtrise d'ouvrage - diagnostics et expertises	lot unique	SITEUM	69003	LYON		23 890,00 €
A1308P	TRANSPORTS	T	ORD	Arroseuse 2 - rue Marcel Faivre à Angers - Modification de la climatisation du 2ème étage (STREAUJ)	lot unique	ANJOU CLIM	49003	ECOUFLANT		15 892,00 €
A1309T	MOBILITES	F	ORD	Etude et fourniture d'un nouveau tapis chauffant 100W dans les portes de contrôle des 17 rames Citadis d'Angers Loire Métropole	lot unique	ALSTOM TRANSPORT SA	17001	LA ROCHELLE		40 842,00 €
A1309S	BÂTIMENTS	T	ORD	Construction d'un préau et d'une liaison couverte au 68 E. Jouhan à Sceaux	lot unique	ADRON SAS	44220	MAZE		41 562,19 €
A1302T	TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Fourniture matériel de spate radio	lot unique	INEO SYSTRANS	76260	ACHERES		8 016,00 €
A1303D	ENVIRONNEMENT	T	ORD	Fourniture et installation d'une pergola sur terrasse réfectoire du Centre technique de BIPOLE	lot unique	D TELLIER	49220	LION D'ANGERS		8 623,70 €
A1303F	EAU	T	ORD	Démontage de l'escalier du hall d'accueil situé au 41 bd St Michel à Angers.	lot unique	TP PINEAU	49160	LONGUE JUMENTES		18 895,00 €
A1301E	EAU	F	BDC avec minimum	Fourniture à bons de commande de robinets vannes pour le service Eau d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : robinets vannes	SAINT GOBAIN PAPI	54075	NANCY CEDEX	Maxi : 20 000,00 €	
A1302E	EAU	F	BDC avec minimum	Fourniture à bons de commande de bannes de façade isolée pour compteurs d'abonnés horizontaux 2013 pour le service Eau d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : bannes incangeables	FRANS BONHOMME	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 40 000,00 €	
A1303E	EAU	F	BDC avec minimum	Fourniture à bons de commande de bouches à clé et accessoires pour le service Eau d'Angers Loire Métropole.	LOT N°3 : bouches à clé et accessoires	SOVAL	44805	ST HERBLAIN CEDEX	Maxi : 40 000,00 €	
A1304E	EAU	F	BDC avec minimum	Fourniture à bons de commande de regards pour compteurs d'abonnés pour le service Eau d'Angers Loire Métropole.	LOT N°4 : regards pour compteurs	FRANS BONHOMME	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 40 000,00 €	
A1305A	EAU	T	BDC avec minimum	Réparation d'une conduite de retournement en béton armé site au Parc de Loisirs du Lac de Maine à Angers.	lot unique	HUMBERT & Cie	49135	LES PONTS DE CE	Maxi : 40 000,00 €	
A1306E	EAU	S	BDC avec minimum	Préstation de nettoyage des ouvrages de génie civil de ruine de production d'eau potable et des réservoirs sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : réservoirs	SANTRA FOURRIER	49503	CHOLET	Maxi : 38 000,00 €	
A1307E	EAU	S	BDC avec minimum	Préstation de nettoyage des ouvrages de génie civil de ruine de production d'eau potable et des réservoirs sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : citernes	AMA	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 20 000,00 €	
A1308E	EAU	S	BDC avec minimum	Préstation de nettoyage des ouvrages de génie civil de ruine de production d'eau potable et des réservoirs sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	LOT N°3 : ouvrages	AMA	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 38 000,00 €	
A1309F	EAU	S	ORD	Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	lot unique	BUREAU VERITAS	49071	BEAUCOUZE		8 368,00 €

**M. LE PRESIDENT** – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de les listes des décisions des bureaux permanents des 2 mai et 6 juin 2013, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

**Le Conseil de communauté prend acte.**

Vous avez sans doute parfois (M. GERAULT l'a exprimé tout à l'heure) l'impression que le Président, porteur d'une autorité qui lui a été confiée par un vote au deuxième degré des électeurs, a des méthodes qui ne sont pas démocratiques.

Je vous rappelle que notre Conseil d'agglomération n'est qu'une émanation de notre assemblée. Le nombre de réunions, de commissions, d'entretiens les uns avec les autres, de rencontres formelles ou informelles est la preuve qu'il existe une véritable vie démocratique dans notre assemblée.

Je serai parfaitement désolé que des esprits chagrins ou des esprits vifs laissent entendre que je ne tolère pas la contestation, que je ne tolère pas la discussion, que je n'écoute pas mes interlocuteurs. Je ne peux pas toujours le faire, je délègue à ce moment-là et ma délégation est pleine et entière. Mes collègues vice-Présidents ont toute liberté pour pouvoir, quand ils le souhaitent, discuter, écouter, modifier. Vous pouvez demander à tel ou tel vice-Président combien de fois je lui ai demandé des comptes sur ce qu'il faisait ? Jamais ! J'ai simplement regardé avec lui ce qui était le meilleur ou le moins bien et s'il y avait des difficultés, je les assumais.

Je suis désolé de le dire, mais une assemblée doit être dirigée. Je la dirige aussi bien que je peux ou le moins mal possible. Je vous présente mes excuses si vous avez l'impression que je vous blesse parce que je fais de l'humour qui n'est pas toujours bienvenu. Je suis ironique, caustique, certes (c'est un défaut dont je n'ai jamais réussi à me guérir). En tout cas, vous êtes tous, individuellement et collectivement, mes interlocuteurs pas seulement à cette assemblée mais toute l'année !

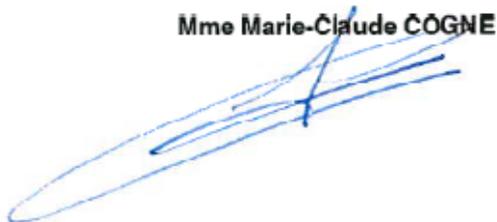
Merci.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 22h15

**Le Secrétaire de Séance**

**Mme Marie-Claude CÔGNE**



**Le Président,**

**Jean-Claude ANTONINI**



N°	<b>DOSSIERS EN EXERGUE</b>	<b>PAGE</b>
	<b>Administration Générale</b>	
1	EVOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS EN POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS - AVIS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2013-98	7
	<b>Finances</b>	
2	COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012. - DEL-2013-99	11
3	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2012 - ARRET DES COMPTES. - DEL-2013-100	12
N°	<b>AUTRES DOSSIERS</b>	
	<b>Finances</b>	
4	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012. - DEL-2013-101	25
5	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'ECUILLE ET SOULAIRE-ET-BOURG - MODIFICATION. - DEL-2013-102	28
6	PROJET D'ABSORPTION DE LA SEM ENERGIE ANGERS AGGLOMERATION PAR LA SARA PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE. - DEL-2013-103	29
	<b>Urbanisme</b>	
7	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - DEL-2013-104	34
	<b>Enseignement Supérieur et Recherche</b>	
8	CPER 2007 - 2013 - CAMPUS DU VEGETAL - CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DU VEGETAL ET DE LA MAISON DU VEGETAL - SUBVENTION - CONVENTION - DEL-2013-105	48
	<b>Administration Générale</b>	
9	PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS - ECOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS, ETABLISSEMENT PUBLIC (EPCC ESBA TALM) - CONVENTION - DEL-2013-106	51
	<b>Habitat et Logement</b>	
10	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (2010-2015) - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT - CONVENTION ANAH SIGNEE LE 10 MAI 2010 - AVENANT N°6 - DEL-2013-107	52
11	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) -CONVENTION GENERALE DE LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE SIGNEE LE 10 MAI 2010 - AVENANT N° 11 - DEL-2013-108	53

	<b>Plan de Déplacement Urbain</b>	
12	HALTE FERROVIAIRE DE BRIOLLAY - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - DEL-2013-109	54
	<b>Développement économique</b>	
13	ANGERS - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE D'ACTIVITE SITUE 17 BOULEVARD GASTON BIRGE APPARTENANT A LA SOCIETE THOMSON ANGERS - DEL-2013-110	55
	<b>Urbanisme</b>	
14	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD OUEST - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION - DEL-2013-111	58
15	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD EST - MODIFICATION N°12 - APPROBATION - DEL-2013-112	60
16	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD OUEST - MODIFICATION N° 16 - APPROBATION - DEL-2013-113	62
17	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 19 - APPROBATION - DEL-2013-114	64
18	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - MODIFICATION N°10 POINT 1, 2, 4, 5 ET 6 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2013-115	66
19	PLAN LOCAL D'URBANISME DES PONTS DE CE - MODIFICATION N°10 POINT 3 - CHEMIN DES GRANDES MAISONS - APPROBATION PARTIELLE SECTEUR DES GRANDES MAISONS - DEL-2013-116	68
20	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS- MODIFICATION N° 145 - APPROBATION - DEL-2013-117	69
21	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'AVRILLE - MODIFICATION N°II.13 - APPROBATION - DEL-2013-118	71
22	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - MODIFICATION N°I -17 - APPROBATION - DEL-2013-119	73
23	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SOULAIRE ET BOURG - MODIFICATION N°3 - APPROBATION - DEL-2013-120	75
24	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.48 - APPROBATION - DEL-2013-121	76
	<b>Eau et Assainissement</b>	
25	RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES. - DEL-2013-122	77
26	EAU - MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS LIEES AU COMPTAGE DES CONSOMMATIONS - APPROBATION DES TARIFS. - DEL-2013-123	78
27	EAU - MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT POUR LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE. - DEL-2013-124	79
28	EAU : MARCHE DE SERVICE POUR LA REHABILITATION D'UNE POMPE D'EAU BRUTE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2013-125	80
29	EAU : EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ECUILLE ET DE SOULAIRE-ET-BOURG. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2013-126	81

30	MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, DE RENOUELEMENTS ET DE REHABILITATIONS DES RESEAUX - ANNEES 2011 A 2013- RISQUE AMIANTE - AVENANTS N°2 ET N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2013-127	82
31	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - PROGRAMME SUBVENTIONNABLE 2014. - DEL-2013-128	83
32	ASSAINISSEMENT : CONSTRUCTION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE BRIOLLAY - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE. - DEL-2013-129	85
33	ASSAINISSEMENT : REHABILITATION DES RESEAUX ET DE LA VOIRIE CITE BRIGITTE - ST BARTHELEMY D'ANJOU - CONVENTION DE CO-MÂÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-130	86
34	ASSAINISSEMENT- SPANC - MODIFICATION DU REGLEMENT POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AJUSTEMENTS REGLEMENTAIRES ET FIXATION DU RYTHME DE FREQUENCE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEL-2013-131	87
35	SPANC : CONTRÔLE CONCEPTION REALISATION PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - DEMANDE DE SUBVENTION. - DEL-2013-132	89
36	SPANC : INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MONSIEUR JEAN ET MADAME VIVION A PELLOUAILLES-LES-VIGNES - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2013-133	90
	<b>Enseignement scolaire</b>	
37	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE GEORGES HUBERT - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-134	91
38	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIMÉ CÉSAIRE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-135	92
39	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIMÉ CÉSAIRE - REMISE DE PÉNALITÉS À L'ENTREPRISE JUSTEAU - DEL-2013-136	93
	<b>Gestion des Déchets</b>	
40	SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2012 - DEL-2013-137	94
41	ACQUISITION D'UN ROULEAU COMPACTEUR DE DECHETS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE TECHVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-138	94
	<b>Tramway</b>	
42	TRAMWAY LIGNE A - CESSON DE LA STATUE D'OUSMANE SOW 'LE GUERRIER DEBOUT' A LA VILLE D'ANGERS - DEL-2013-139	97
	<b>Liste des Décisions du Bureau Permanent</b>	98
	Liste des décisions du Bureau Permanent du 2 mai 2013	101
	Liste des décisions du Bureau Permanent du 6 juin 2013	
	<b>Liste des arrêtés</b>	105
	Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
	<b>Autres décisions :</b>	107
	Liste des marchés à procédure adaptée	